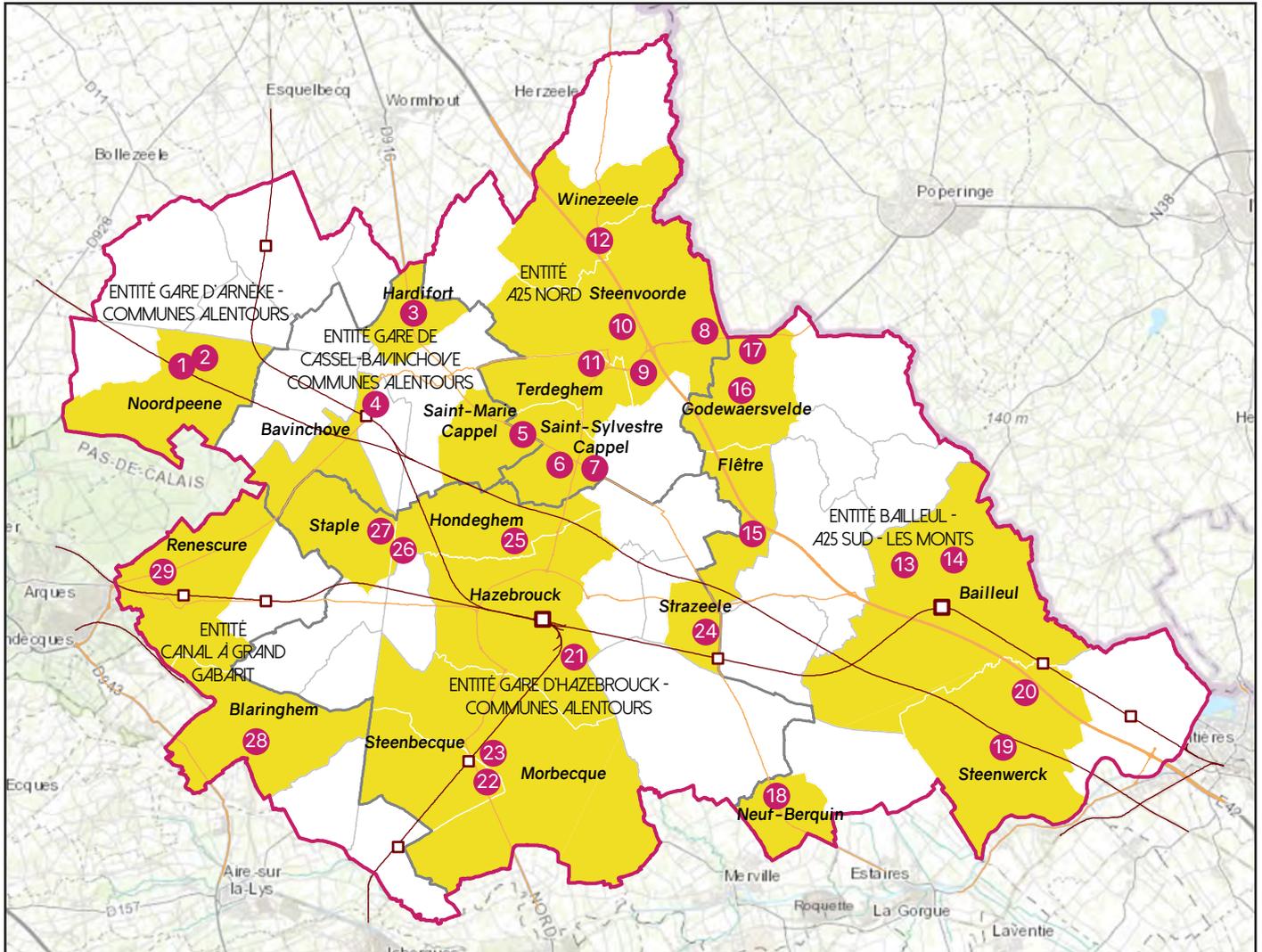


PLUI COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTÉRIEURE

EXTENSIONS D'ENTREPRISES

PROJET DE MODIFICATION DE DROIT
COMMUN N°1

LOCALISATION DES OAP ZONES D'ACTIVITÉS



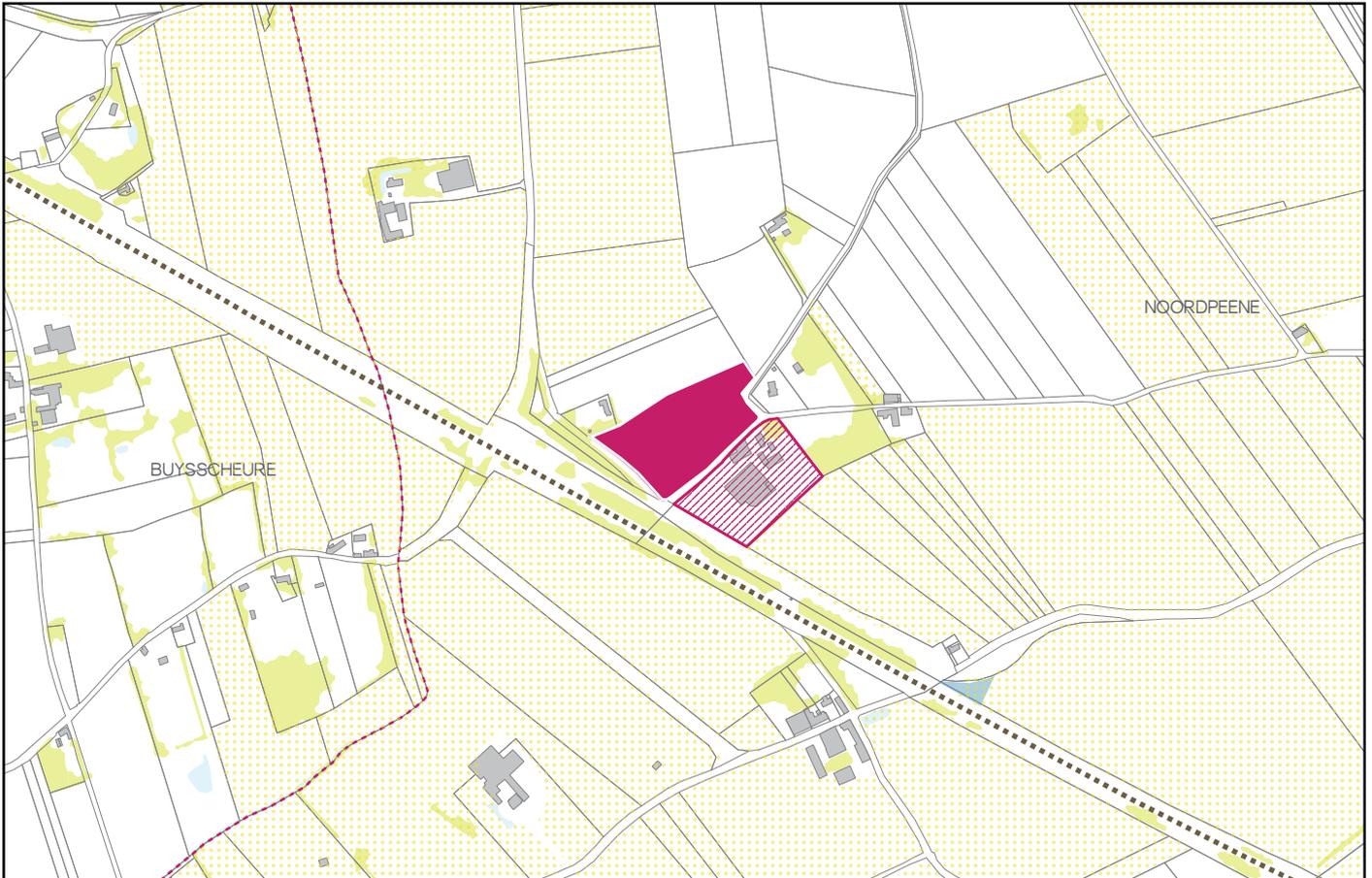
SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT CONCERNÉ PAR L'OAP

SITE	COMMUNE	ENTITÉ	SUPERFICIE	TYPE
1 : Vitse	Noordpeene	Entité Gare d'Arnèke - communes alentours	21 927 m ²	Extension de l'activité
2 : VRD France	Noordpeene	Entité Gare d'Arnèke - communes alentours	2 241 m ²	Extension de l'activité
3 : Aromat'	Hardifort	Entité Gare de Cassel-Bavinchove - communes alentours	3 432 m ²	Extension de l'activité
4 : Cathelain	Bavinchove	Entité Gare de Cassel-Bavinchove - communes alentours	8 397 m ²	Extension de l'activité
5 : Dubrulle	Sainte-Marie-Cappel	Entité Gare de Cassel-Bavinchove - communes alentours	35 397 m ²	Extension de l'activité
6 : Vandecasteele	Saint-Sylvestre-Cappel	Entité A25 Nord	3 072 m ²	Extension de l'activité
7 : Verpom	Saint-Sylvestre-Cappel	Entité A25 Nord	31 483 m ²	Extension de l'activité
8 : Autocar Mazereeuw	Steenvoorde	Entité A25 Nord	12 752 m ²	Extension de l'activité
9 : Nord' Imprim	Steenvoorde	Entité A25 Nord	7 810 m ²	Extension de l'activité
10 : Textile des Dunes	Steenvoorde	Entité A25 Nord	9 504 m ²	Extension de l'activité
11 : Bio-rad	Terdegheem	Entité A25 Nord	39 041 m ²	Extension de l'activité
12 : Sotraveer	Winezeele	Entité A25 Nord	18 703 m ²	Extension de l'activité
13 : Composite Environnement	Bailleul	Entité Bailleul - A25 Sud - les Monts	7 552 m ²	Extension de l'activité
14 : Paysages des Flandres	Bailleul	Entité Bailleul - A25 Sud - les Monts	17 752 m ²	Extension de l'activité
15 : Lauwerie	Flêtre	Entité Bailleul - A25 Sud - les Monts	7 928 m ²	Extension de l'activité
16 : Condiprim	Godewaersvelde	Entité Bailleul - A25 Sud - les Monts	6 499 m ²	Extension de l'activité
17 : Wybo	Godewaersvelde	Entité Bailleul - A25 Sud - les Monts	52 940 m ²	Extension de l'activité
18 : RBV	Neuf-Berquin	Entité Bailleul - A25 Sud - les Monts	4 090 m ²	Extension de l'activité
19 : Tolexpress	Steenwerck	Entité Bailleul - A25 Sud - les Monts	57 344 m ²	Extension de l'activité
20 : Turbé	Steenwerck	Entité Bailleul - A25 Sud - les Monts	20 983 m ²	Extension de l'activité
21 : Deknudt	Hazebrouck	Entité Gare d'Hazebrouck - communes alentours	32 149 m ²	Extension de l'activité
22 : Colaert Essieux	Steenbecque	Entité Gare d'Hazebrouck - communes alentours	53 015 m ²	Extension de l'activité
23 : Lionor	Steenbecque / Morbecque	Entité Gare d'Hazebrouck - communes alentours	127 434 m ²	Extension de l'activité
24 : Catteau	Strazeele	Entité Gare d'Hazebrouck - communes alentours	15 922 m ²	Extension de l'activité
25 : Claas / Lecoustre / Detam	Hondeghem	Entité Gare d'Hazebrouck - communes alentours	6 909 m ²	Extension de l'activité
26 : Verhaeghe	Hondeghem	Entité Gare d'Hazebrouck - communes alentours	4 212 m ²	Extension de l'activité
27 : Saveto	Staple	Entité Gare d'Hazebrouck - communes alentours	3 188 m ²	Extension de l'activité
28 : Baudalet	Blaringhem	Entité Canal	591 381 m ²	Extension de l'activité
29 : RD 933 (1 : Blanquart - 2 : Wostin - 3 : Bonduelle)	Renescure	Entité Canal	1 : 24 825 m ² 2 : 30 874 m ² 3 : 482 709 m ²	Extension de l'activité

COMMUNE DE NOORDPEENE

ENTREPRISE VITSE

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 5 KM
Halte ferroviaire d'Arnèke

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

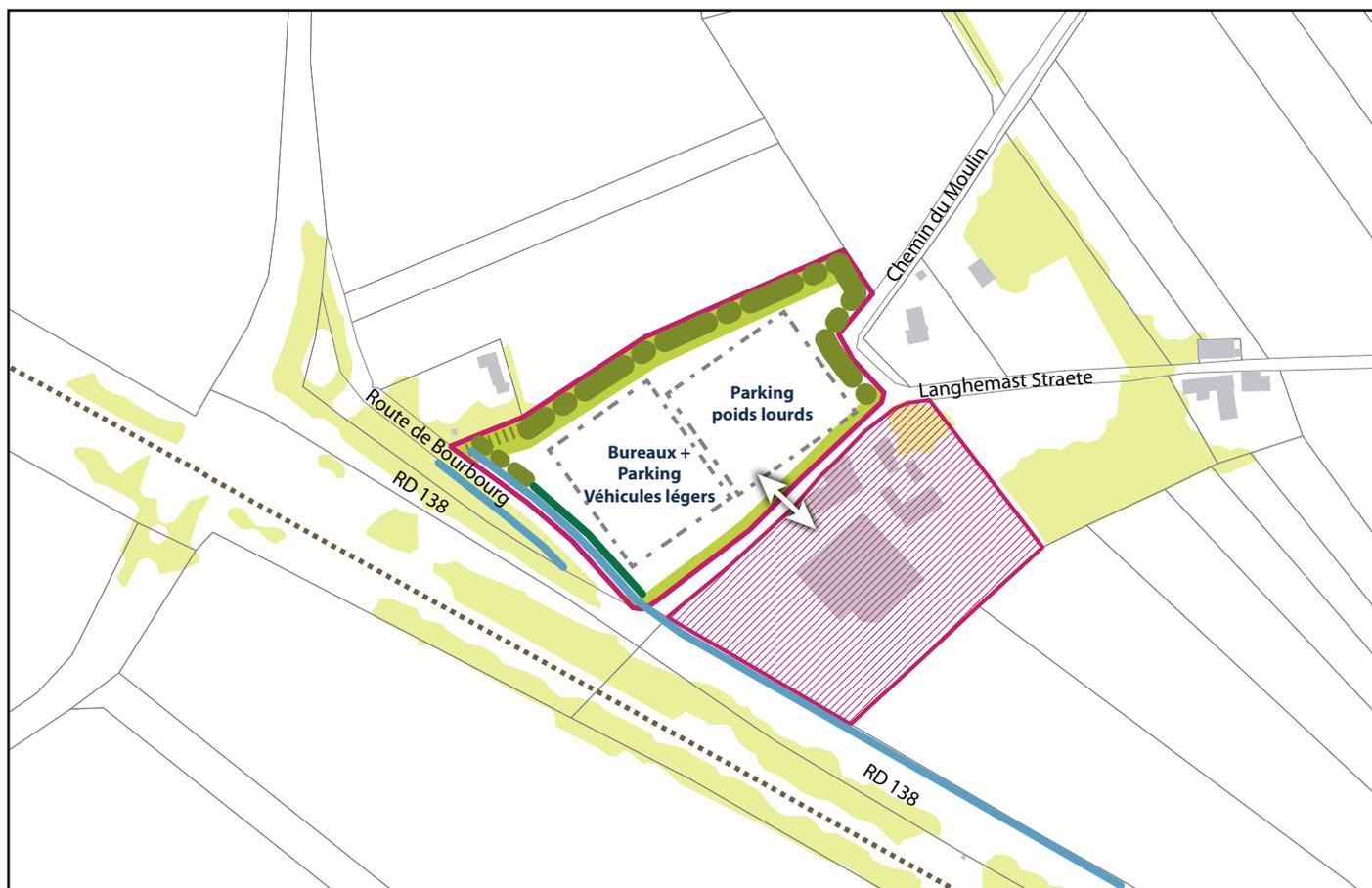
ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 21 927 M²

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Vitse, située à proximité de la route départementale 138, sur la commune de Noordpeene.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est pas identifié comme parcelle à enjeux agricoles dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture.



LÉGENDE

CONTEXTE

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRI
- Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

- Sites d'OAP
- Phasage

ENVIRONNEMENT

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager/ Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de reten
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via la rue Langhemast Straete, en face du site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

INSERTION DU PROJET :

Une butte paysagère plantée devra être créée sur toute la longueur de la frange nord du site. Elle sera doublée au nord d'une haie multistratée composée d'arbres de haute tige et d'arbustes d'essence locale. Ces aménagements permettront de limiter l'impact visuel et sonore de la future extension.

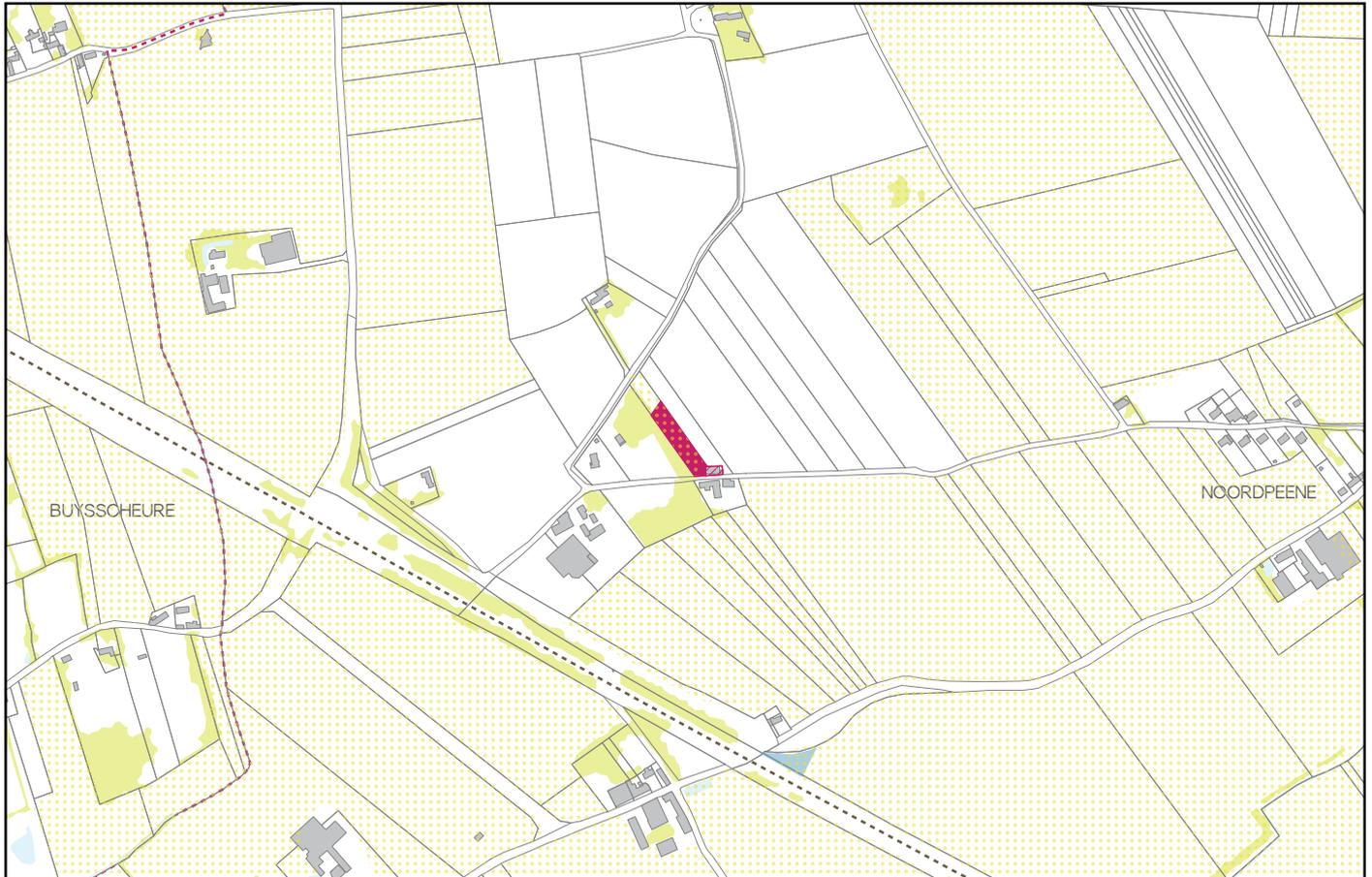
Les linéaires de haies et plantations présents sur la frange ouest et le vis-à-vis avec l'habitation au nord du site seront maintenus.

Une zone tampon végétalisée devra également être prévue le long de la rue Langhemast Straete. La végétation prévue pourra être continue ou discontinue (alignement d'arbres, haie haute ou basse).

COMMUNE DE NOORDPEENE

ENTREPRISE VRD FRANCE

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 2 241 M²

TRANSPORTS

< 5 KM
Halte ferroviaire d'Arnèke

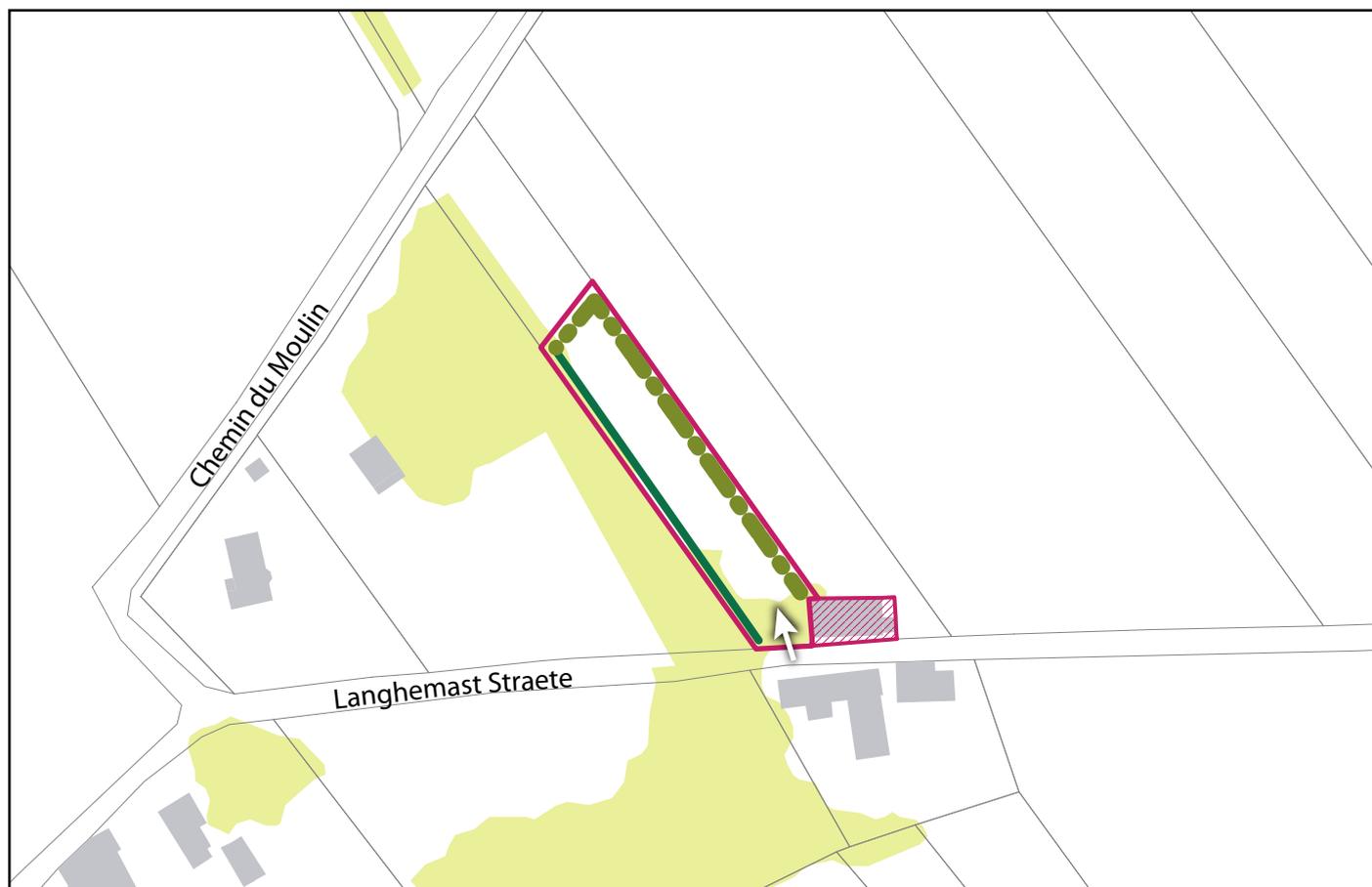
CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise VRD France, située le long du Langhemast Straete, dans la commune de Noordpeene.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental. Il est cependant identifié comme parcelle à enjeux agricoles dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager/ Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de reten
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

INSERTION DU PROJET :

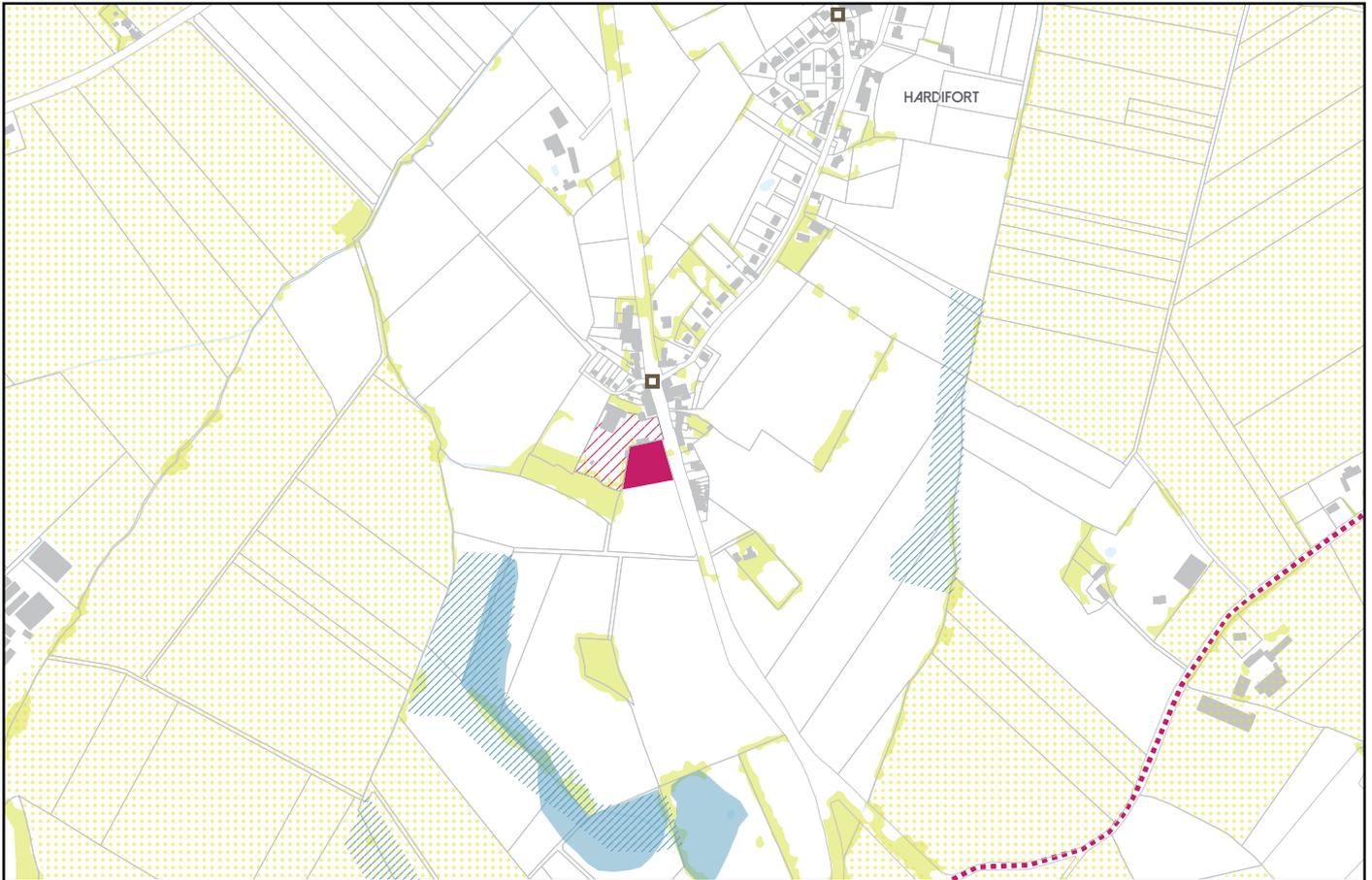
Un aménagement paysager des franges nord et est devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension.

Les linéaires de haies et plantations présents sur la frange ouest seront maintenus.

COMMUNE D'HARDIFORT

ENTREPRISE AROMAT'

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 5 KM
Halte ferroviaire de Cassel-Bavinchove

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Oui
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Oui	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 3 432 M²

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Aromat[®], située le long de la route départementale 916, en entrée de village d'Hardifort.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est pas identifié comme parcelle à enjeux agricoles dans le diagnostic réalisé par la Chambre

d'Agriculture. Le site est cependant soumis à la loi Barnier qui interdit toute construction ou installation dans une bande de 75 m par rapport à la route départementale 916. Il se trouve également à proximité du site inscrit du Mont Cassel.

Le secteur de projet est concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles. Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.



LÉGENDE

CONTEXTE

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRI
- Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

- Sites d'OAP
- Phasage

ENVIRONNEMENT

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager/ Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de reten
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'aménagement d'un parking et l'élargissement de la voirie pour permettre un meilleur accès des poids lourds.

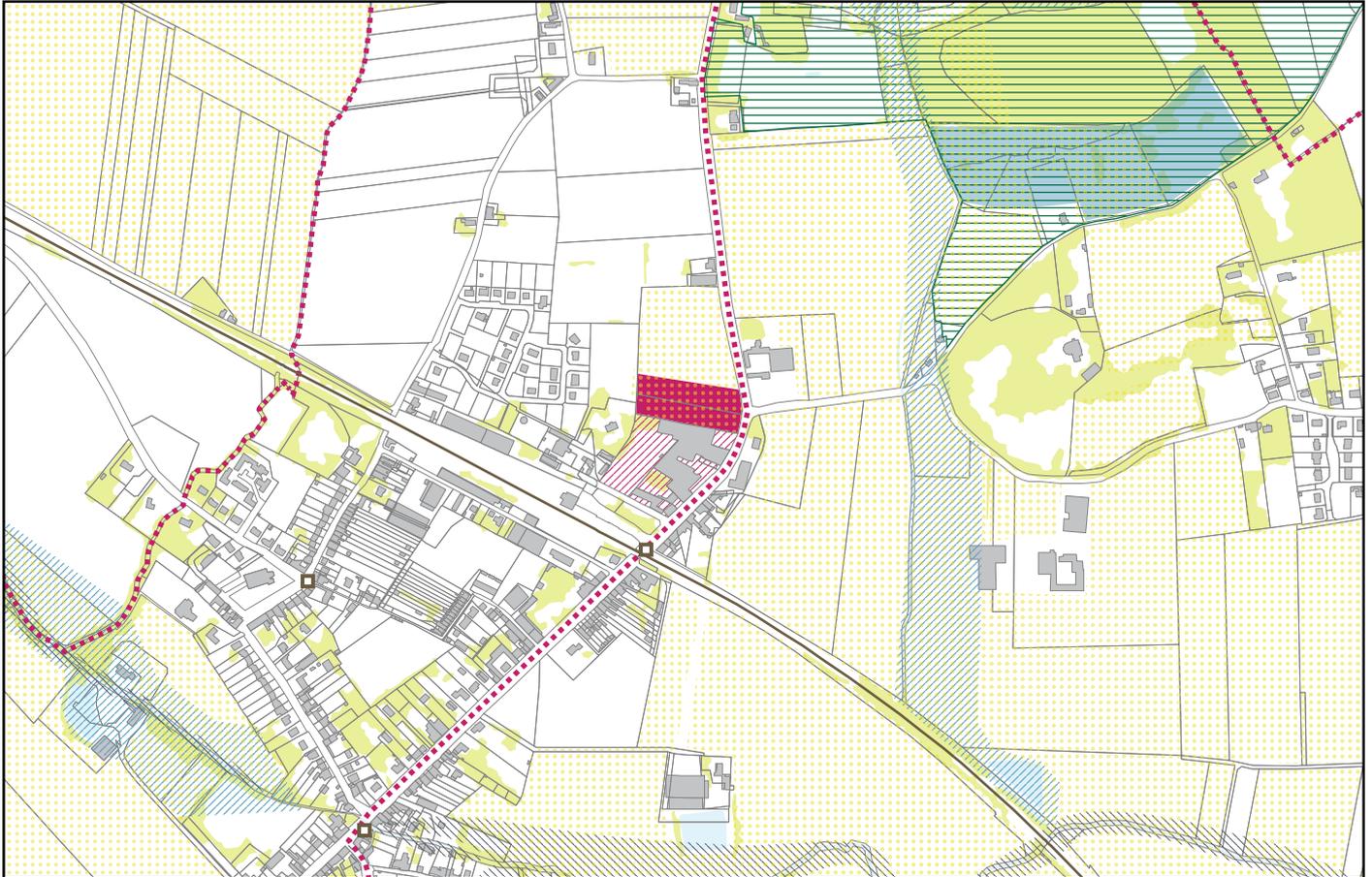
INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager de la frange Sud devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension, de prendre en compte la covisibilité avec le Mont Cassel et de traiter l'entrée du village. Une zone tampon végétalisée devra également être prévue le long de la route départementale 916. La végétation prévue pourra être continue ou discontinue (alignement d'arbres, haie haute ou basse).

COMMUNE DE BAVINCHOVE

ENTREPRISE CATHELAIN

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 500 M
Halte ferroviaire de Cassel-Bavinchove
Arrêt de bus - Arc-en-Ciel

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

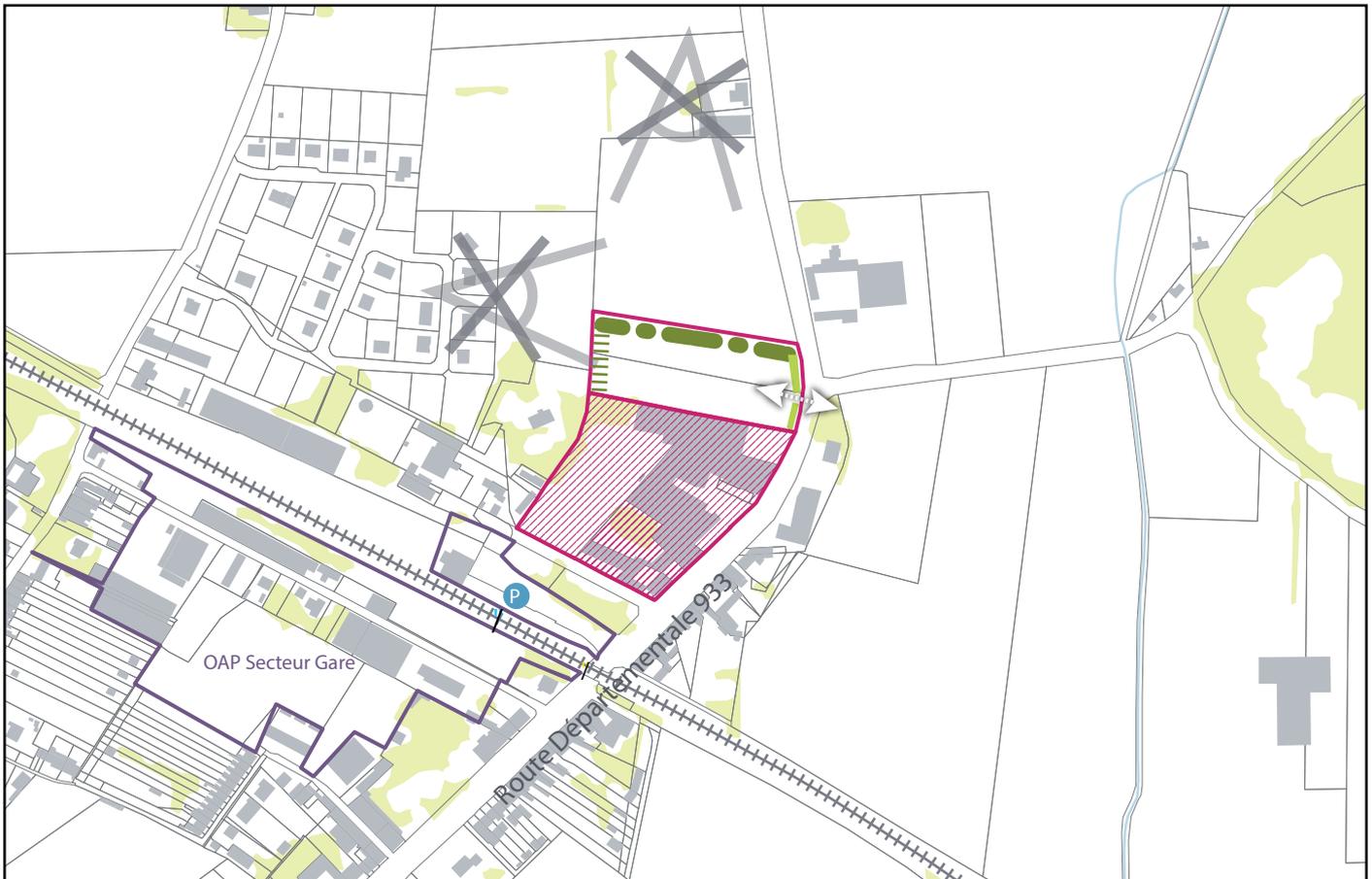
ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 8 397 M²

synthèse et enjeux du site

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Cathelain, située le long de la route départementale 933, en entrée de village de Bavinchove.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental. Il est cependant identifié comme parcelle à enjeux agricoles dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. Le site se trouve également à proximité du site inscrit du Mont Cassel.



Légende

Contexte

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRI
- Parcelle occupée par l'entreprise

Mobilité

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

éléments de programmation

- Sites d'OAP
- Phasage

Environnement

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager/ Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

principes d'aménagement du site

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension pourra se faire via la RD 933 ou en cas d'impossibilité, via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension des bâtiments de l'entreprise existante.

INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager de la frange Nord devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension, de prendre en compte la covisibilité avec le Mont Cassel et de traiter l'entrée du village.

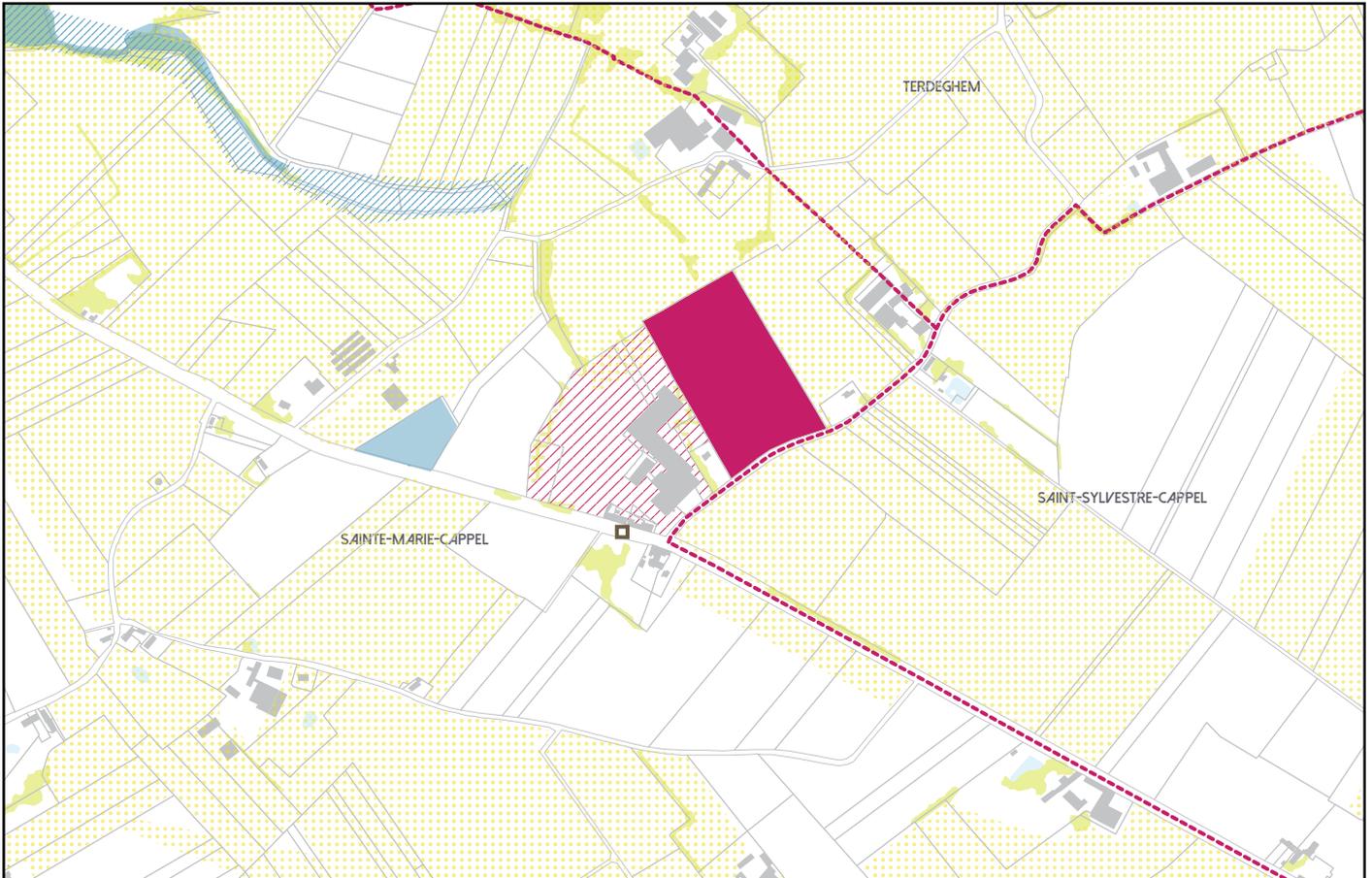
Une zone tampon végétalisée devra également être prévue de part et d'autre de l'accès. La végétation prévue pourra être continue ou discontinue (alignement d'arbres, haie haute ou basse).

De plus, un écran végétal devra être créé sur la frange Ouest afin de traiter les vis-à-vis avec les habitations situées à proximité.

COMMUNE DE STE-MARIE-CAPPEL

ENTREPRISE DUBRULLE

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Site inscrit
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 500 M
Arrêt de bus - Arc-en-Ciel

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Non

ZONAGE NATURALISTE
Non

RISQUES IDENTIFIÉS
Oui

ZONE HUMIDE
Non

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 35 397 M²

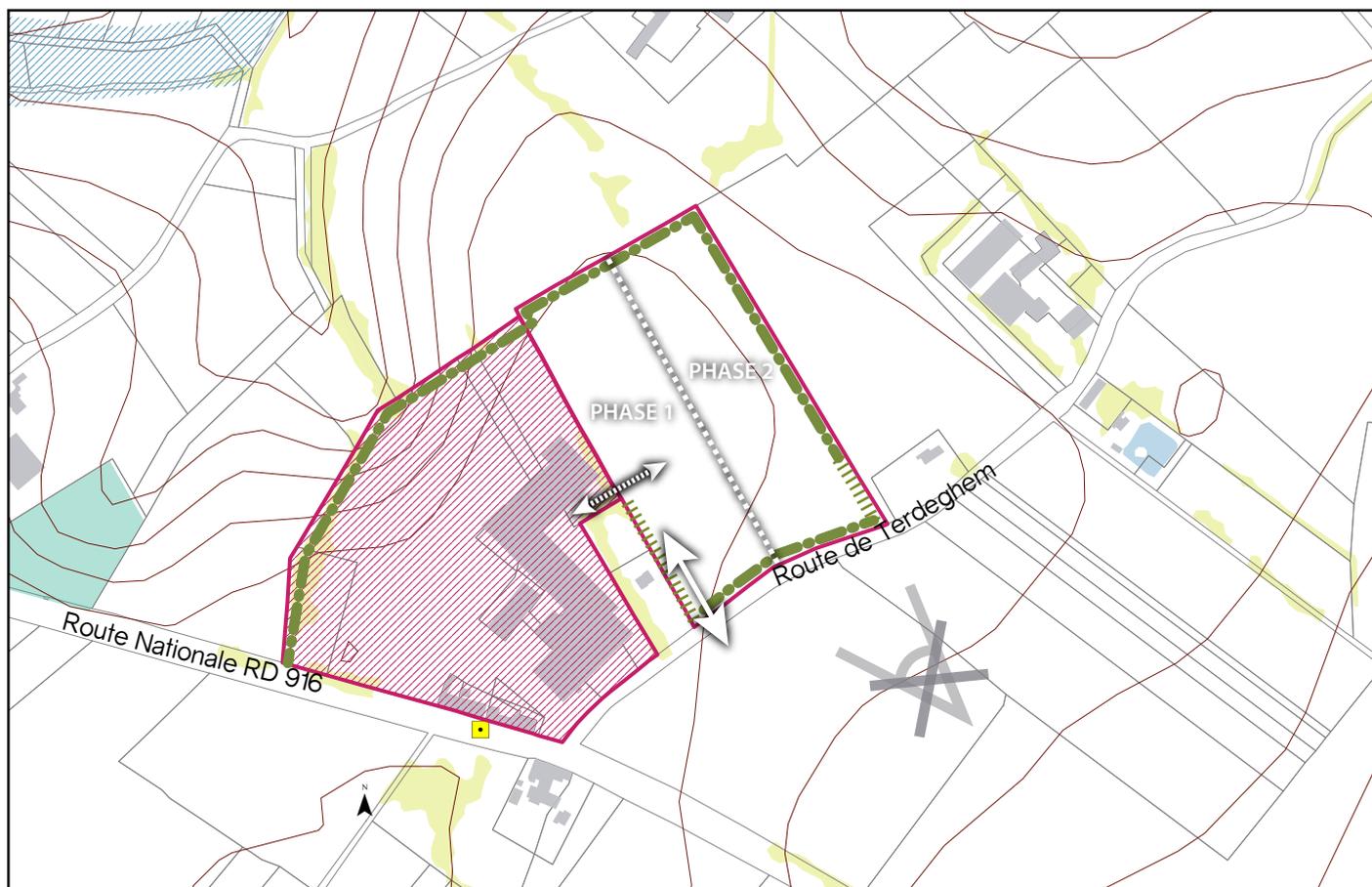
SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Dubrulle, située le long de la route départementale 916, sur la commune de Sainte-Marie-Cappel.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est pas identifié comme parcelle à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la

Chambre d'Agriculture. Il se trouve cependant à proximité du site inscrite du Mont Cassel.

Le secteur de projet est concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles. Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.



LÈGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager/ Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de réter
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via la route de Terdeghem et une connexion interne devra être assurée afin de conserver le lien avec l'entreprise existante.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante de manière phasée : 2 phases sont envisagées.

INSERTION DU PROJET :

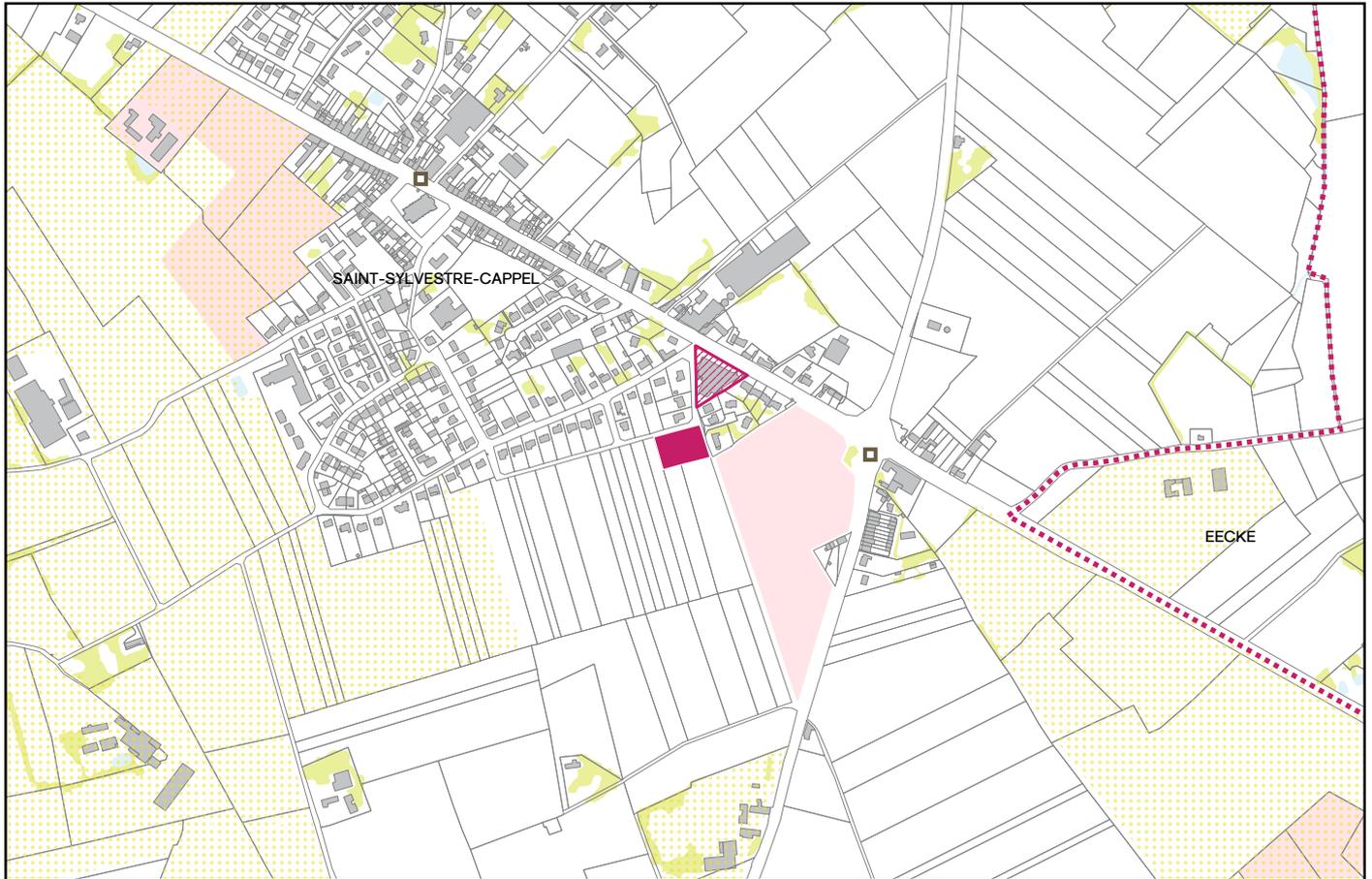
Un aménagement paysager des franges du site devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension et de prendre en compte la covisibilité avec le Mont Cassel.

De plus, un écran végétal devra être créé afin de traiter les vis-à-vis avec les habitations situées à proximité.

COMMUNE DE ST-SYLVESTRE-CAPPEL

ENTREPRISE VANDECASTEELE

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 3 072 M²

TRANSPORTS

< 5 KM
Échangeur n°12 de l'A25

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Oui	
ZONE HUMIDE	
Non	

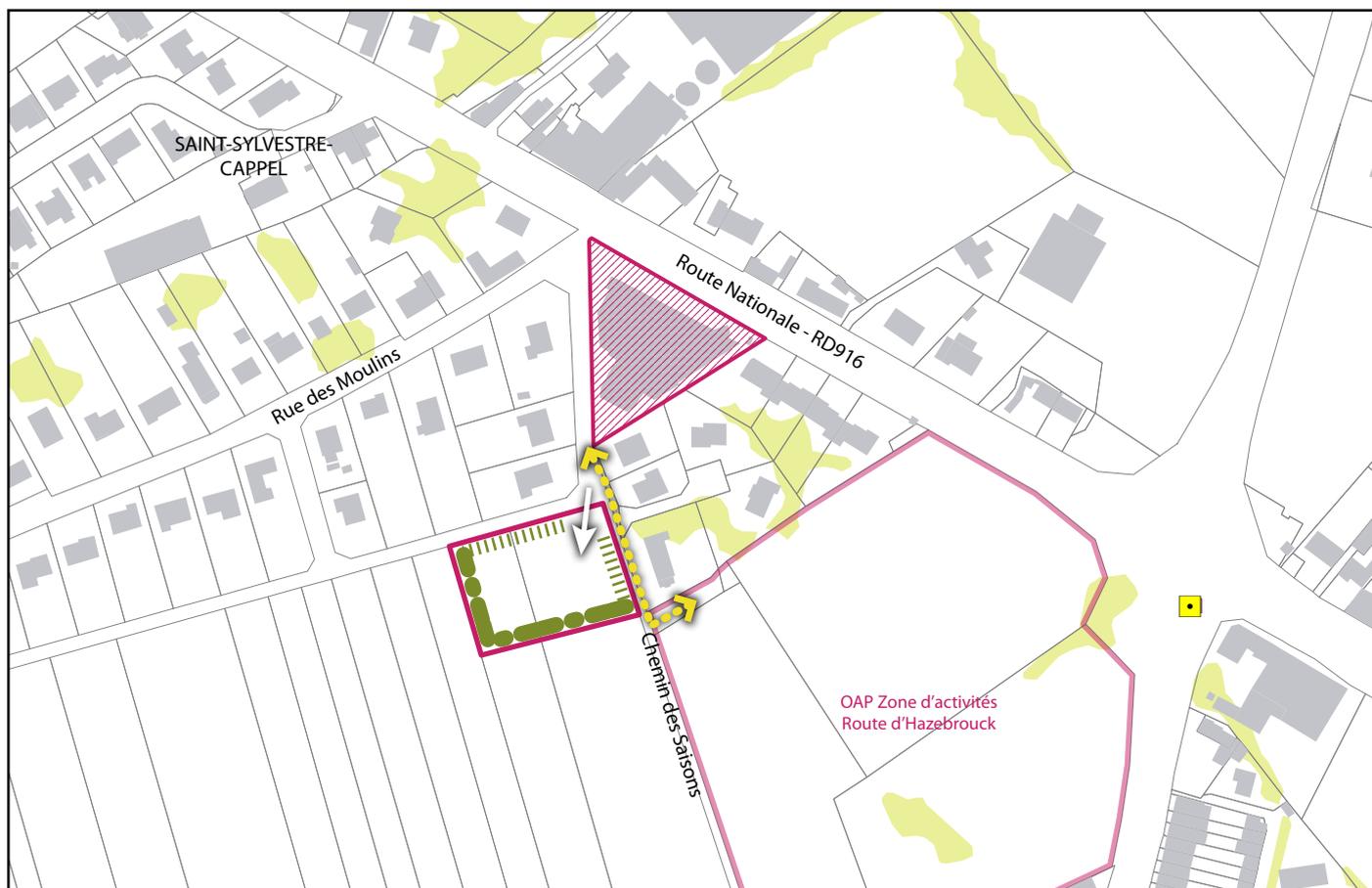
SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Vandecasteele, située le long du chemin des Saisons, à l'arrière de l'entreprise existante, sur la commune de Saint-Sylvestre-Cappel.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est pas identifié comme parcelle à

enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture.

Le secteur de projet est concerné par aléa fort retrait gonflement des argiles. Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.



LÉGENDE

CONTEXTE

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRI
- Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

- Sites d'OAP
- Phasage

ENVIRONNEMENT

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager/ Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le chemin des Saisons. Un cheminement devra être assuré afin de conserver le lien avec l'entreprise existante.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

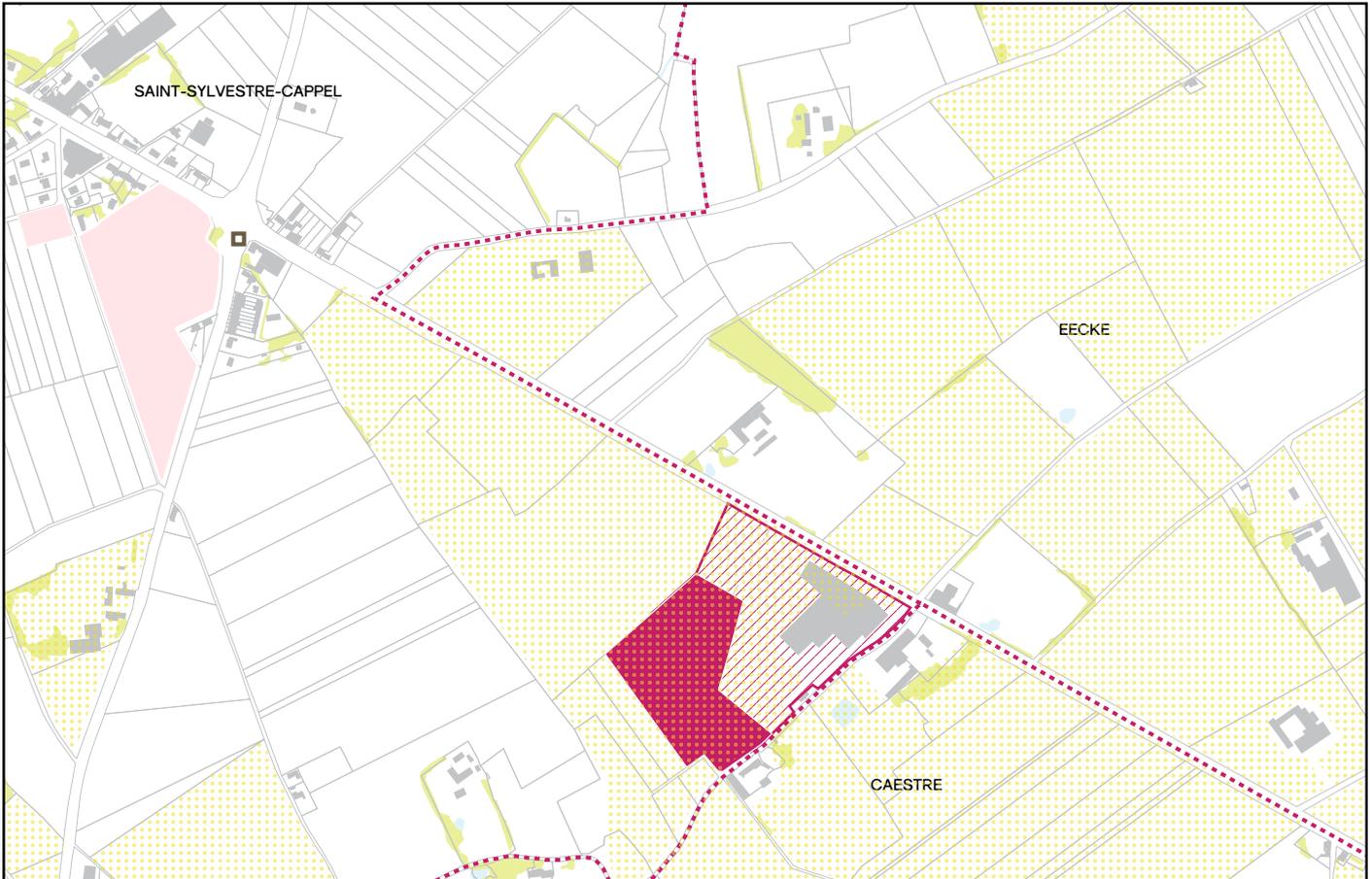
INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager de l'ensemble des franges du site devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension sur le paysage environnant.

COMMUNE DE ST-SYLVESTRE-CAPPEL

ENTREPRISE VERPOM

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 5 KM
Échangeur n°12 de l'A25

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Oui	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 31 483 M²

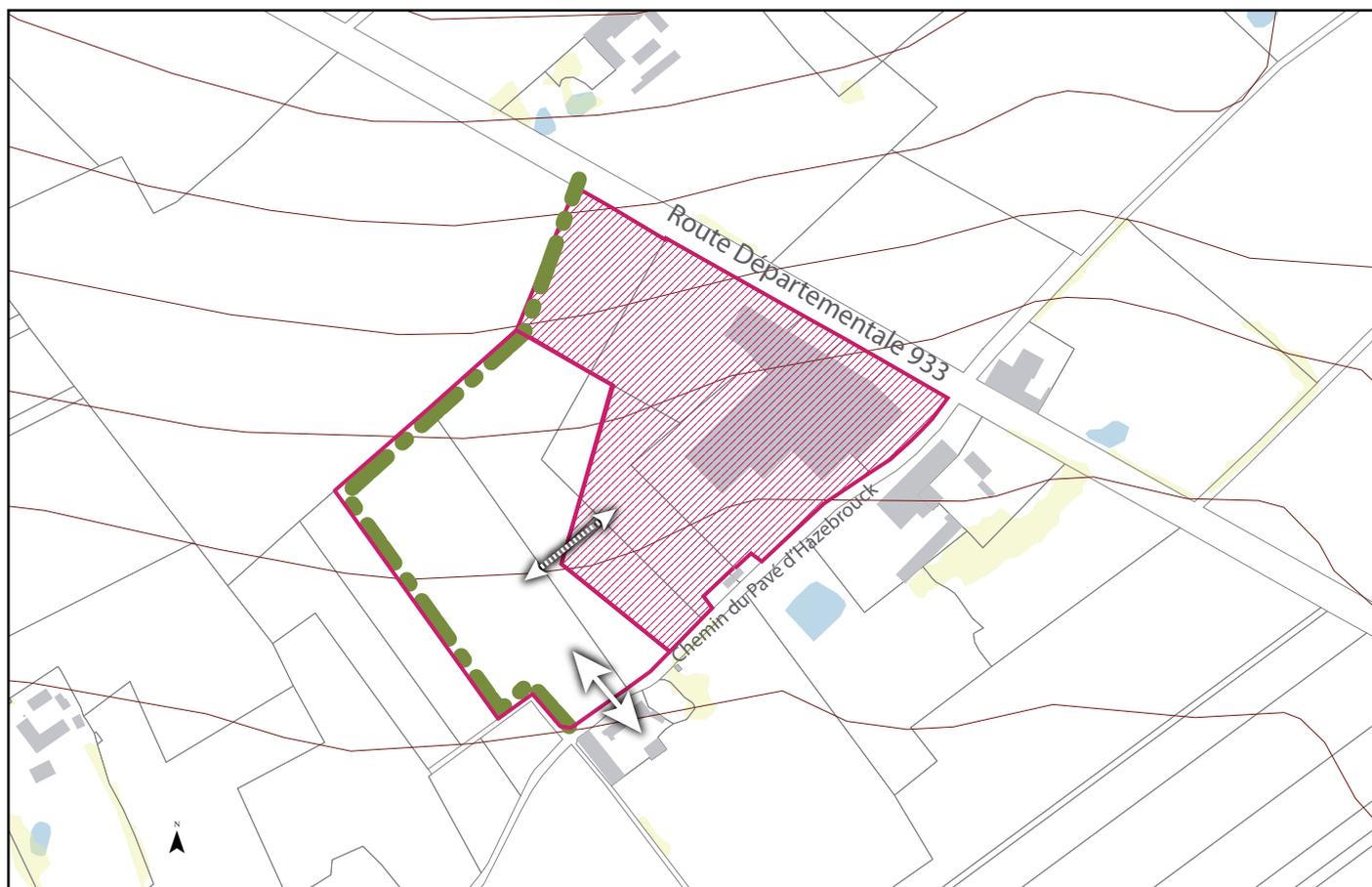
SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Verpom, située le long de la route départementale 933, entre les communes de Caëstre et Saint-Sylvestre-Cappel.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental. Il est cependant identifié comme parcelle

à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture.

Le secteur de projet est concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles. Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.



LÈGENDE

CONTEXTE

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRI
- Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

- Sites d'OAP
- Phasage

ENVIRONNEMENT

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager/ Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de rétenti
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via chemin du Pavé d'Hazebrouck et une connexion interne devra être assurée afin de conserver le lien avec l'entreprise existante.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

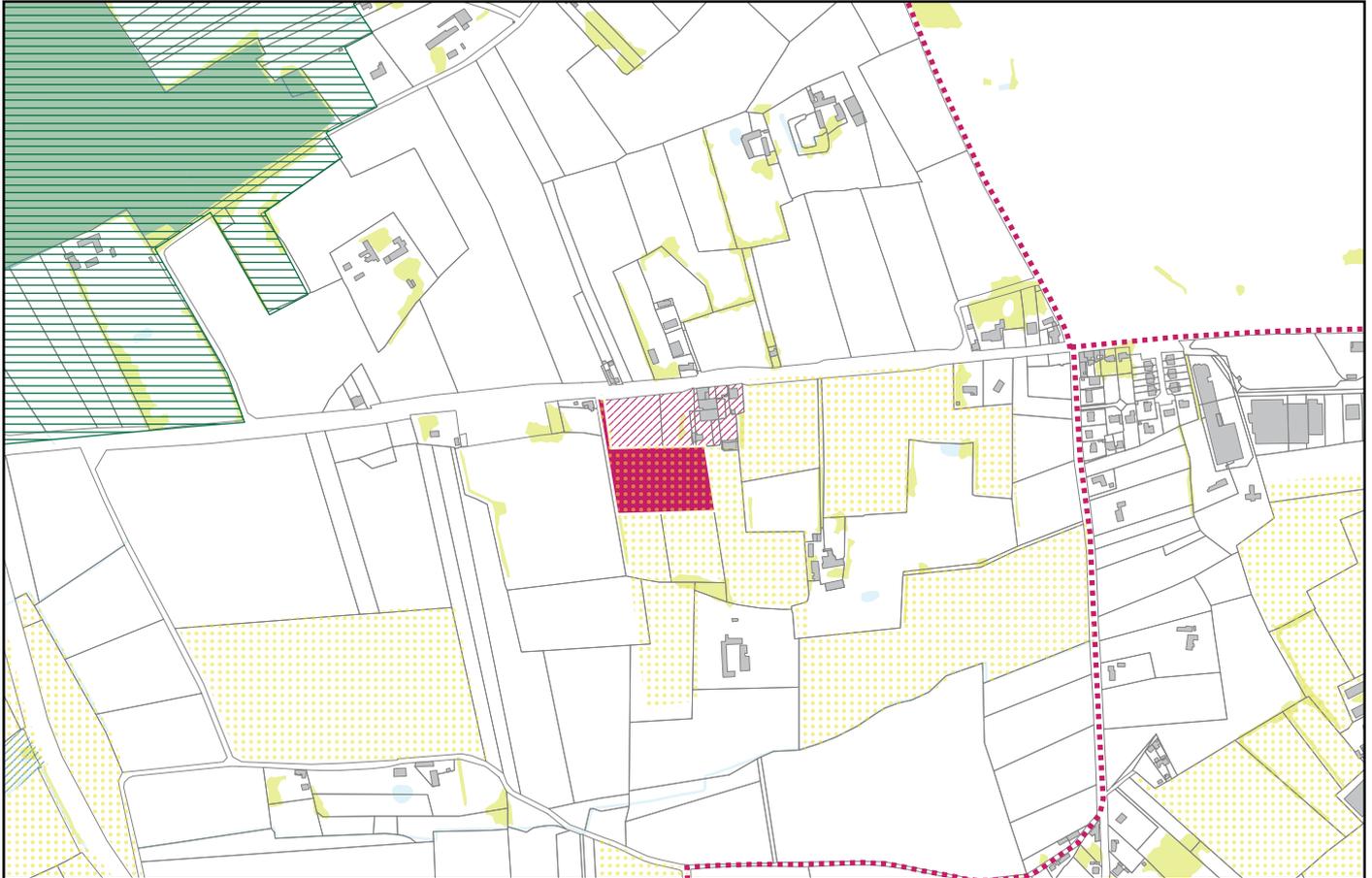
INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager des franges Ouest du site devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension sur le paysage environnant.

COMMUNE DE STEENVOORDE

ENTREPRISE AUTOCARS MAZEREEUW

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Site inscrit
- Site classé
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 12 752 M²

TRANSPORTS

< 2 KM
Échangeur n°13 de l'A25

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Oui

ZONAGE NATURALISTE
Non

RISQUES IDENTIFIÉS
Oui

ZONE HUMIDE
Non

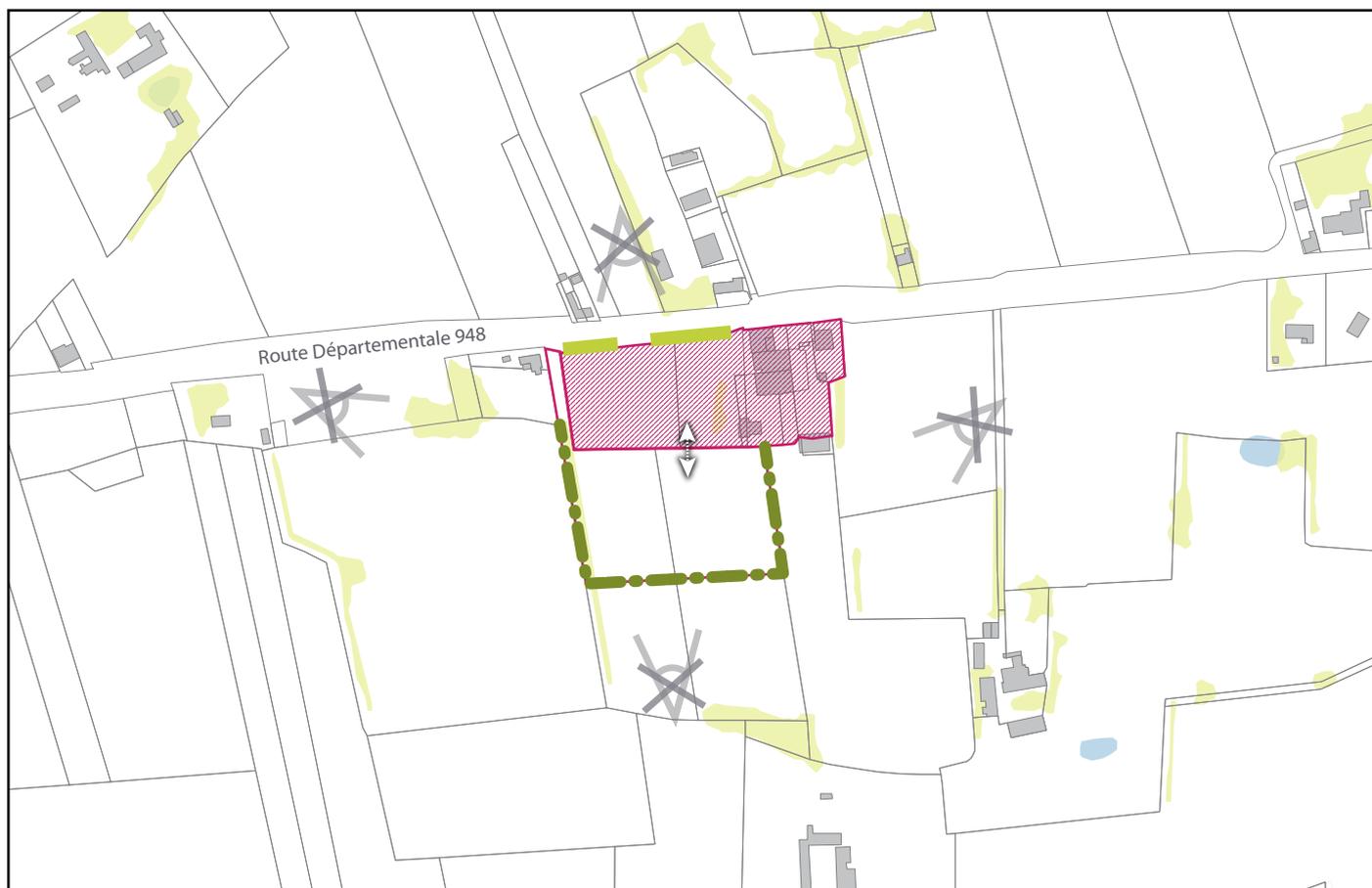
SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Autocars Mazereeuw, située le long de la route départementale 948, sur la commune de Steenvoorde.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental. Il est cependant identifié comme parcelle à enjeux agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. Le site se trouve également à proximité du site inscrit des Monts de Flandre.

Le secteur de projet est concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles et par une zone inondée constatée (ZIC). Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.

Le site est soumis à la loi Barnier qui nécessite la réalisation d'une étude préalable pour autoriser toute construction ou installation dans un périmètre de 75 m par rapport à la route départementale 948.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRi
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager / Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit les créations d'un parking clos et d'une station de lavage couverte.

INSERTION DU PROJET :

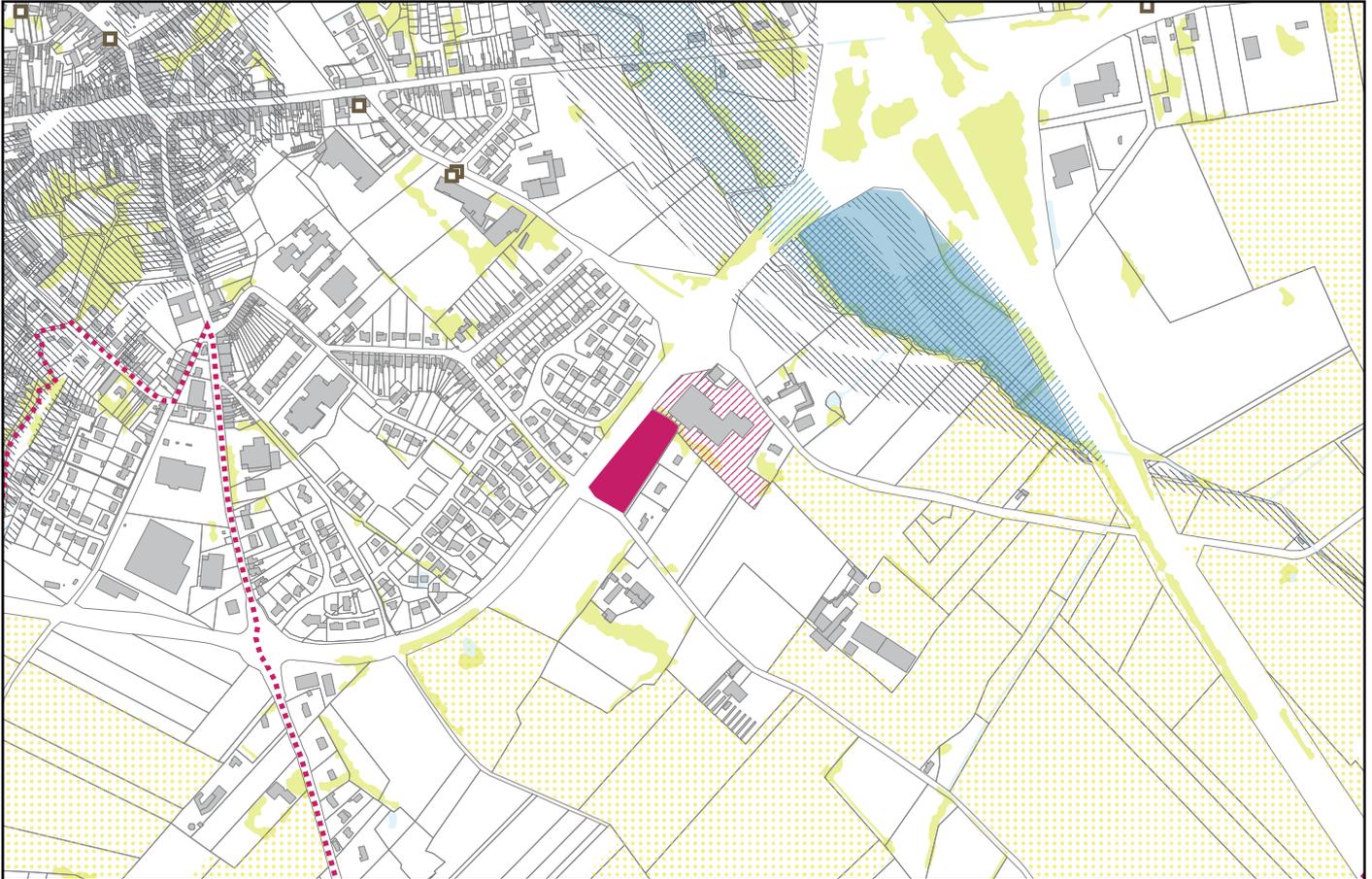
Un aménagement paysager des franges devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension.

Une zone tampon végétalisée devra également être prévue le long de la route départementale 948 afin de favoriser l'intégration paysagère des bâtiments existants, au regard des cônes de vue depuis les Monts de Flandre et de la route départementale. La végétation prévue pourra être continue ou discontinue (alignement d'arbres, haie haute ou basse).

COMMUNE DE STEENVOORDE

ENTREPRISE NORD IMPRIM

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 1 KM
Échangeur n°13 de l'A25
Arrêt de bus - Arc-en-Ciel

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

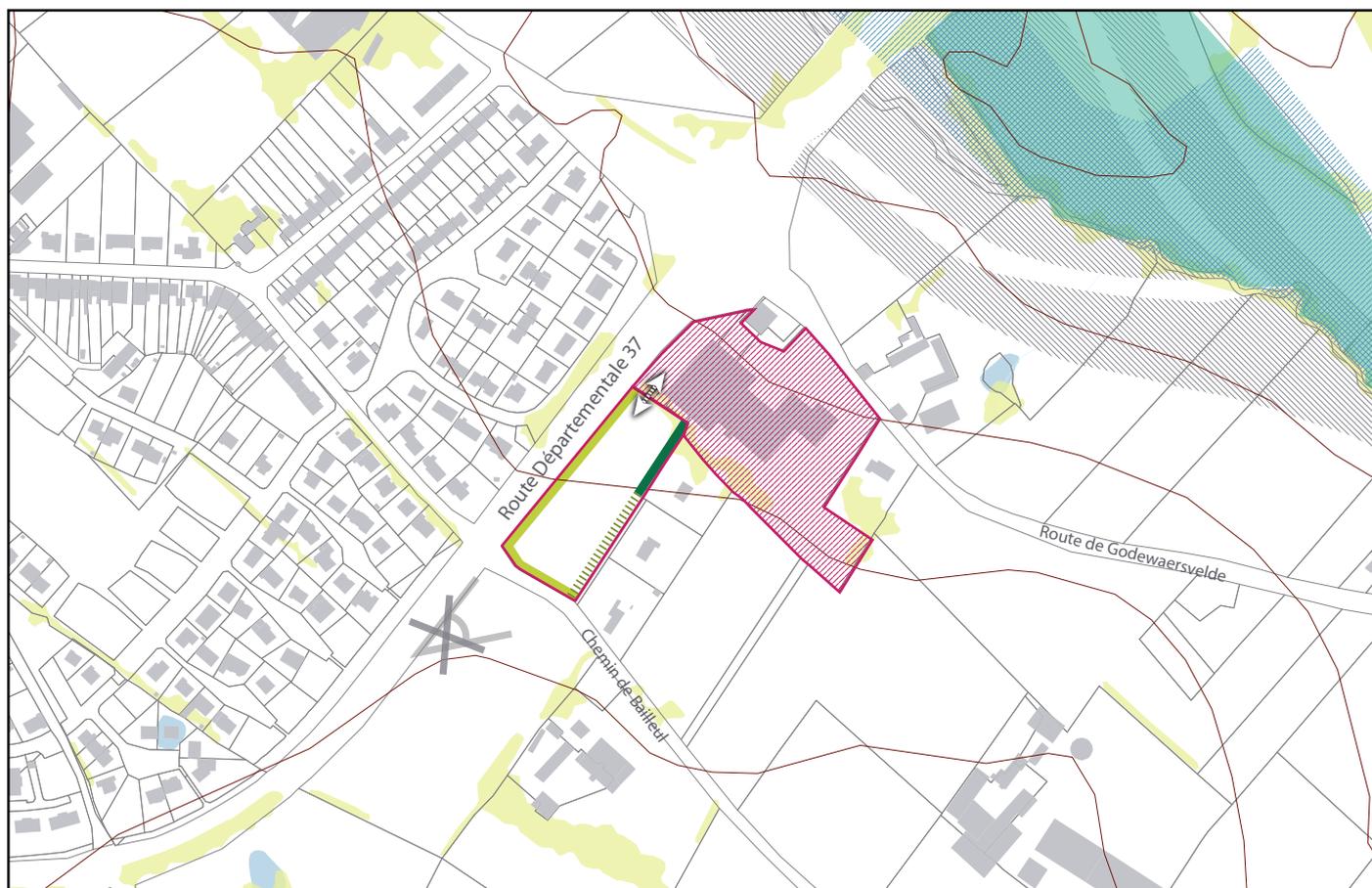
ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Oui
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 7 810 M²

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Nord Imprim, située le long de la route départementale 37, sur la commune de Steenvoorde.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est pas identifié comme parcelle à enjeux agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. Le site est cependant soumis à la loi Barnier qui interdit toute construction ou installation dans une bande de 75 m par rapport à la route départementale 37.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager/ Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de réter
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension des bâtiments de l'entreprise existante.

INSERTION DU PROJET :

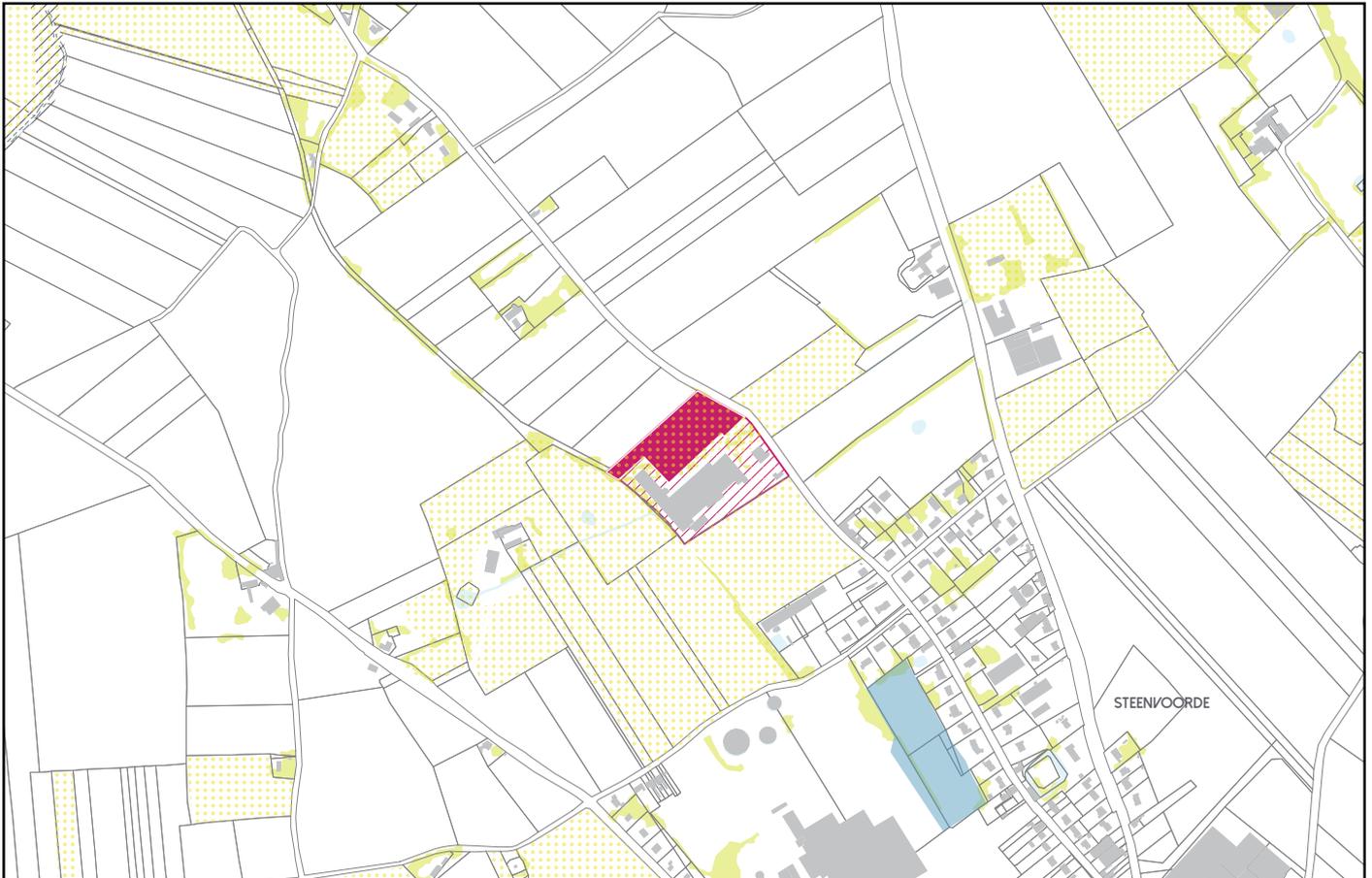
Une zone tampon végétalisée devra être prévue le long de la route départementale 37 et du chemin de Bailleul. La végétation prévue pourra être continue ou discontinue (alignement d'arbres, haie haute ou basse).

Un traitement végétal devra également être créé sur la frange Est afin de traiter les vis-à-vis avec les habitations situées à proximité, dans la continuité de la haie existante.

COMMUNE DE STEENVOORDE

ENTREPRISE TEXTILE DES DUNES

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : **9 504 M²**

TRANSPORTS

< 2 KM
Échangeur n°13 de l'A25

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Oui	
ZONE HUMIDE	
Non	

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Textile des Dunes située le long de la route départementale 37, sur la commune de Steenvoorde. Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental. Il est cependant identifié comme parcelle

à enjeux agricoles dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. Le secteur de projet est concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles. Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.



LÉGENDE

CONTEXTE

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRI
- Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

- Sites d'OAP
- Phasage

ENVIRONNEMENT

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager/ Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de réter
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension des bâtiments de l'entreprise existante.

INSERTION DU PROJET :

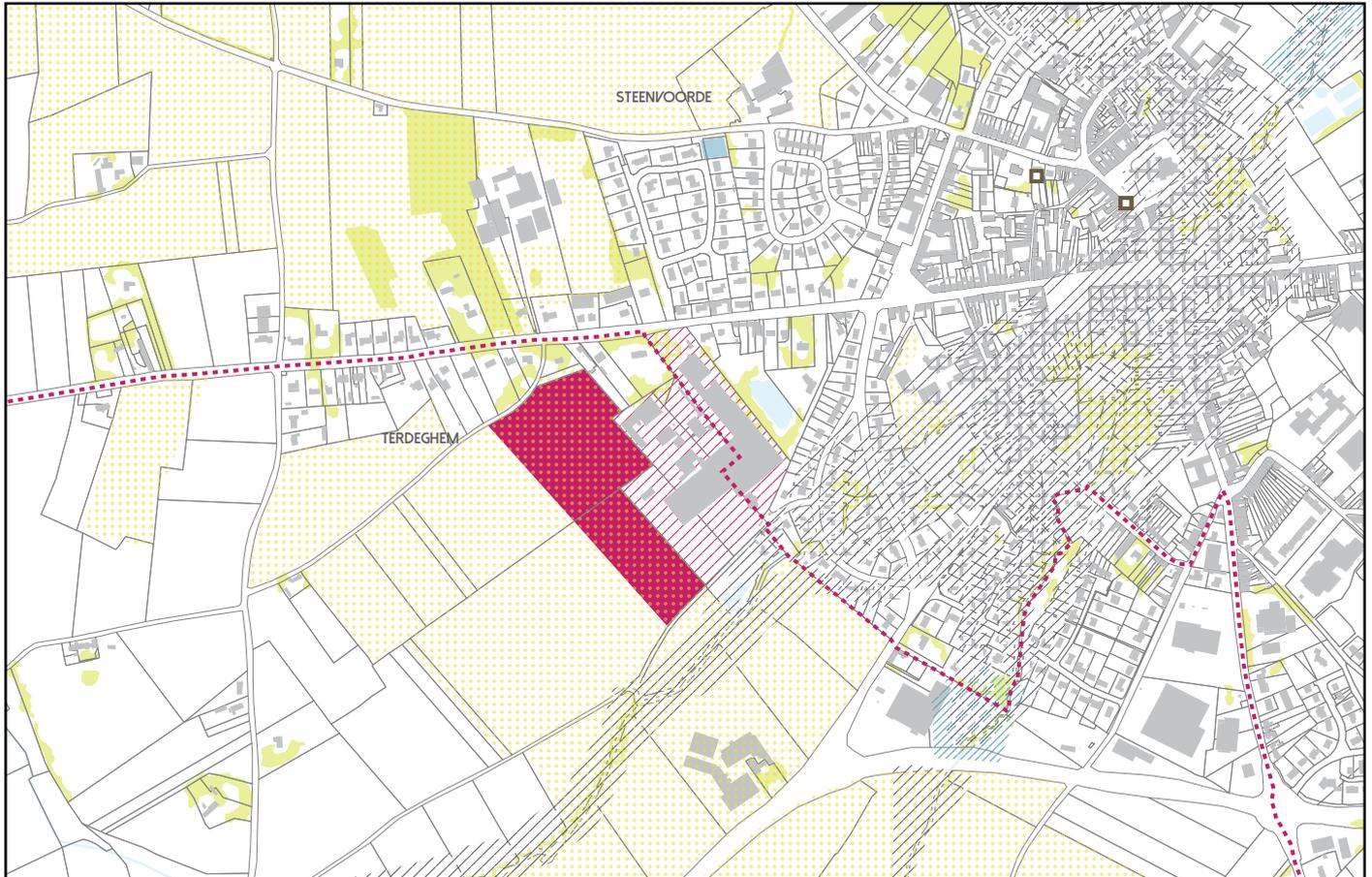
Un aménagement paysager de la frange nord et est devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension depuis la route départementale 37.

Les linéaires de haies et plantations présents à l'ouest seront maintenus.

COMMUNE DE TERDEGHEM

ENTREPRISE BIO-RAD

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 2 KM
Échangeur n°13 de l'A25

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

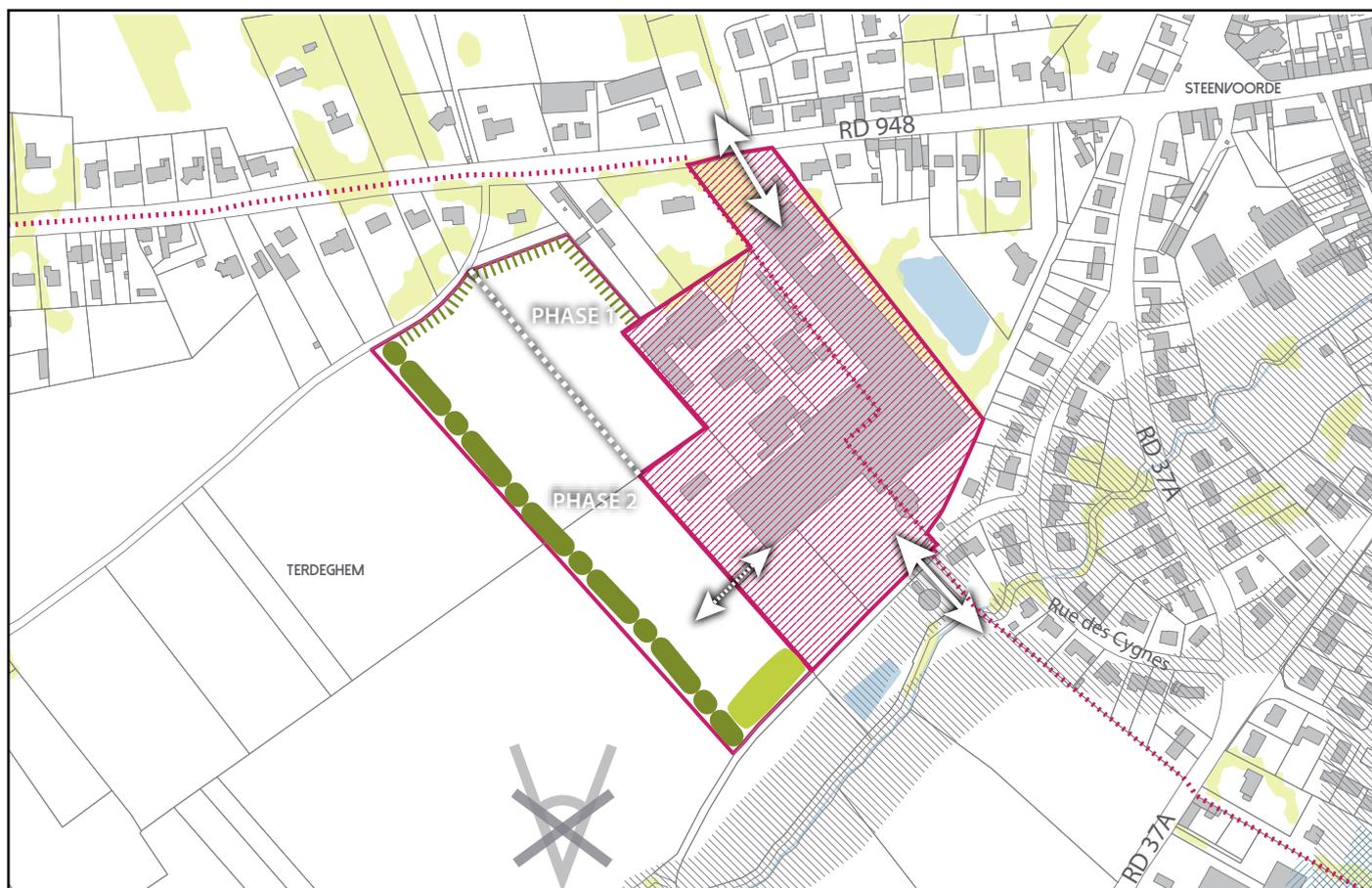
ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : **39 041 M²**

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Bio-Rad, située le long de la route départementale 948, sur les communes de Terdegem et Steenvoorde.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental. Il est cependant identifié comme parcelle à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture et se trouve à proximité d'un secteur classé dans le PPRI de l'Yser.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager/ Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante de manière phasée. 2 phases sont envisagées.

INSERTION DU PROJET :

- Phase 1 : un traitement végétal devra être créé afin de traiter les vis-à-vis avec les habitations situées à proximité.

- Phase 2 : le traitement végétal devra être poursuivi afin de traiter les vis-à-vis avec les habitations situées à proximité.

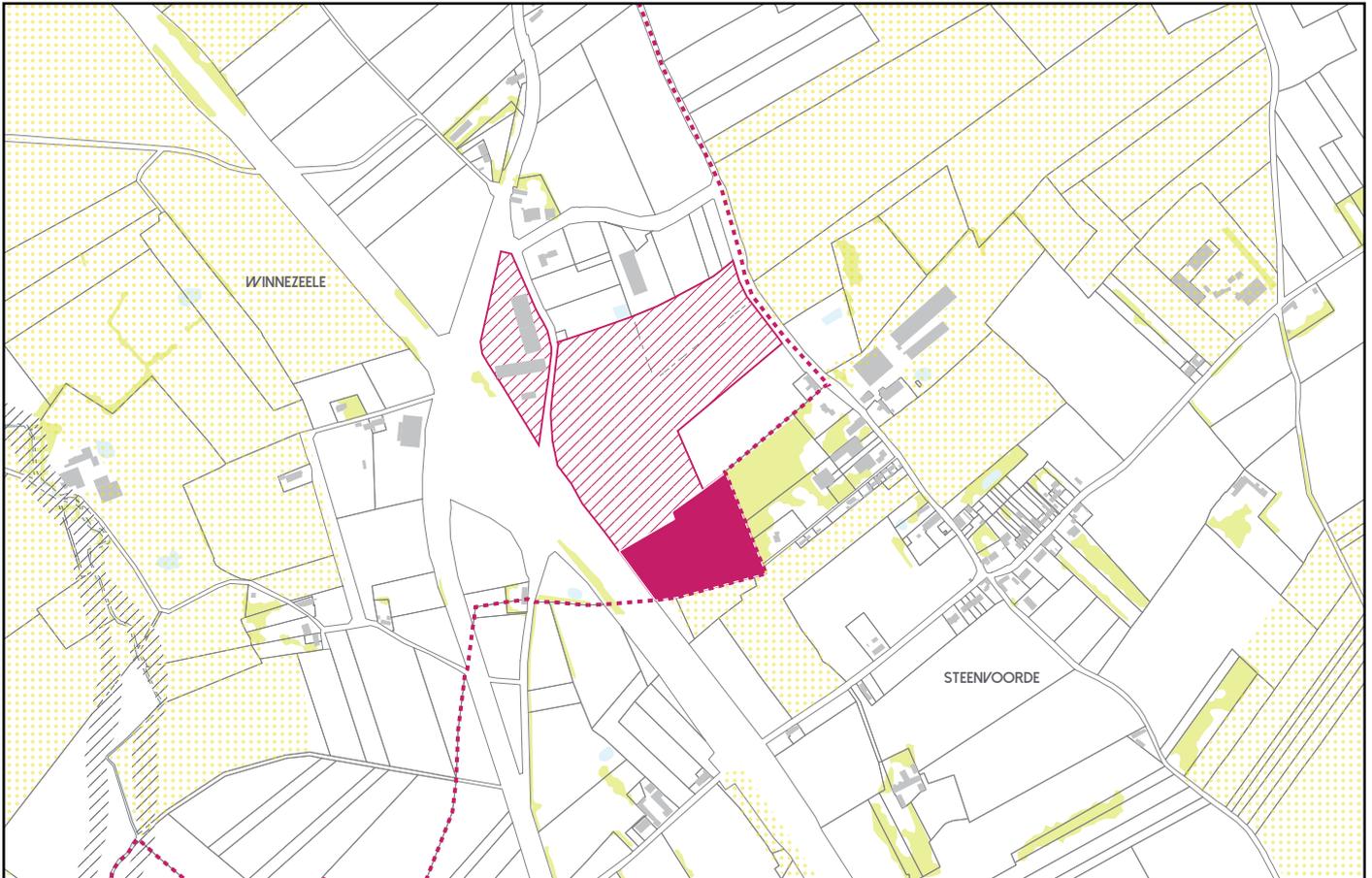
Un aménagement paysager de la frange ouest devra également être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension depuis la route départementale 37.

De plus, une zone tampon végétalisée devra être prévue le long de la frange sud, à proximité de la zone classée dans le PPRI de l'Yser. Une réflexion d'ensemble devra être engagée pour l'organisation des flux en lien avec l'accès du supermarché, avec la fourche RD37A / rue d'Hazebrouck et les perspectives de réaménagement du carrefour RD37 / 37A.

COMMUNE DE WINEZEELE

ENTREPRISE SOTRAVEER

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 1 KM
Échangeur n°14 de l'A25

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

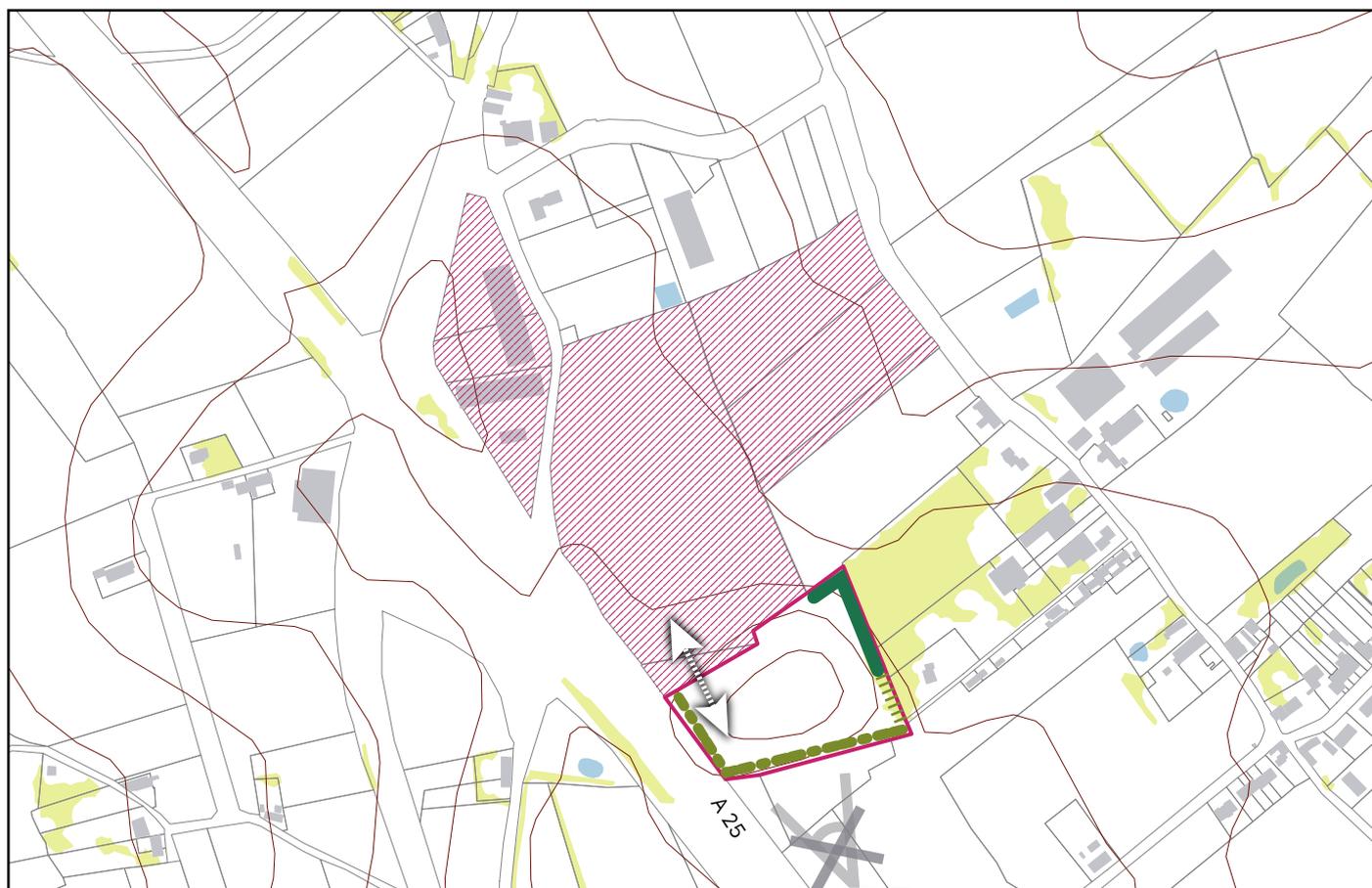
ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Oui
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 18 703 M²

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Sotraveer, située au niveau de l'échangeur autoroutier n°14 de l'autoroute A25, sur la commune de Winnezeele.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est pas identifié comme parcelle à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. Il est cependant soumis à la loi Barnier qui interdit toute construction ou installation dans une bande de 100 m par rapport à l'autoroute A25.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager/ Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

INSERTION DU PROJET :

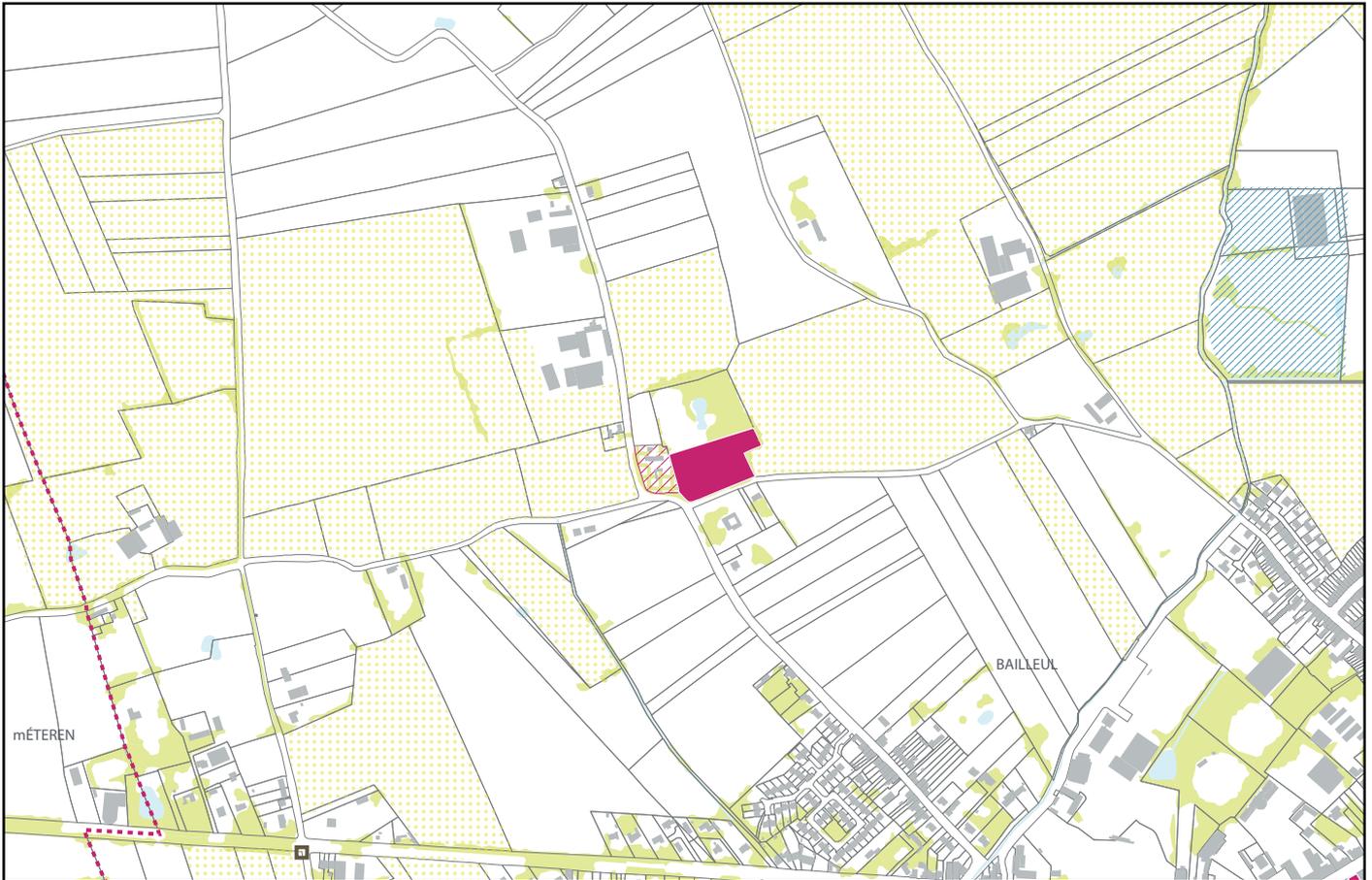
Un aménagement paysager des franges nord et ouest devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension depuis l'autoroute.

Un traitement végétal devra être créé afin de traiter les vis-à-vis avec les habitations situées à proximité. Il s'appuiera sur les linéaires de haies et les plantations existantes à l'est.

commune de Bailleul

Entreprise Composite environnement

localisation du site



Légende

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

superficie de l'extension : 7 552 M²

transports

< 5 KM
Échangeur n°12 de l'A25
Gare de Bailleul

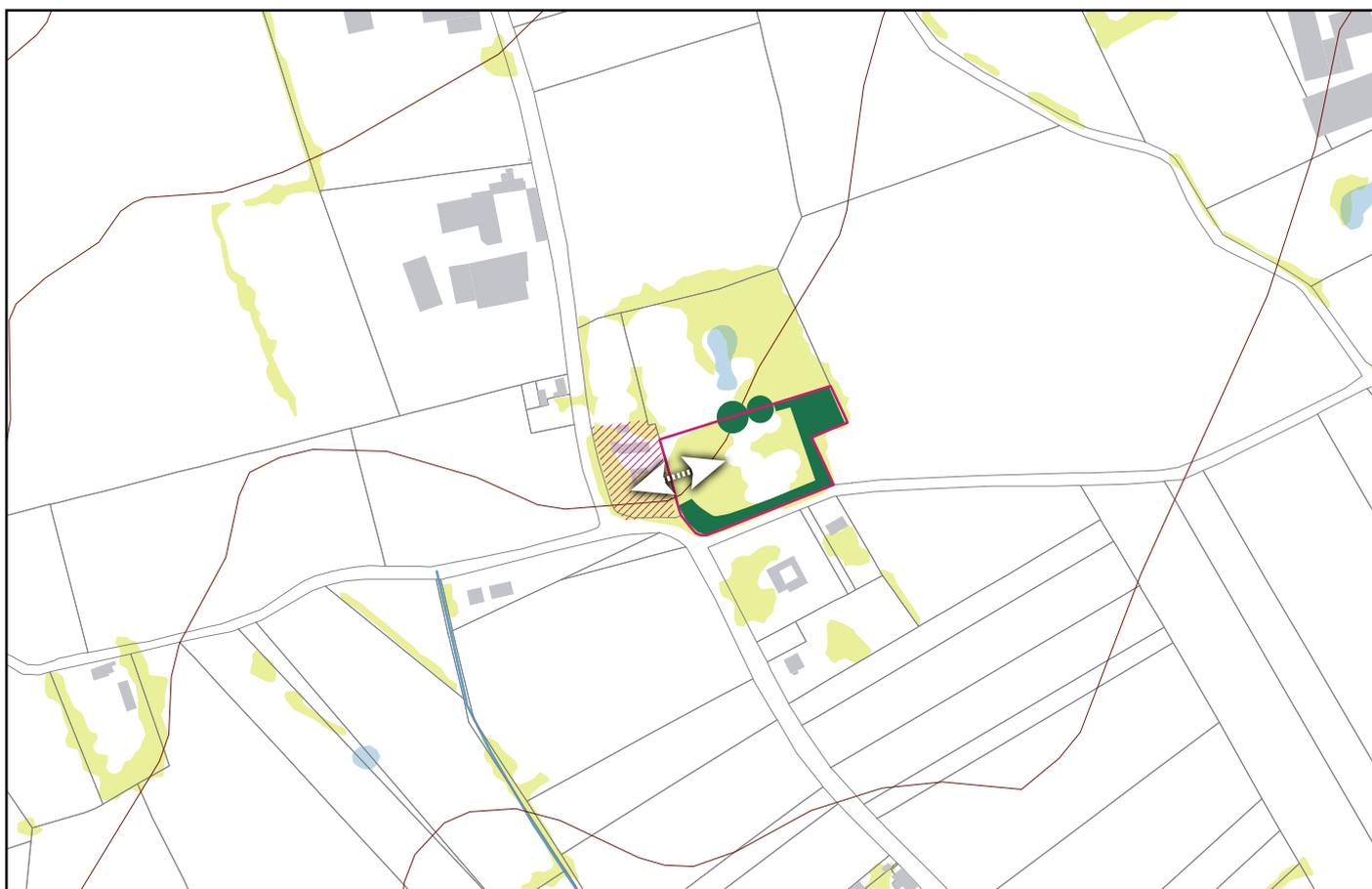
critères environnementaux

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Composite Environnement, située sur la commune de Bailleul, le long de la Paeperstraete.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est pas identifié comme parcelle à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. Le secteur se trouve toutefois à proximité du site inscrit des Monts de Flandre.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager/ Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

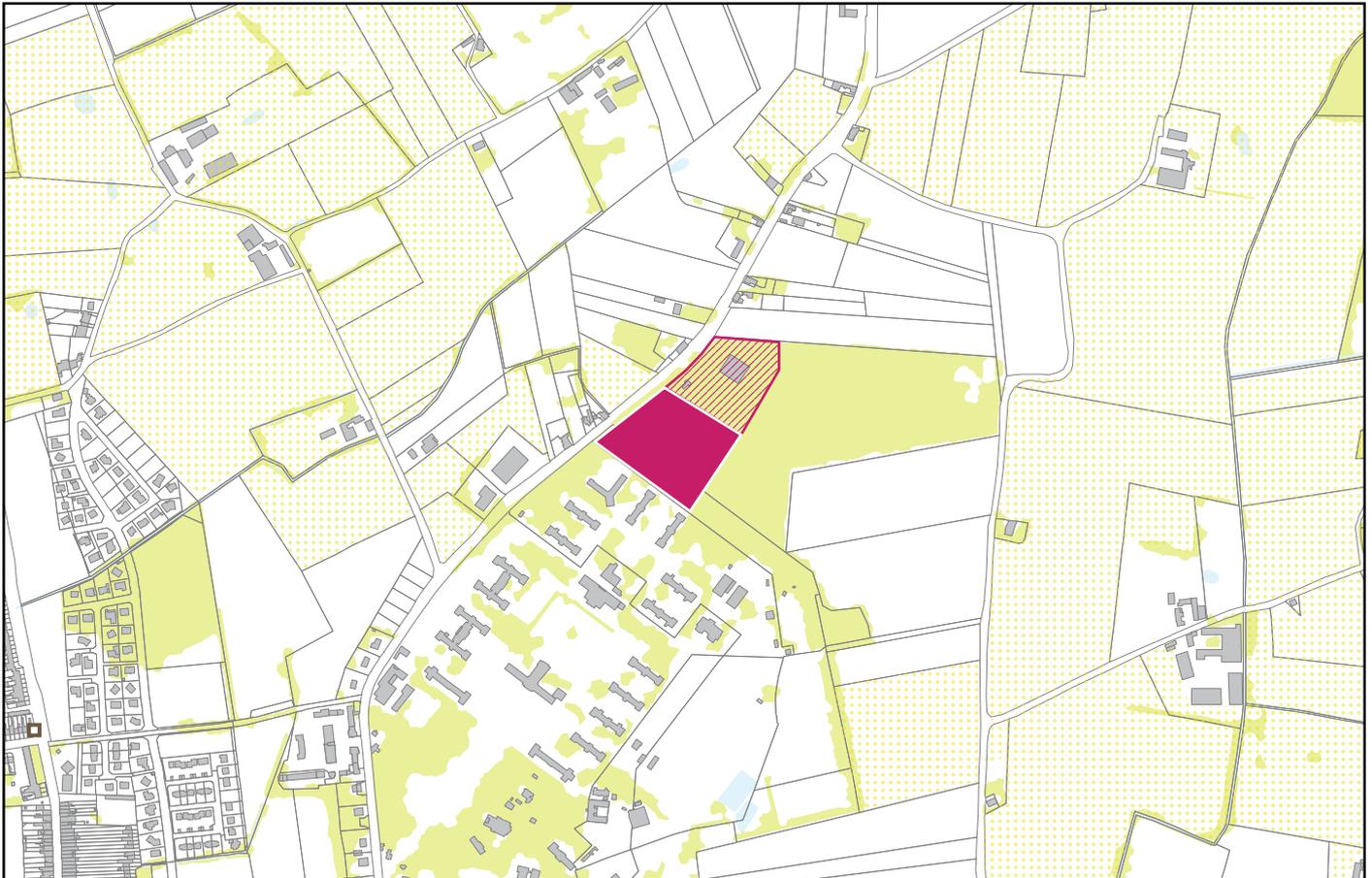
INSERTION DU PROJET :

Le traitement des franges s'appuiera sur la préservation des linéaires de haies et plantations existants.

COMMUNE DE BAILLEUL

ENTREPRISE PAYSAGES DES FLANDRES

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 17 752 M²

TRANSPORTS

< 5 KM
Échangeur n°12 de l'A25
Gare de Bailleul

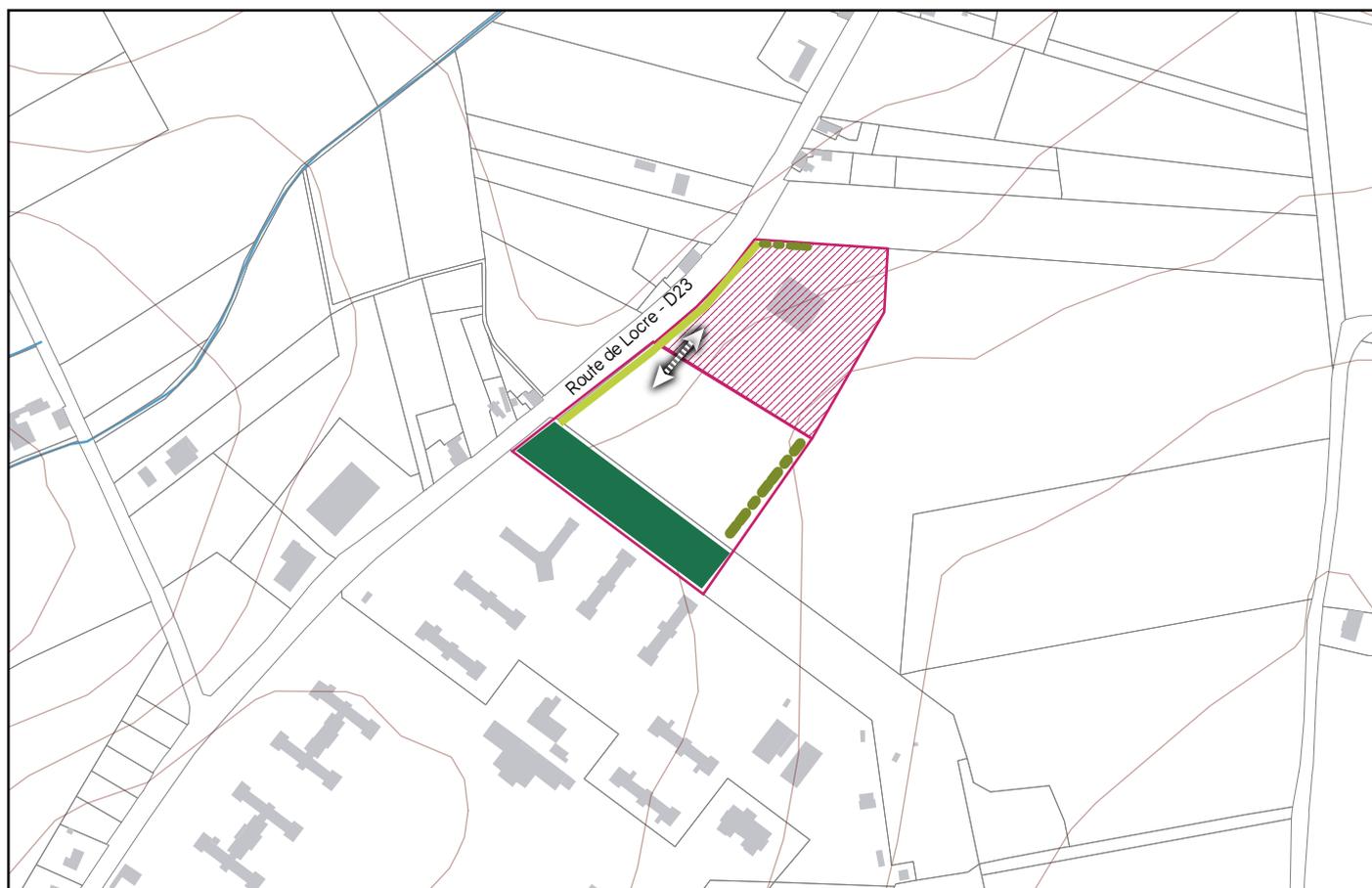
CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Paysages des Flandres, située sur la commune de Bailleul, le long de la route départementale 23.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est pas identifié comme parcelle à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. Le secteur se trouve toutefois à proximité du site inscrit des Monts de Flandre.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager/ Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager de la frange Nord devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel des bâtiments en entrée de ville.

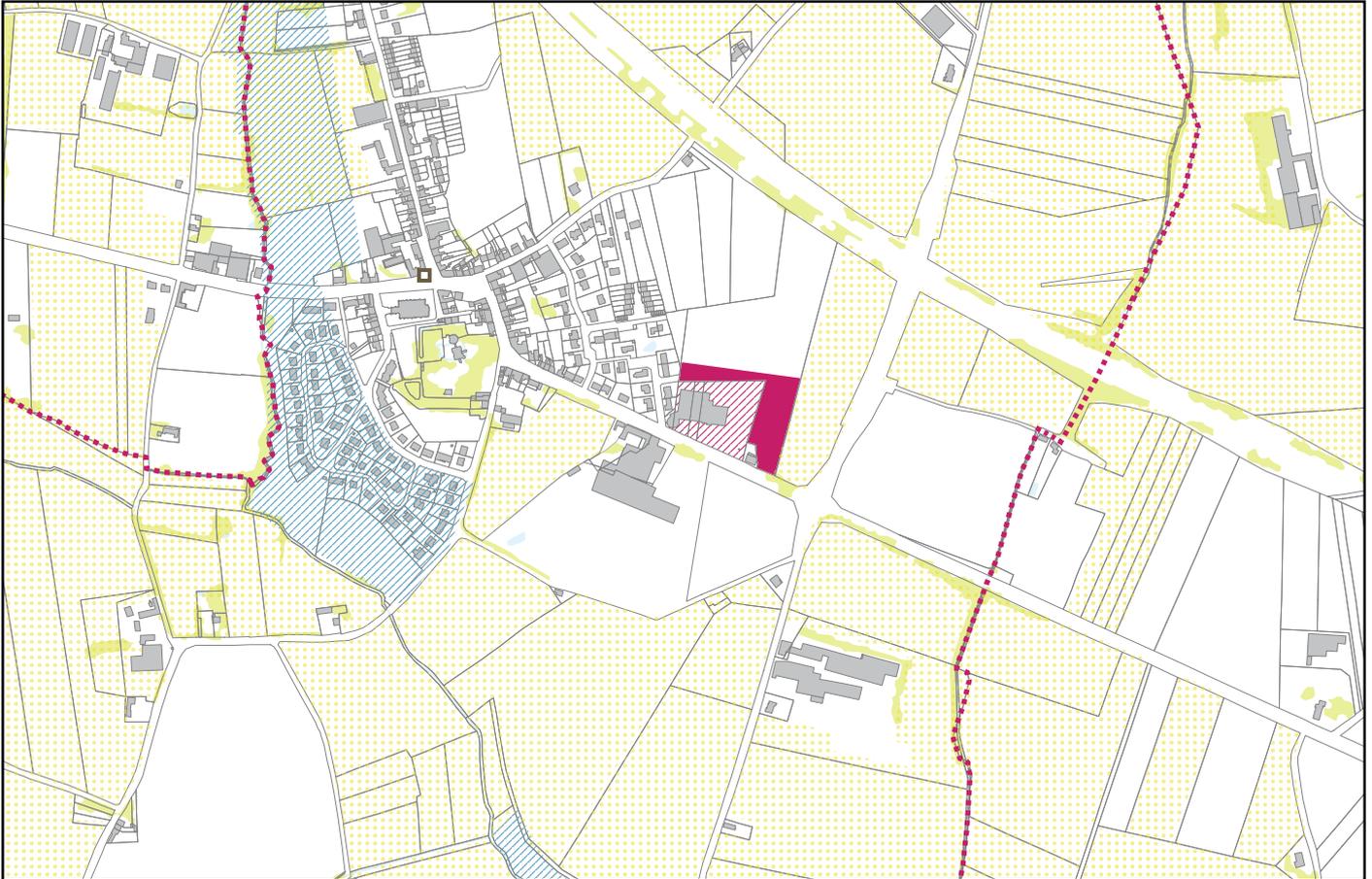
Une zone tampon végétalisée devra également être prévue le long de la route départementale 23. La végétation prévue pourra être continue ou discontinue (alignement d'arbres, haie haute).

Les bandes boisées et plantées au sud et à l'est devront être préservées.

COMMUNE DE FLÈTRE

ENTREPRISE LAUWERIE

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Site inscrit
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 2 KM
Échangeur n°12 de l'A25

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

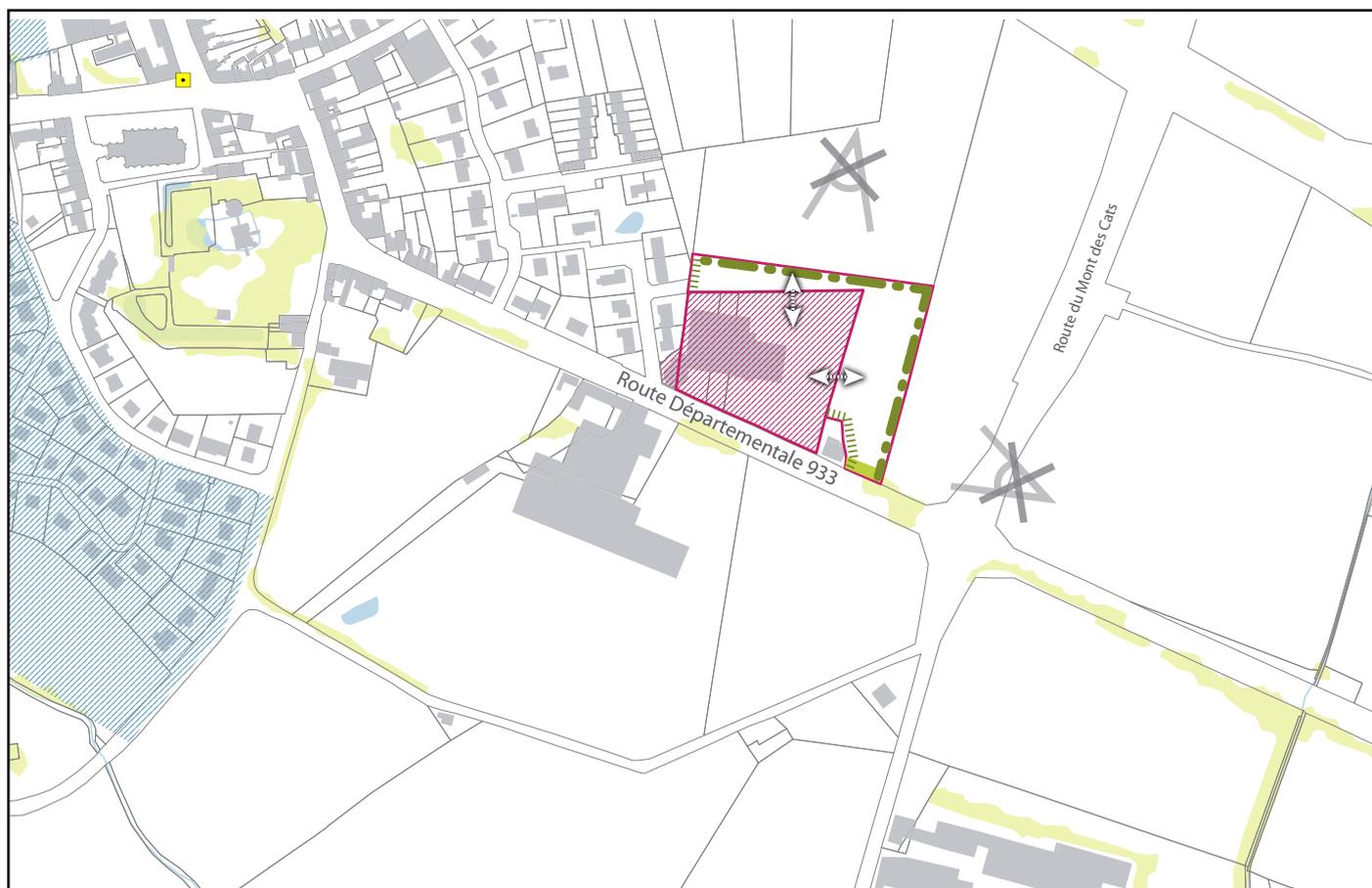
ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Oui
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 7 928 M²

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Lauwerie, située à l'est de la commune de Flêtre, en entrée de village, le long de la route départementale 933.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est pas identifié comme parcelle à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. Le site est cependant soumis à la loi Barnier qui interdit toutes constructions ou installations dans une bande de 75 m par rapport à la route départementale 933.



LÈGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager/ Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant. L'entreprise devra également proposer un accès à l'espace agricole situé au nord afin de le désenclaver depuis la RD 933.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension du bâti de l'entreprise et la création d'une borne de lavage.

INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager des franges Nord et Est devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension, de prendre en compte la covisibilité avec les Monts de Flandre et de traiter l'entrée du village.

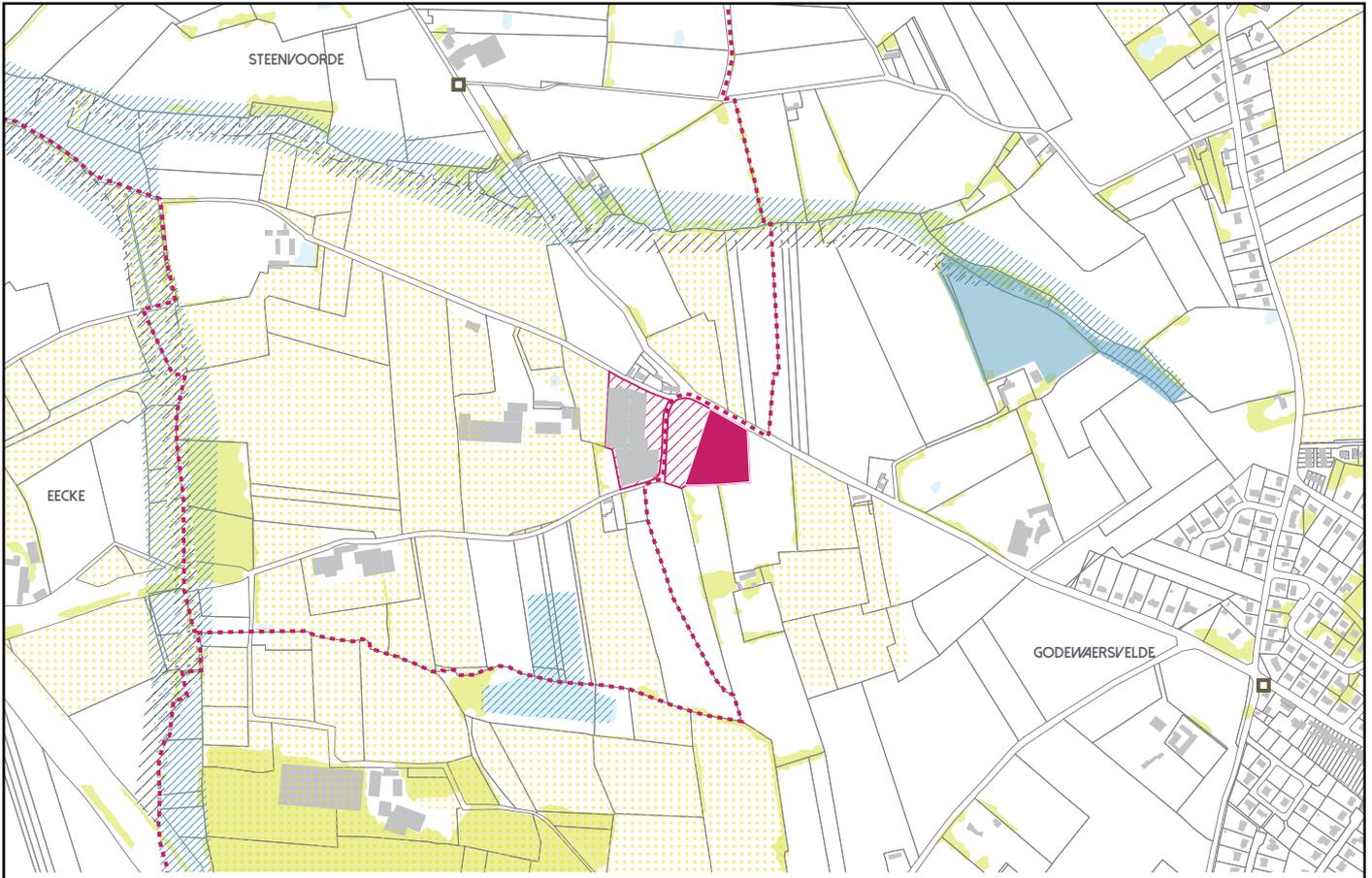
Une zone tampon végétalisée devra également être prévue le long de la route départementale 933. La végétation prévue pourra être continue ou discontinue (alignement d'arbres, haie haute ou basse).

De plus, un écran végétal devra être créé afin de traiter les vis-à-vis avec les habitations situées à proximité.

COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

ENTREPRISE CONDIPRIM

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 6 499 M²

TRANSPORTS

< 5 KM
Échangeur n°13 de l'A25

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Oui
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Oui	
ZONE HUMIDE	
Non	

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Condiprim, située sur les communes de Steenvoorde et Godewaersvelde, le long de la route départementale 18.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental, et n'est pas identifié comme étant

à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. Il se trouve toutefois dans le site inscrit des Monts de Flandre.

Le secteur de projet est concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles. Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager / Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de réter
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension pourra se faire via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager de la frange est devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension depuis la RD 18.

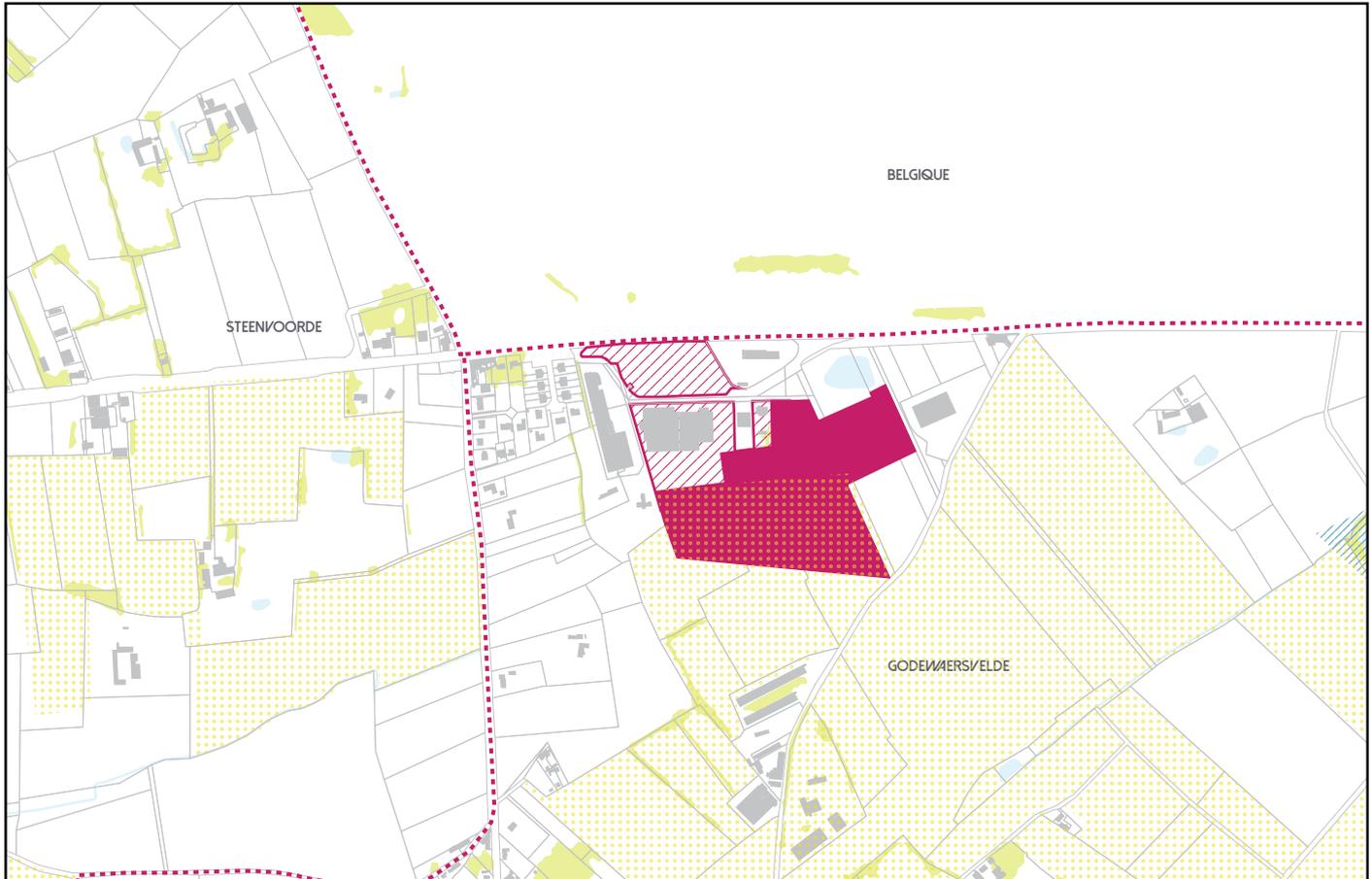
Un traitement paysager devra également être prévue le long de la départementale. La végétation prévue pourra être continue ou discontinue (alignement d'arbres, haie haute ou basse) et permettra de limiter les impacts visuels depuis la RD 18.

Les plantations et haies existantes au sud devront être préservées.

COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

ENTREPRISE WYBO

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 2 KM
Échangeur n°13 de l'A25

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Oui
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Oui	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : **52 940 M²**

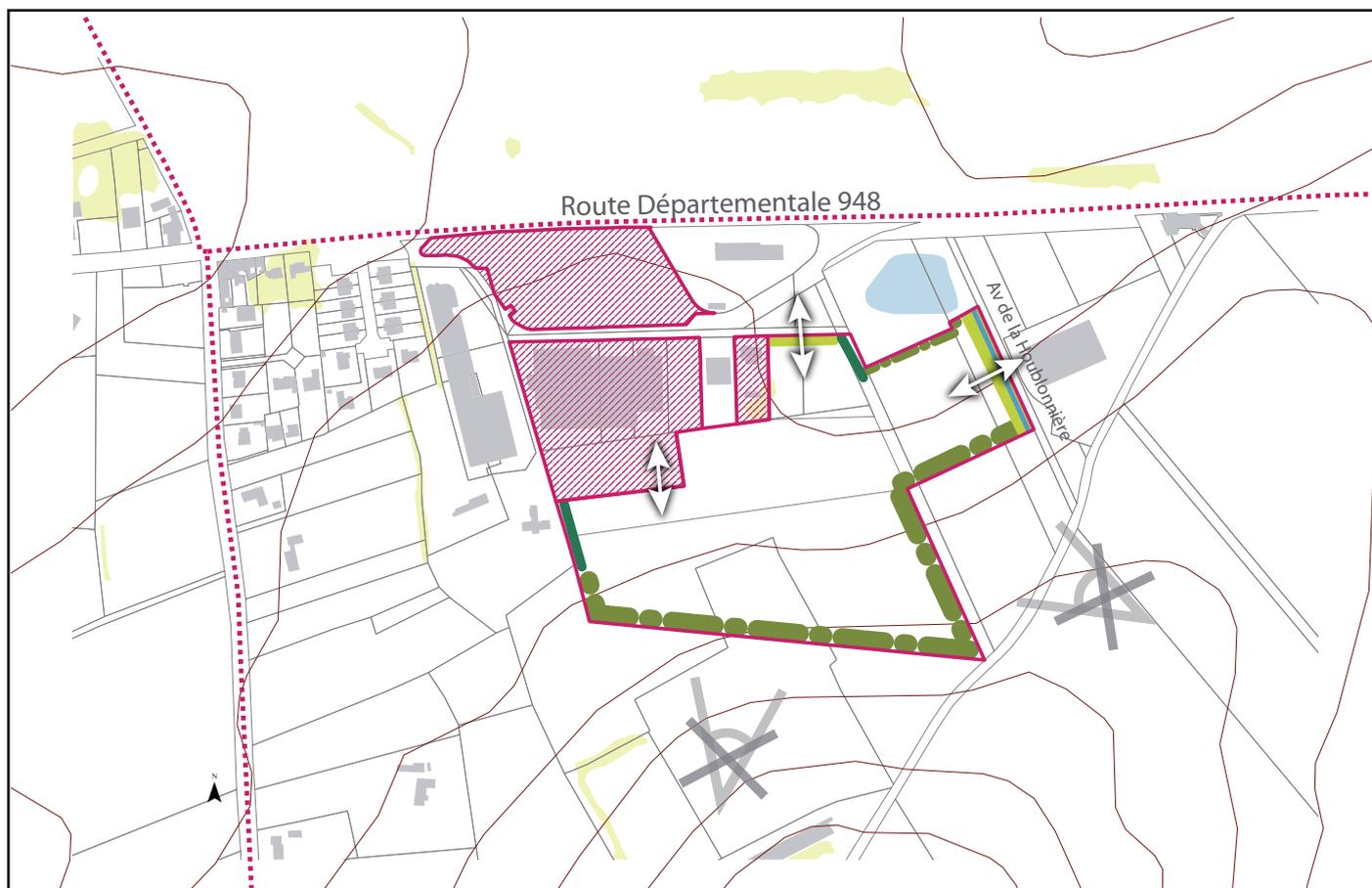
SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Wybo, située au nord de la commune de Godewaersvelde, à la limite frontalière avec la Belgique, dans le parc d'activités de Callicanes.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental. Plusieurs parcelles sont cependant identifiées comme étant à enjeu agricole dans le

diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. De plus, le site est soumis à la loi Barnier qui interdit toute construction ou installation dans une bande de 75 m par rapport à la route départementale 948. Il se trouve également dans le site inscrit des Monts de Flandre.

Le secteur de projet est concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles. Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager / Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de réter
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension pourra se faire via le site existant, la ZA de Callicanes et l'avenue de la Houblonnière.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager des franges sud devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension et de prendre en compte la covisibilité avec les Monts de Flandre.

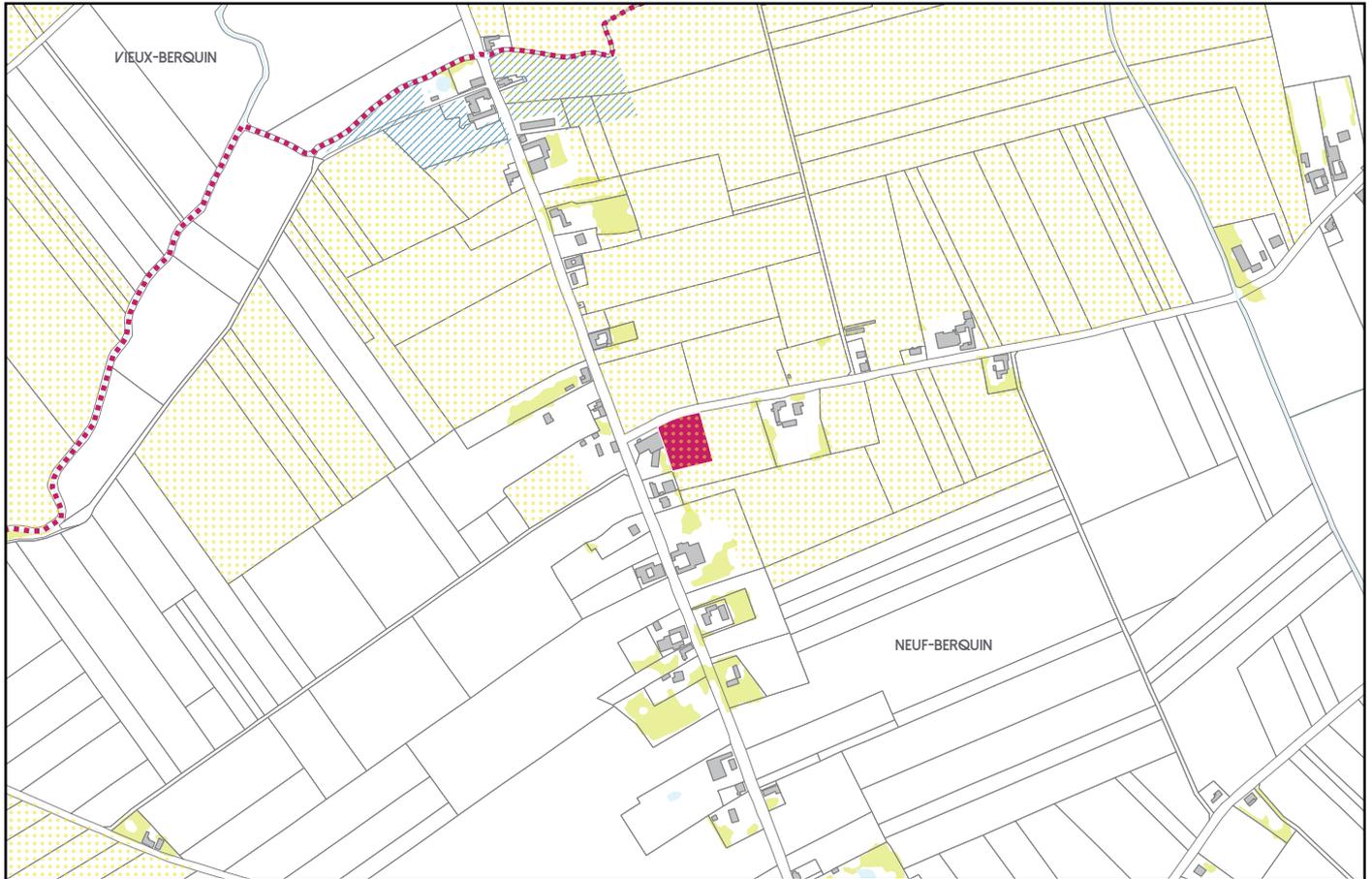
Une zone tampon végétalisée devra également être prévue le long de l'avenue de la Houblonnière et de la rue de la zone de Callicanes. La végétation prévue pourra être continue ou discontinue (alignement d'arbres, haie haute ou basse).

De plus, le traitement végétal avec les habitations situées à proximité devra être conforté.

COMMUNE DE NEUF-BERQUIN

ENTREPRISE RBV

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Site inscrit
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 5 KM
Halte ferroviaire de Strazeele

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

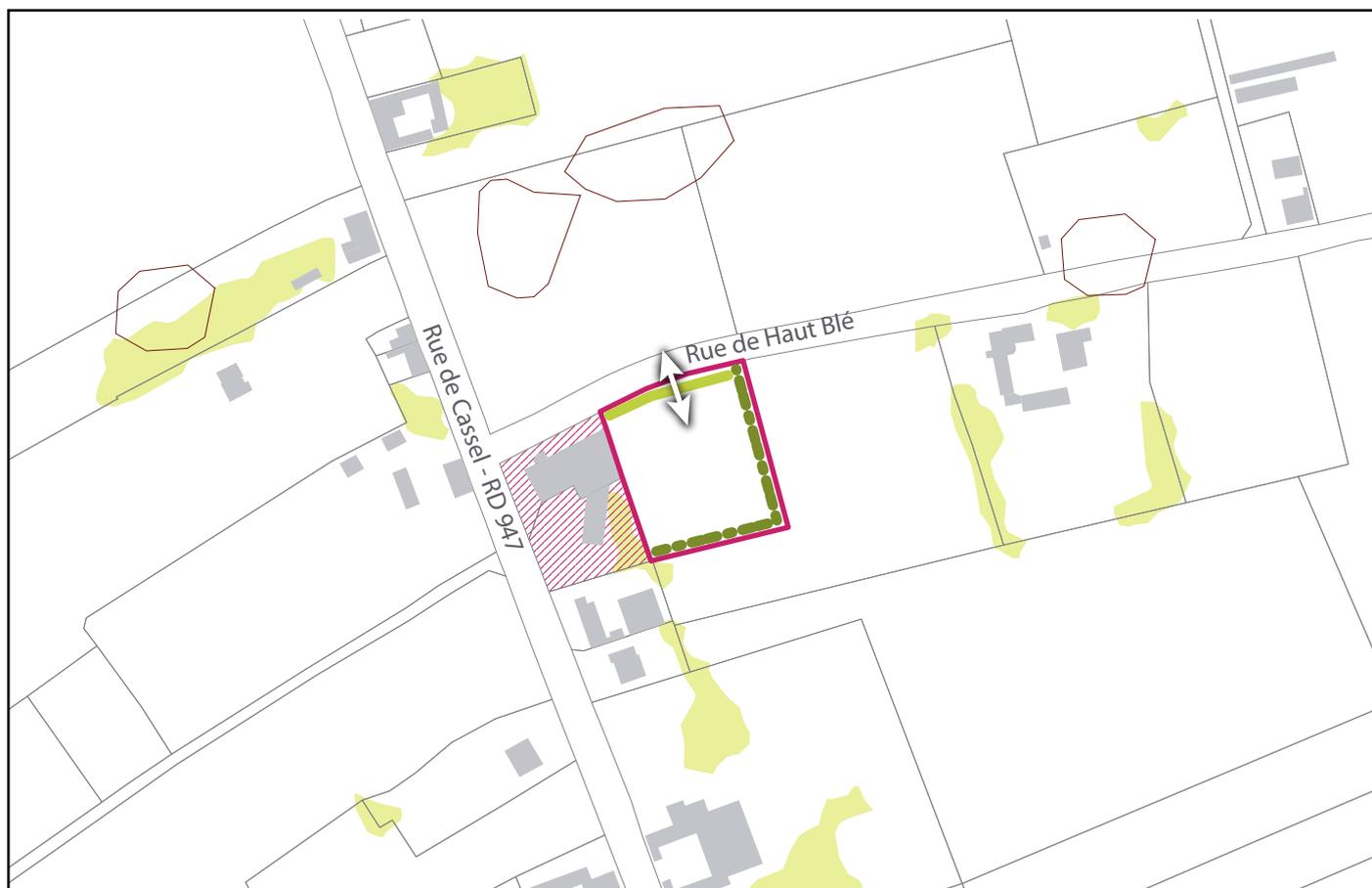
ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Oui
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 4 090 M²

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise RBV, située au nord de la commune de Neuf-Berquin, le long de la route départementale 947.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental. Il est cependant identifié comme parcelle à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. De plus, le site est soumis à la loi Barnier qui interdit toute construction ou installation dans une bande de 75 m par rapport à la route départementale 947.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager / Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via la rue de Haut Blé.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension du bâti de l'entreprise.

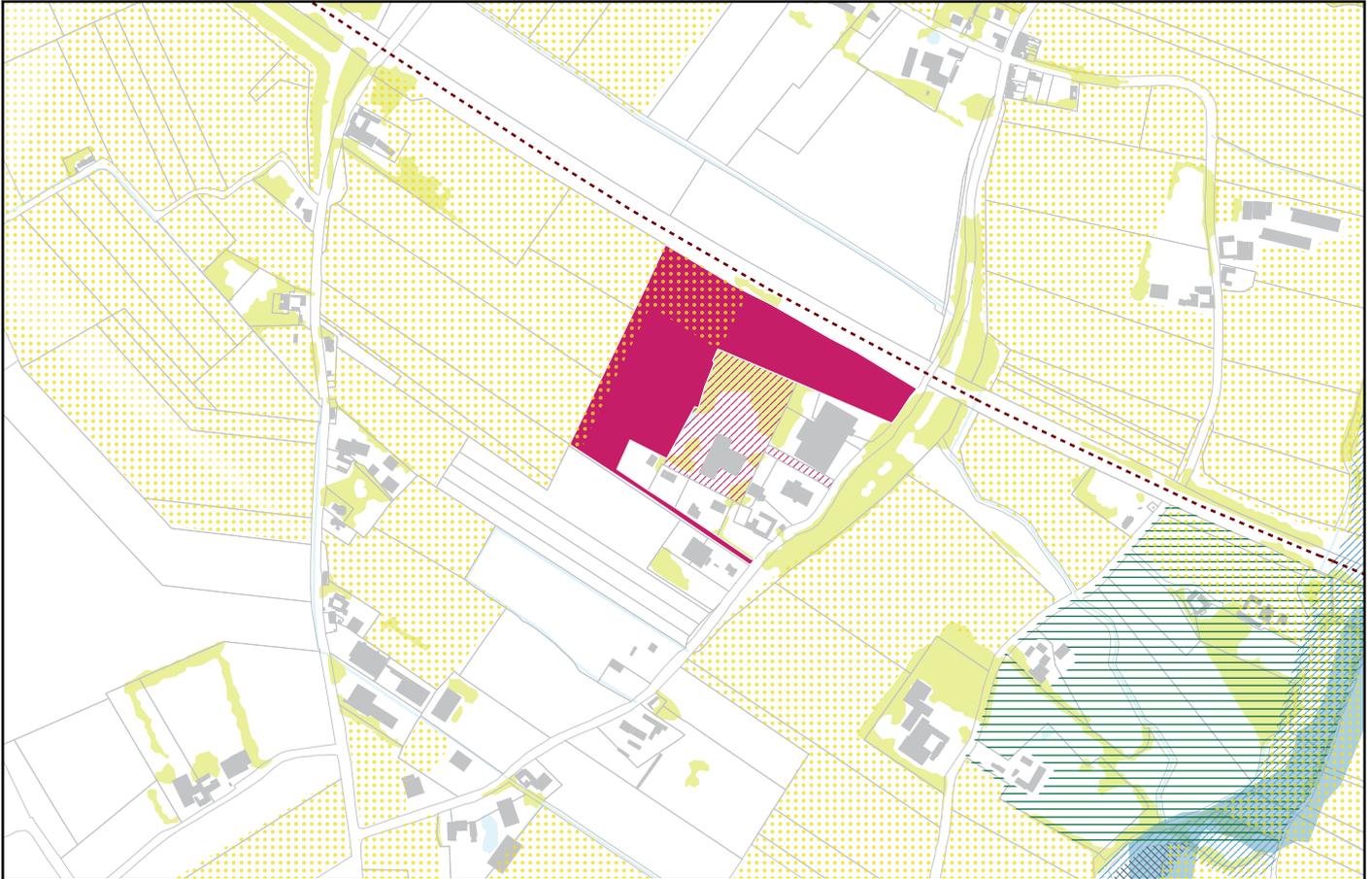
INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager des franges est et sud devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension sur le paysage environnant. Une zone tampon végétalisée devra également être prévue le long de la route départementale 933. La végétation prévue pourra être continue ou discontinue (alignement d'arbres, haie haute ou basse).

COMMUNE DE STEENWERCK

ENTREPRISE TOLEXPRESS

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 5 KM
Halte ferroviaire de Steenwerck

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Oui	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : **57 344 M²**

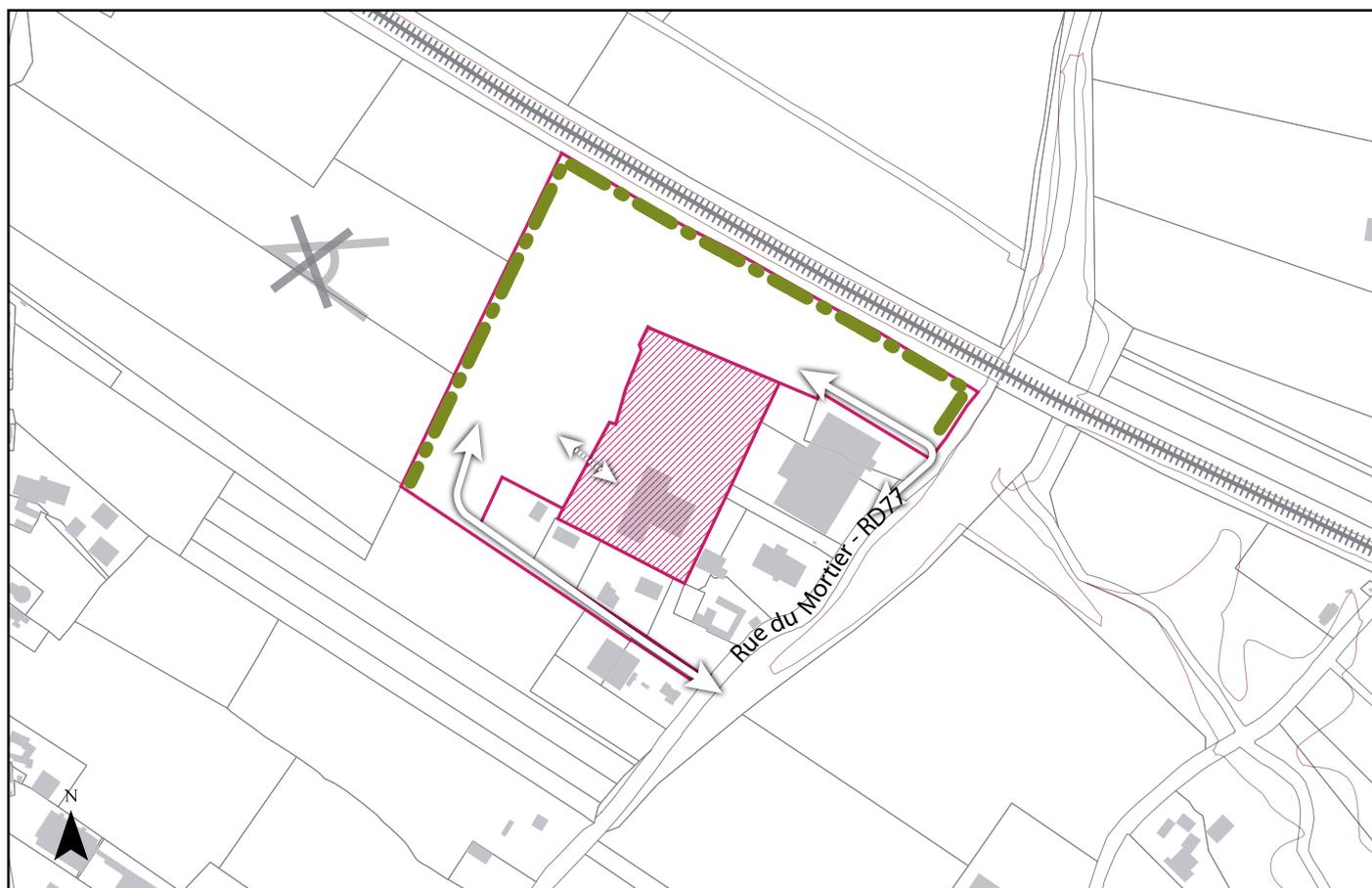
SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Tolexpress, située dans la zone d'activités du Mortier, à Steenwerck, le long de la voie ferrée.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental. Une parcelle est cependant identifiée

comme parcelle à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture.

Le secteur de projet est concerné par une zone inondée constatée (ZIC) et par un risque de remontée de nappe affleurante. Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.



LÉGENDE

CONTEXTE

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRI
- Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

- Sites d'OAP
- Phasage

ENVIRONNEMENT

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager / Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de réter
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via la rue du Mortier et une connexion interne devra être assurée afin de conserver le lien avec l'entreprise existante.

PROGRAMME : Le projet prévoit l'extension de l'entreprise sur son site actuel.

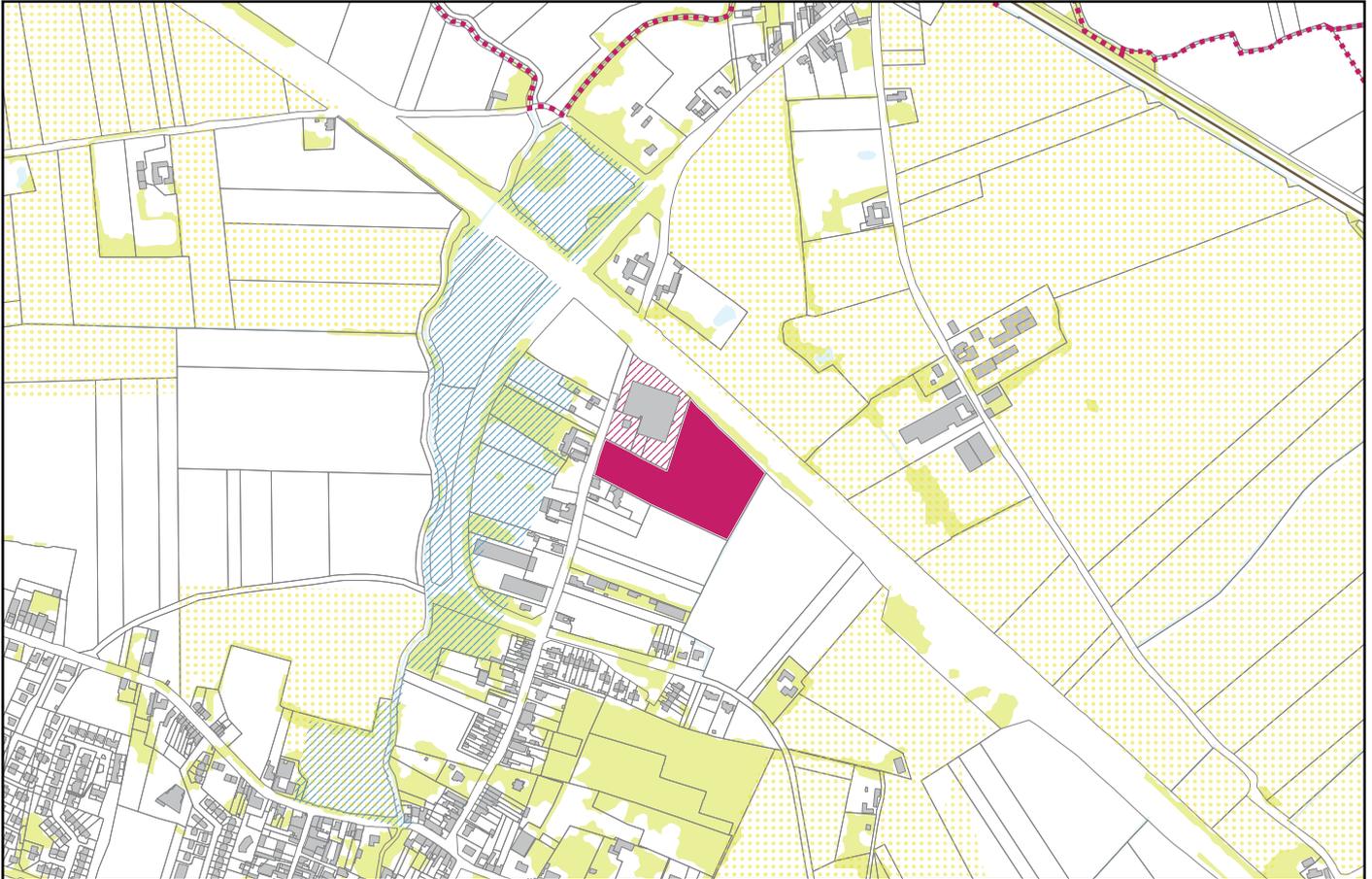
INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager des franges Nord et Ouest devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension sur le paysage environnant. Le traitement de la frange Ouest limitera l'impact visuel des bâtiments depuis la route départementale 77.

COMMUNE DE STEENWERCK

ENTREPRISE TURBÉ

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 500 M
Halte ferroviaire de Steenwerck

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Oui

ZONAGE NATURALISTE
Non

RISQUES IDENTIFIÉS
Non

ZONE HUMIDE
Non

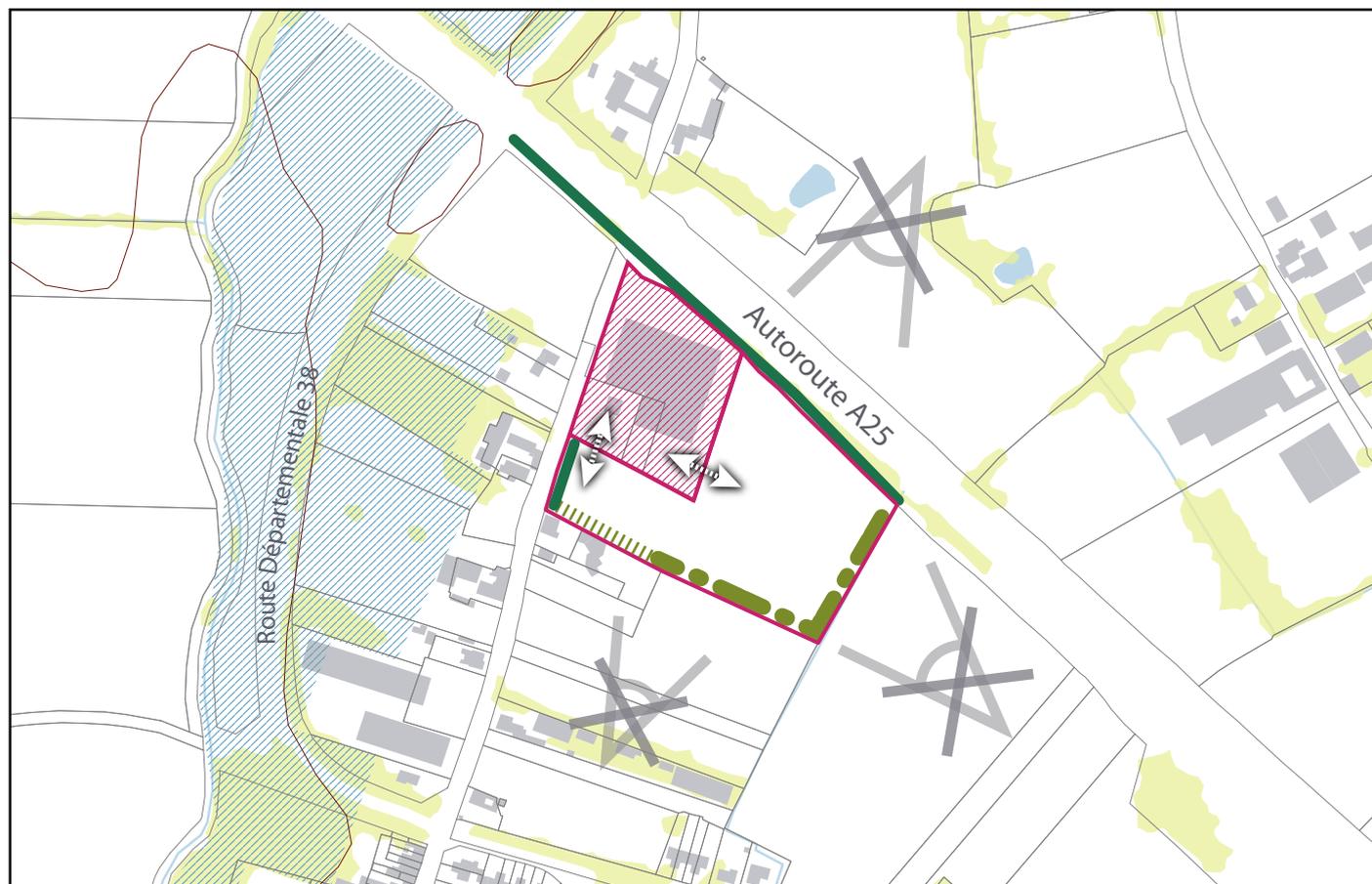
SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 20 983 M²

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Turbé, située au nord de la commune de Steenwerck, le long de l'autoroute A25.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est pas identifié comme

parcelle à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. Il se trouve toutefois à proximité d'une zone à dominante humide identifiée dans le SDAGE Artois-Picardie. De plus, le site est soumis à la loi Barnier qui interdit toute construction ou installation dans une bande de 100 m par rapport à l'autoroute A25.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager/ Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'entreprise sur son site actuel.

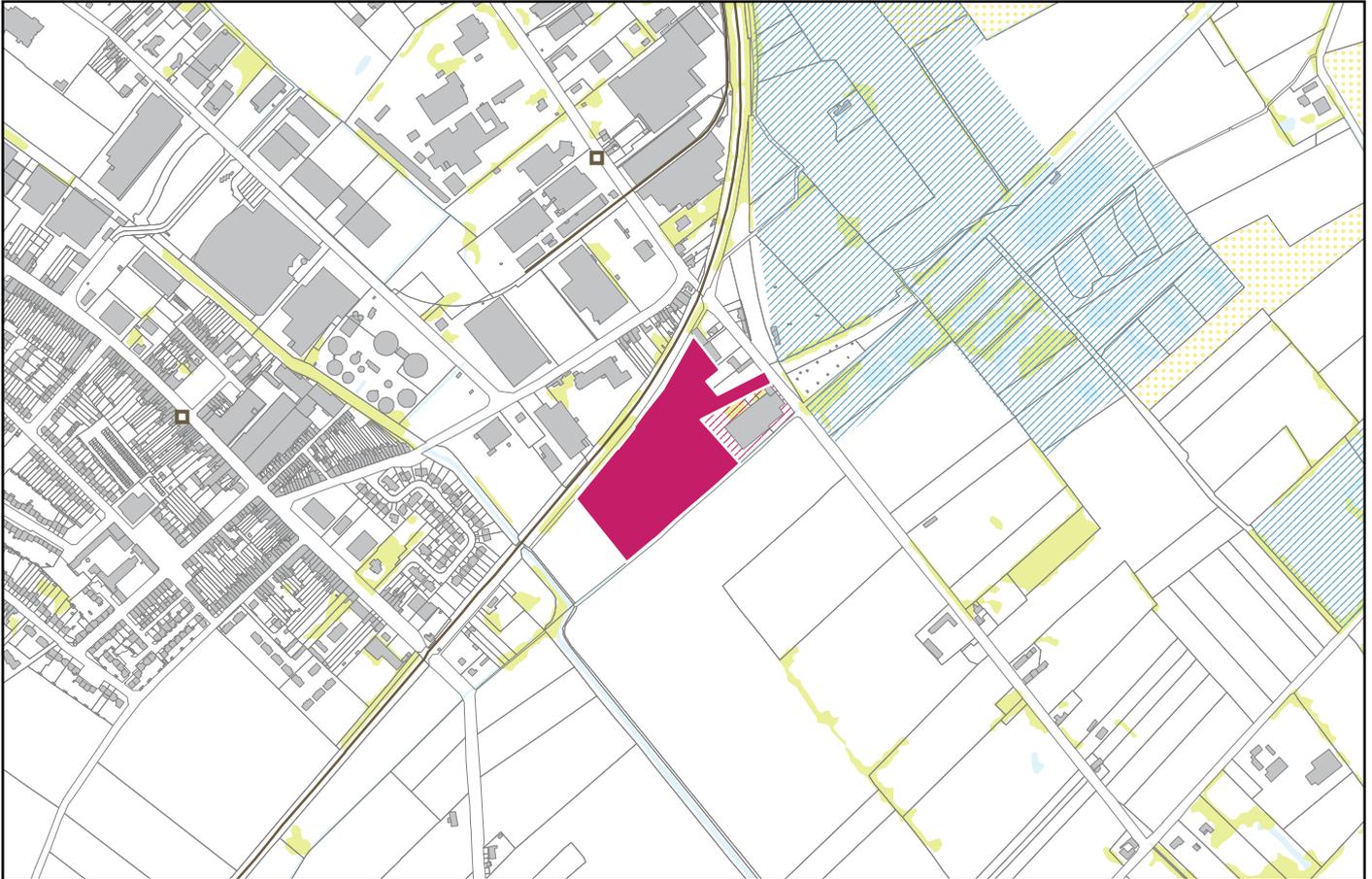
INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager des franges au sud et à l'est devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension avec le paysage environnant. Le linéaire de haies et de plantations existant, se trouvant le long de l'autoroute A25 devra également être conforté. De plus, un écran végétal devra être créé à proximité des habitations pour traiter les vis-à-vis.

COMMUNE D'HAZEBROUCK

ENTREPRISE DEKNUDT

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 500 M
Arrêt de bus - Arc-en-Ciel

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Oui	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : **32 149 M²**

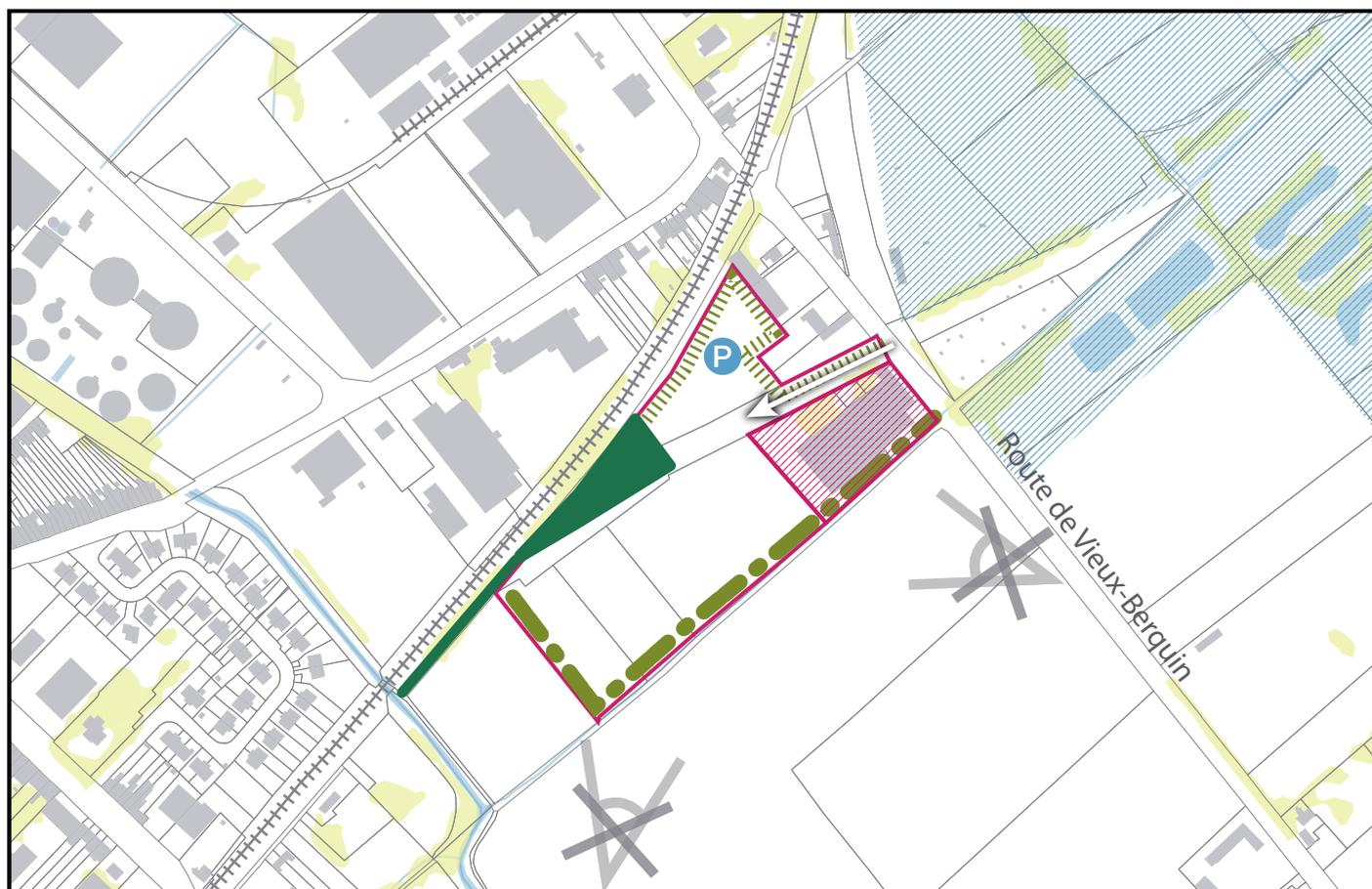
SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Deknudt, située le long de la route de Vieux-Berquin et de la voie ferrée sur la commune d'Hazebrouck.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est pas identifié comme parcelle à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre

d'Agriculture. Il se trouve toutefois à proximité d'une zone à dominante humide identifiée dans le SDAGE Artois-Picardie, de l'autre côté de la route de Vieux-Berquin.

Le secteur de projet est concerné par une zone inondable constatée (ZIC) et par un risque de remontée de nappe affleurante. Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.



LÈGENDE

CONTEXTE

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRi
- Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

- Sites d'OAP
- Phasage

ENVIRONNEMENT

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager/ Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via la route de Vieux-Berquin.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de bâtiments sur le site actuel de l'entreprise avec la création d'une voie d'accès et d'un parking. Parallèlement, le bâtiment actuel sera réhabilité et la partie située en front à rue sera rasée pour laisser place à une ouverture plus aérée de l'entreprise.

INSERTION DU PROJET :

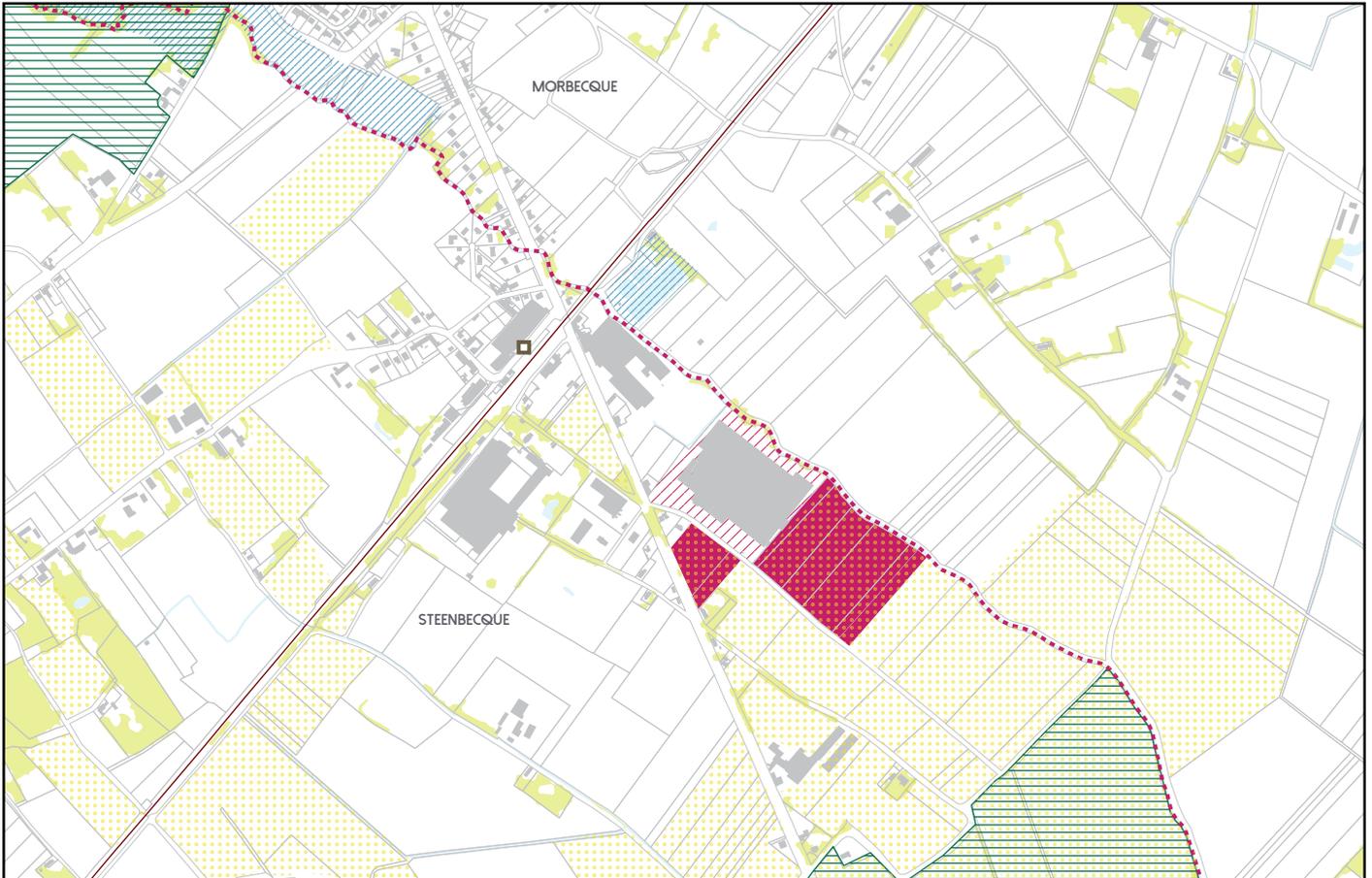
Un aménagement paysager des franges au sud et à l'est devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension sur paysage environnant. Le linéaire de haies et de plantations existant, se trouvant le long de la voie ferrée devra également être conforté.

De plus, un écran végétal devra être créé à proximité des habitations pour traiter les vis-à-vis.

COMMUNE DE STEENBECQUE

ENTREPRISE COLAERT ESSIEUX

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 53 015 M²

TRANSPORTS

< 500 M
Arrêt de bus - Arc en Ciel
Halte ferroviaire de Steenbecque

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Oui	
ZONE HUMIDE	
Non	

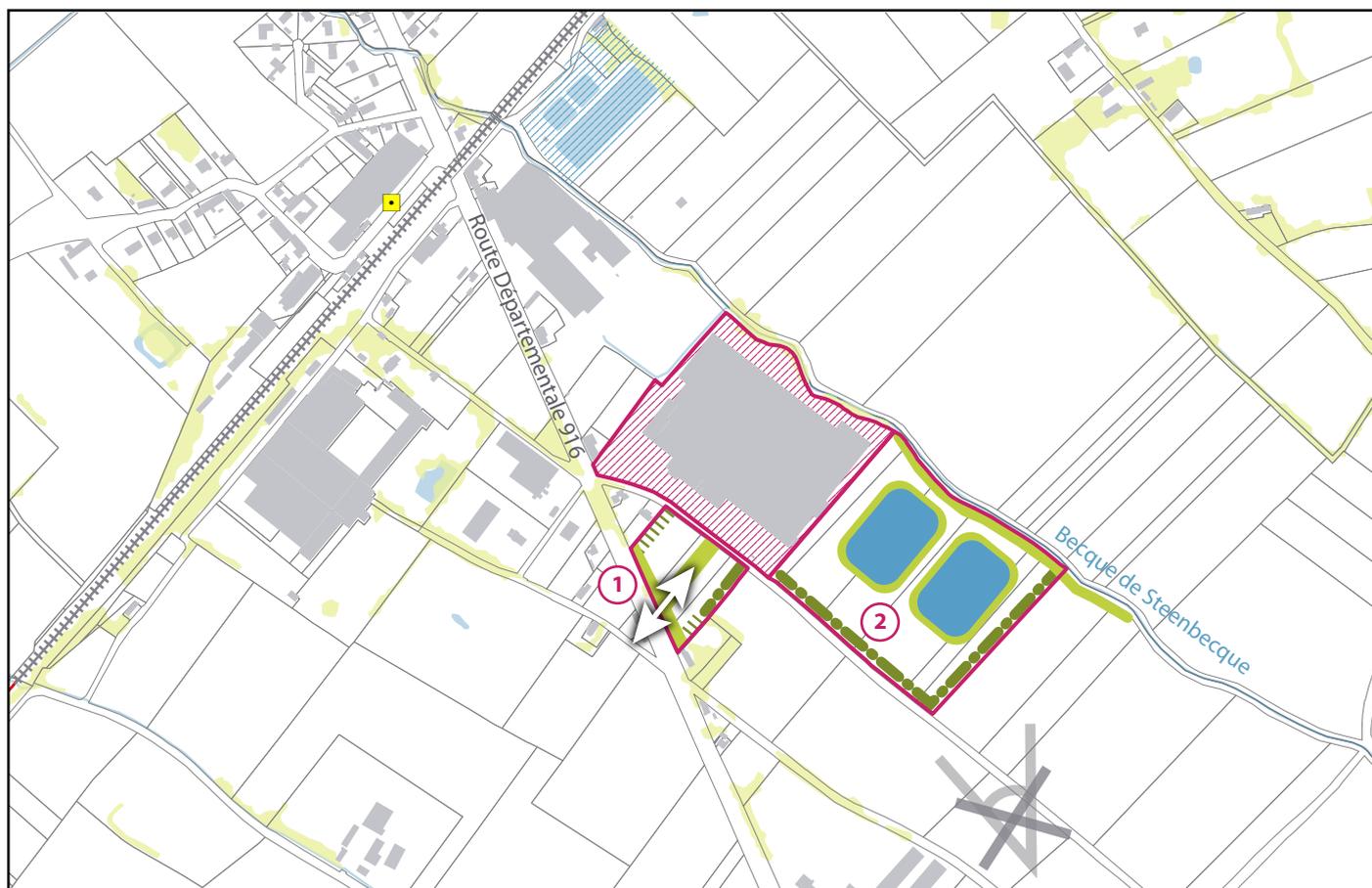
SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet identifié concerne l'extension de l'entreprise Colaert Essieux, située le long de la route départementale 916, à proximité de la halte ferroviaire, sur la commune de Steenbecque. La becque de Steenbecque longe l'entreprise dans sa partie nord.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire

environnemental. Il est cependant identifié comme parcelle à enjeux agricoles dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture.

Le secteur de projet est concerné par un risque de remontée de nappe affleurante. Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.



LÉGENDE

CONTEXTE

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRI
- Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

- Sites d'OAP
- Phasage

ENVIRONNEMENT

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager/ Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

- Secteur 1 : le projet prévoit la création d'un nouvel accès depuis la route départementale 916 permettant de sécuriser l'accès au site.

PROGRAMME :

- Secteur 2 : Outre la possibilité d'extension du bâtiment de l'entreprise, le projet prévoit l'aménagement d'une piste d'essais comprenant en son centre des bassins de rétention d'eau de pluie.

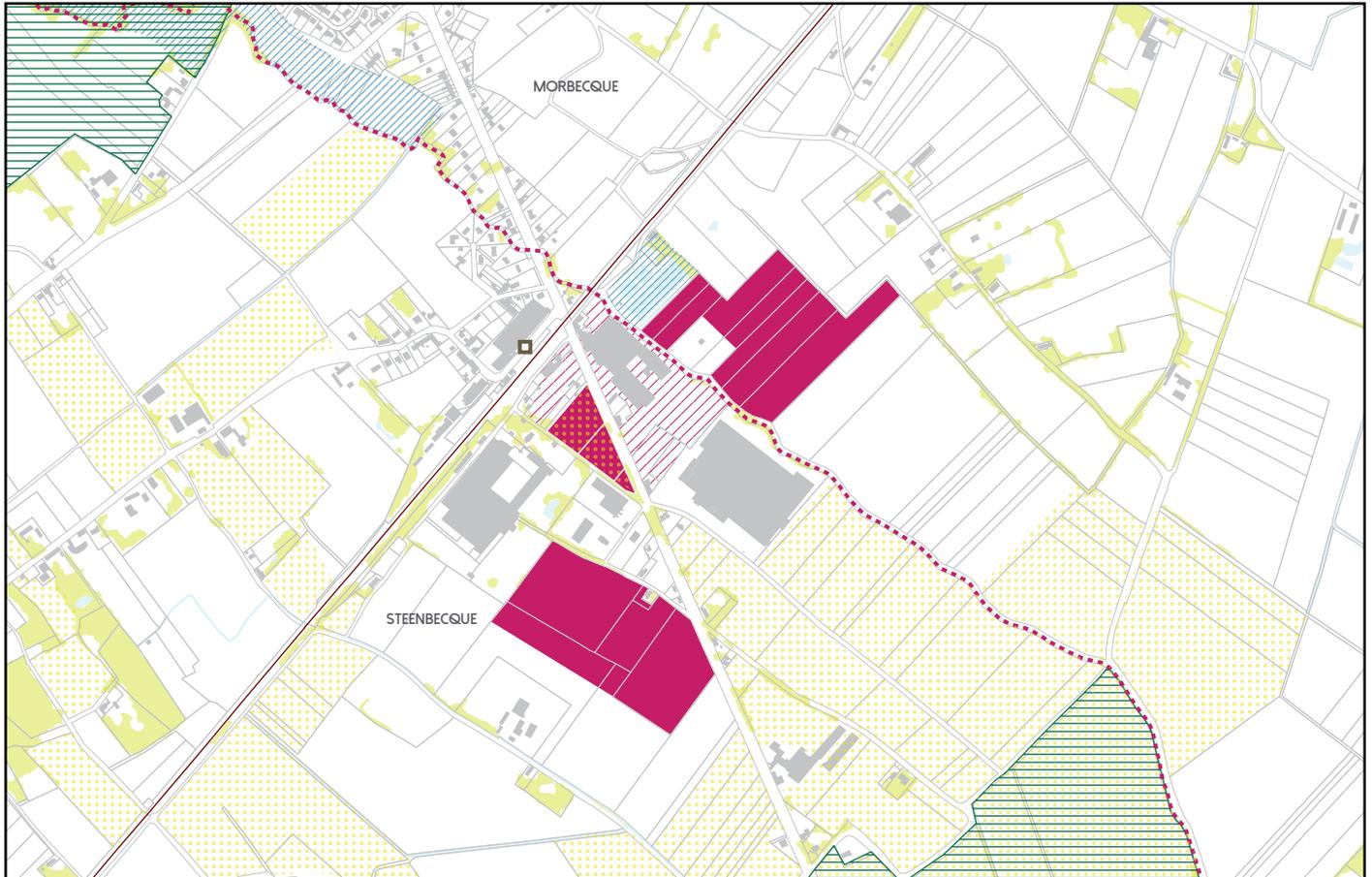
INSERTION DU PROJET :

- Secteur 1 : un aménagement paysager de la frange Est devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension sur le paysage environnant. De plus, un écran végétal devra être créé à proximité des habitations pour traiter les vis-à-vis.
- Secteur 2 : un aménagement paysager des franges Sud et Est devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension sur le paysage environnant. Une zone tampon végétalisée devra également être prévue le long de la becque.

COMMUNE DE STEENBECQUE

ENTREPRISE LIONOR

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 500 M
Arrêt de bus - Arc-en-Ciel
Halte ferroviaire de Steenbecque

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Oui	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 127 434 M²

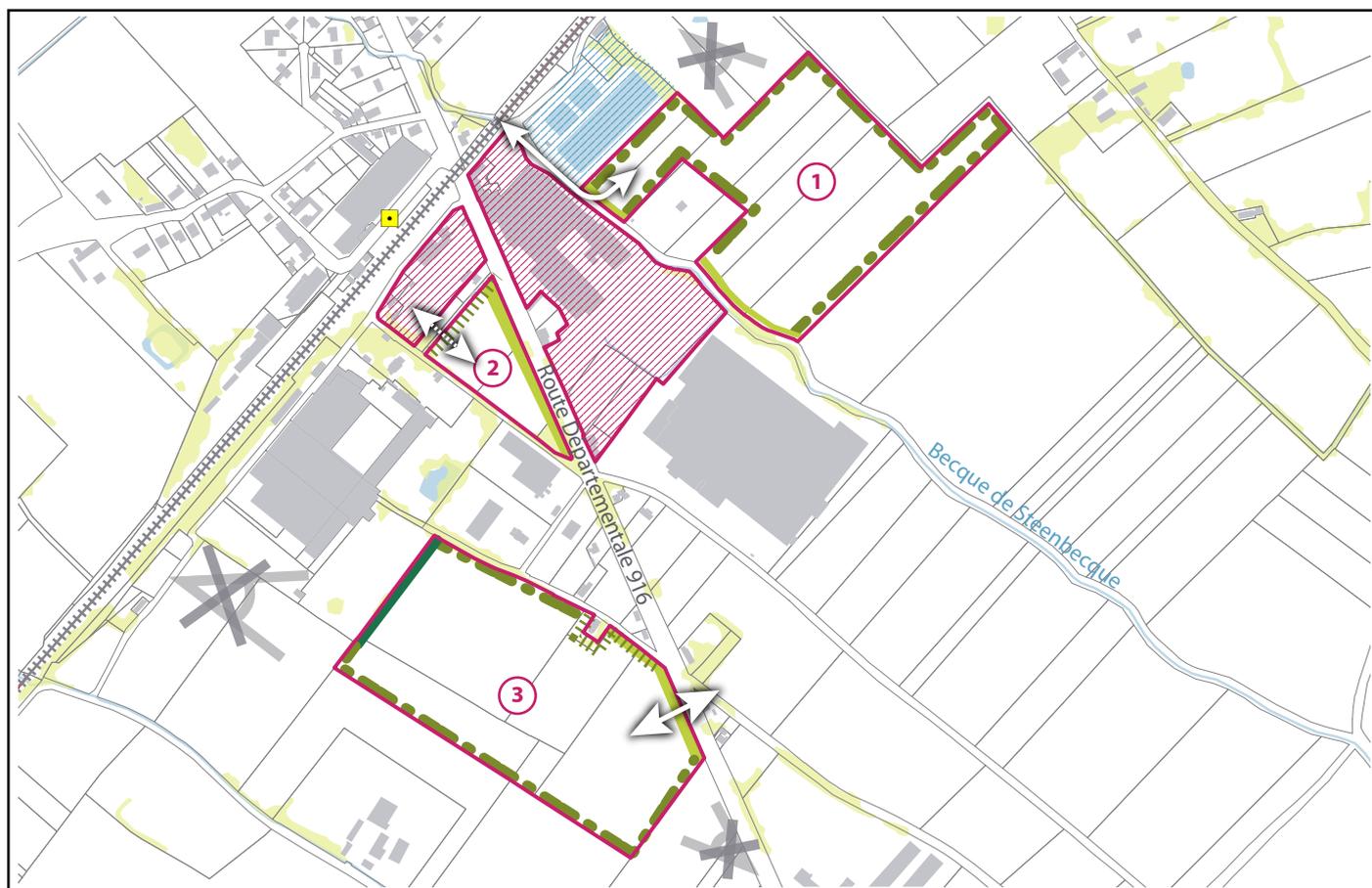
SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet identifié concerne l'extension de l'entreprise Lionor. Composé en trois parties, il se situe sur les communes de Steenbecque et Morbecque, à proximité de la halte ferroviaire de Steenbecque, le long de la route départementale 916.

- Le premier secteur se localise au nord de l'entreprise, sur la commune de Morbecque. Il jouxte la becque de Steenbecque et se trouve à proximité d'une zone à dominante humide identifiée dans le SDAGE Artois-Picardie. Le site est concerné par un risque de remontée de nappe affleurante.

- Le second site se trouve sur la commune de Steenbecque, de l'autre côté de la route départementale 916. Le foncier concerné est identifié comme parcelle à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. Il est concerné par une zone inondée constatée (ZIC) et par un risque de remontée de nappe affleurante.

- Le troisième site se trouve plus au sud, sur la commune de Steenbecque, le long de la route départementale 916. Il est concerné par une remontée de nappe affleurante.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager/ Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de réte
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

- Secteur 1 : l'accès se fera via la voirie longeant la becque.
- Secteur 2 : l'accès se fera via le site existant.
- Secteur 3 : l'accès se fera via la route départementale 916.

PROGRAMME :

- Secteur 1 : réalisation d'un entrepôt de stockage de produits surgelés
- Secteur 2 : réalisation d'un atelier de découpe de volailles et de préparation de commande
- Secteur 3 : réalisation d'une plateforme logistique

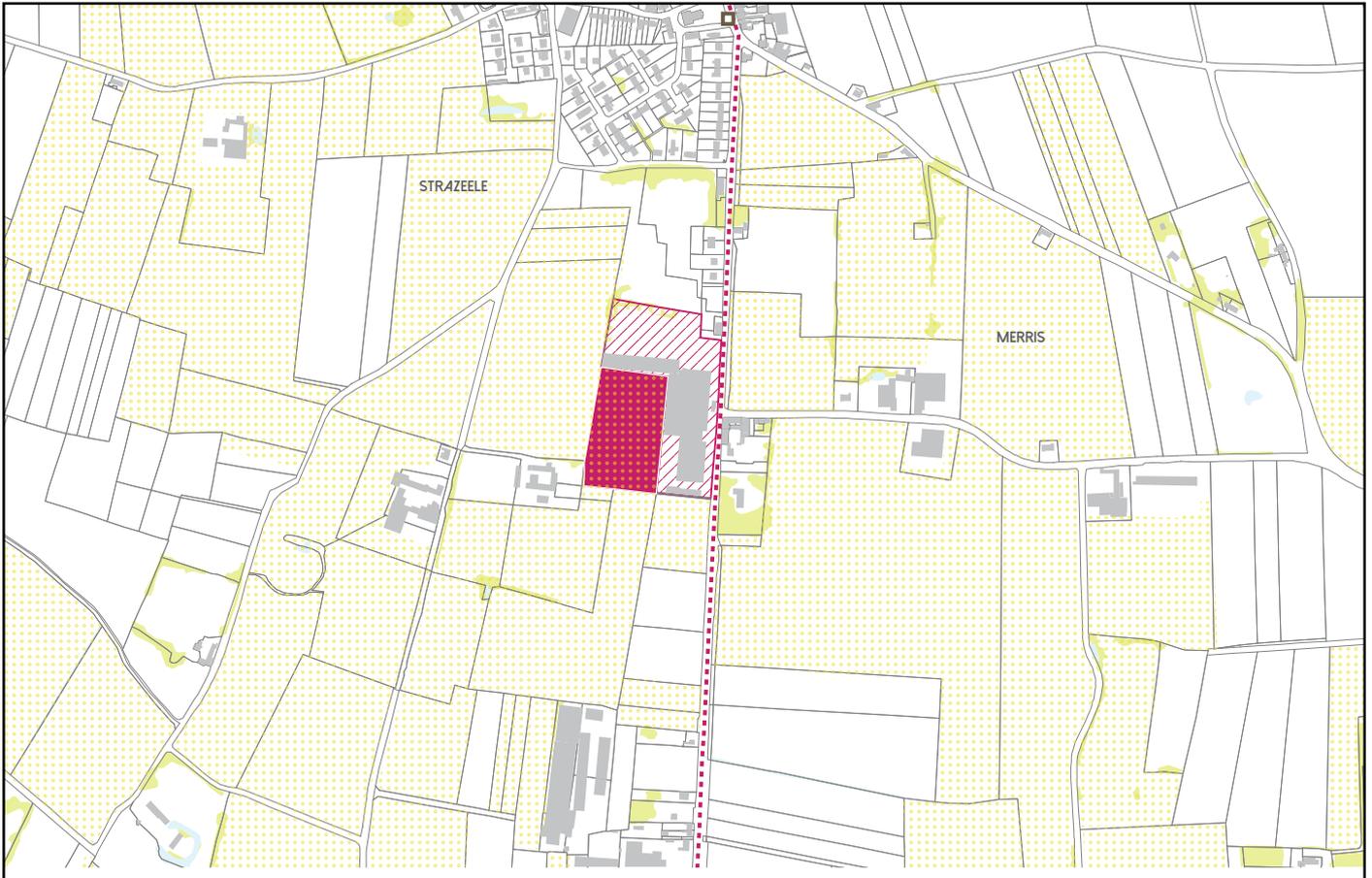
INSERTION DU PROJET :

- Secteur 1 : un aménagement paysager des franges du site devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension avec le paysage environnant. Une zone tampon végétalisée devra également être prévue le long de la becque de Steenbecque.
- Secteur 2 : un écran végétal devra être créé à proximité des habitations pour traiter les vis-à-vis et une zone tampon végétalisée devra être prévue le long de la route départementale 916.
- Secteur 3 : un aménagement paysager des franges du site devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension avec le paysage environnant et permettre le traitement de l'entrée de ville. Une zone tampon végétalisée devra également être prévue le long de la route départementale 916.

COMMUNE DE STRAZEELE

ENTREPRISE CATTEAU

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 1 KM
Arrêt de bus - Arc-en-Ciel
Halte ferroviaire de Strazeele

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

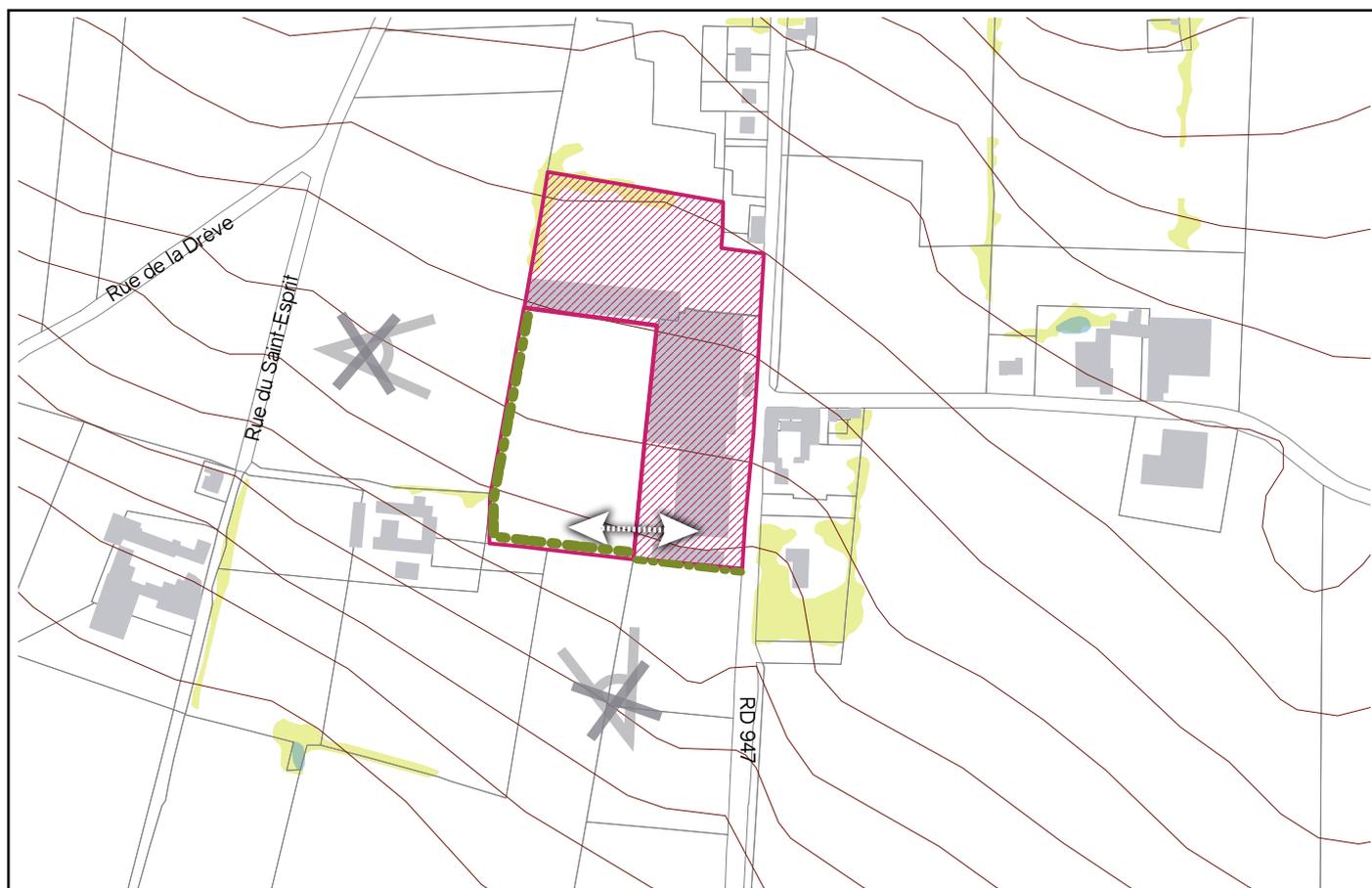
ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : **15 922 M²**

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet identifié concerne l'extension de l'entreprise Catteau, située le long de la route départementale 947, sur la commune de Strazeele.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental. Il est cependant identifié comme parcelle à enjeux agricoles dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager/ Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

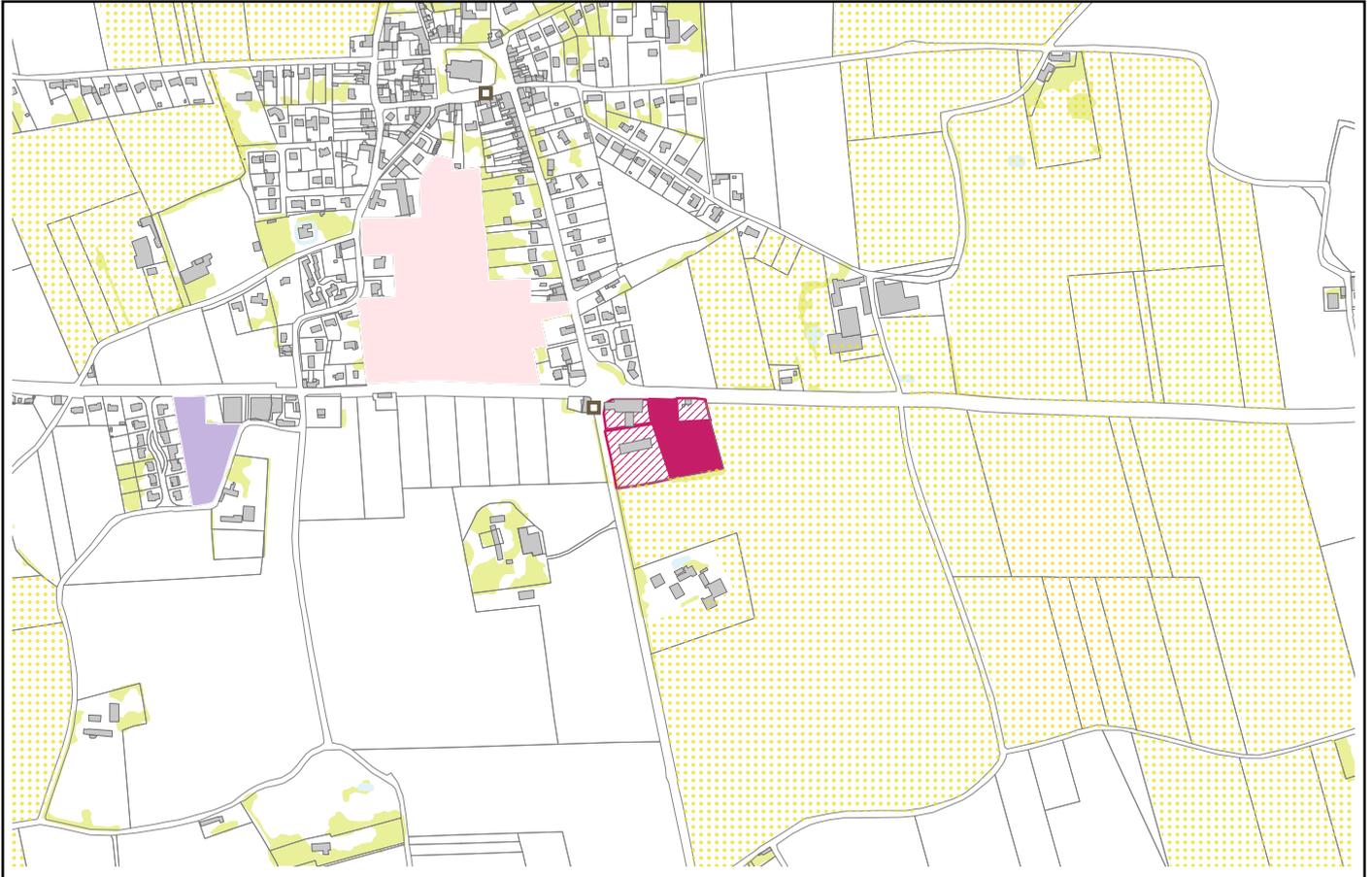
INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager des franges sud et ouest du site devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension depuis la RD 947, de la rue de la Drève et de la rue du Saint-Esprit.

COMMUNE D'HONDEGHEM

ENTREPRISES CLAAS / LECOUSTRE / DETAM

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 200 M
Arrêt de bus - Arc-en-Ciel

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

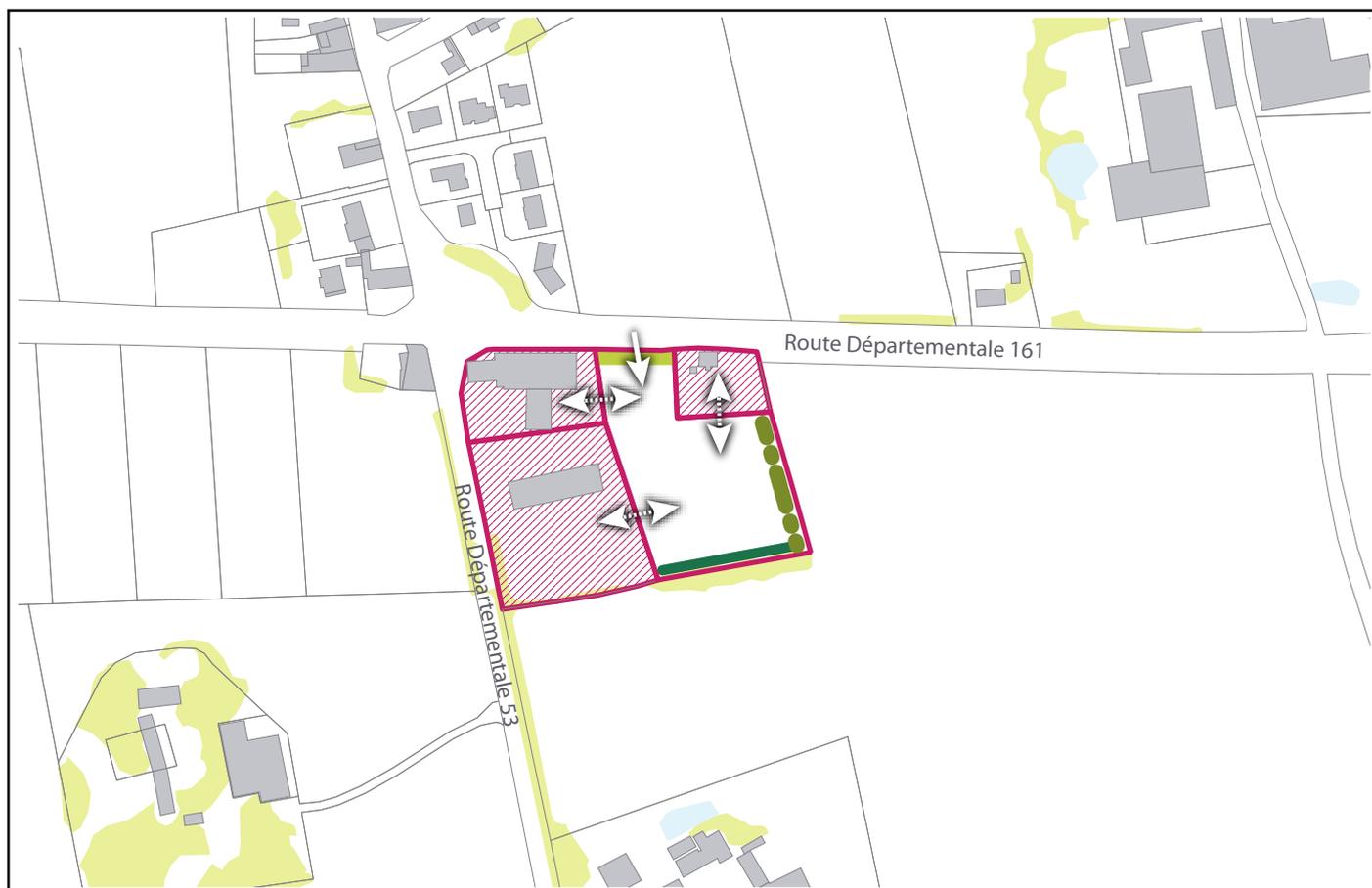
ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 6 909 M²

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet identifié concerne l'extension des entreprises Claas Réseau Agricole, Lecoustre et Detam, situées le long des routes départementales 53 et 161, sur la commune d'Hondeghem.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est pas identifié comme parcelle à enjeux agricoles dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture.



LÉGENDE

CONTEXTE

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRI
- Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

- Sites d'OAP
- Phasage

ENVIRONNEMENT

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager/ Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de réte
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant, depuis la RD 161.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager de la frange est devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension depuis la RD 161.

Une zone tampon végétalisée devra être prévue le long de la RD161. La végétation pourra être continue ou discontinue (alignements d'arbres, haie haute ou basse).

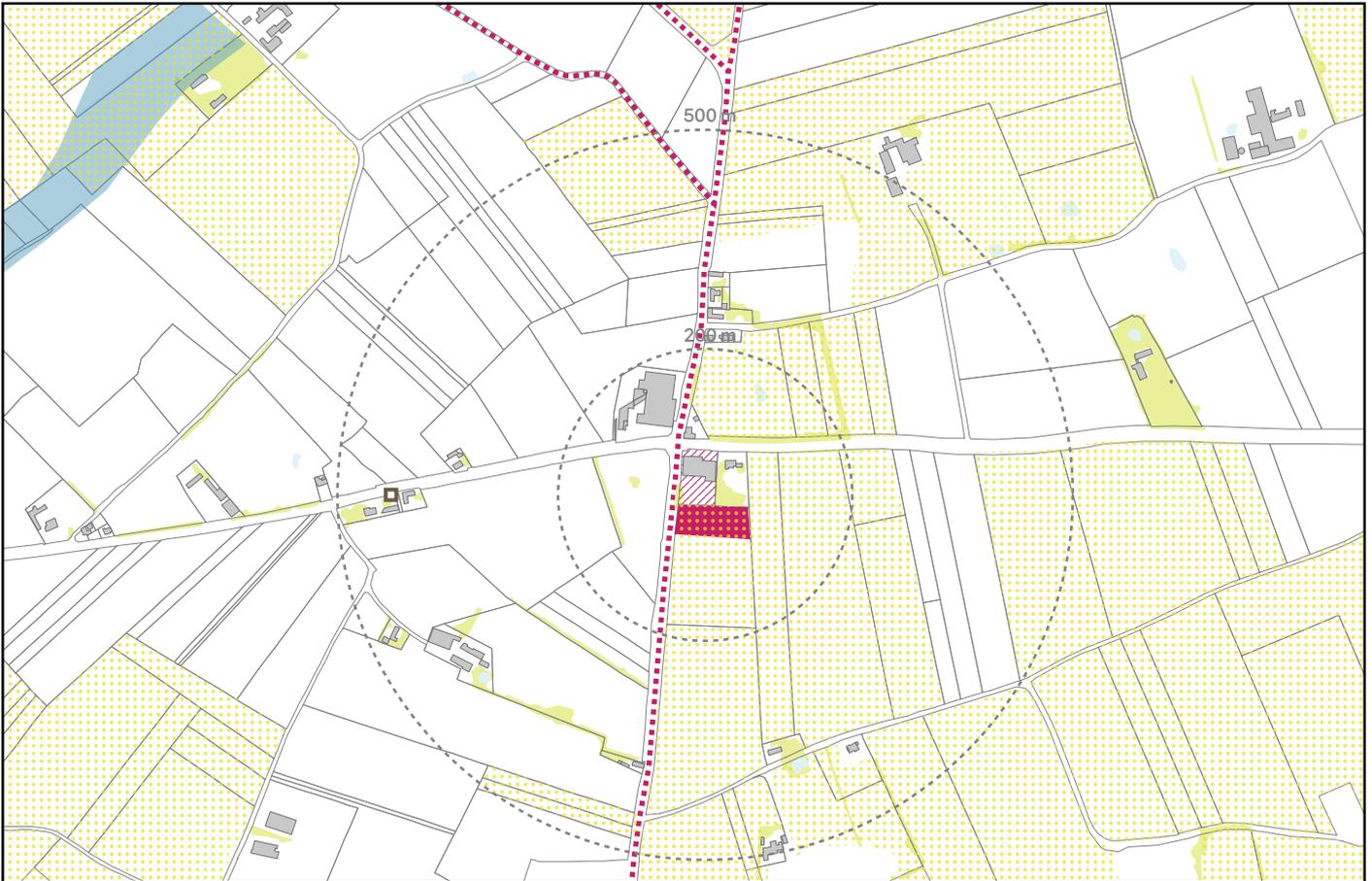
Un écran végétal devra être créé sur la frange ouest ainsi que sur la frange nord-est afin de traiter les vis-à-vis avec les habitations ou entreprises situées à proximité.

Les linéaires de haies et plantations présents au sud seront maintenus.

COMMUNE D'HONDEGHEM

ENTREPRISE VERHAEGHE

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 5 KM
Gare d'Hazebrouck

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

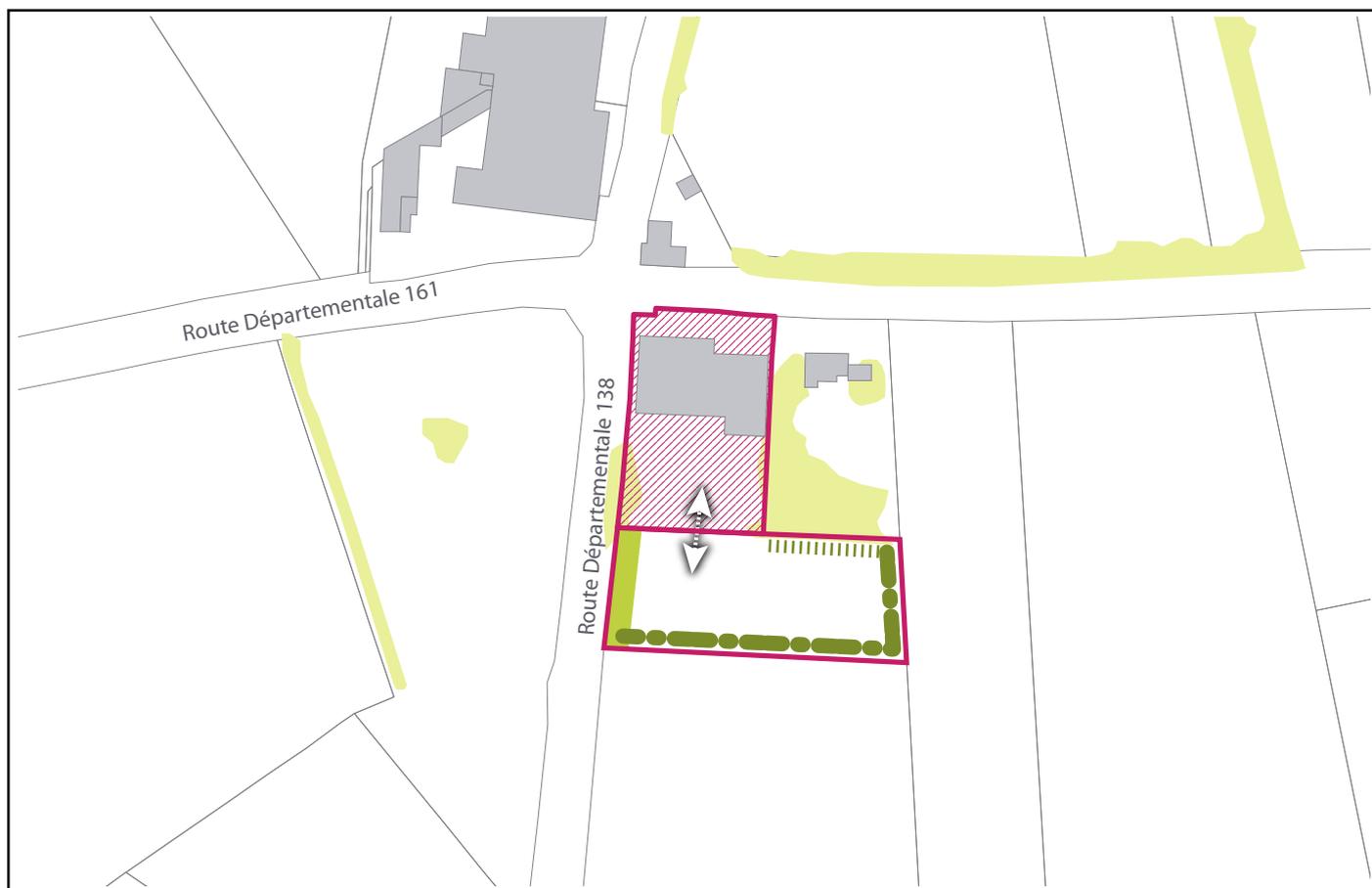
ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 4 212 M²

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet identifié concerne l'extension de l'entreprise Verhaeghe, située au carrefour entre les routes départementales 161 et 138 sur la commune d'Hondeghem.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental. Il est cependant identifié comme parcelle à enjeux agricoles dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture.



LÉGENDE

CONTEXTE

-  Cours d'eau / Mare
-  Courbe de niveau
-  Zone à dominante humide au SAGE
-  Zone à dominante humide au SDAGE
-  Zone inondable au PPRI
-  Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

-  Principe de connexion aux voiries
-  Principe de desserte depuis le site existant
-  Stationnement
-  Principe de Liaison douce
-  Halte ferroviaire
-  Voie ferrée
-  Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

-  Sites d'OAP
-  Phasage

ENVIRONNEMENT

-  Préservation des haies bocagères et plantations existantes
-  Travail paysager des limites du site
-  Traitement paysager des vis-à-vis
-  Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
-  Espace public paysager/ Aire de jeu
-  Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
-  Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
-  Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
-  Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
-  Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

INSERTION DU PROJET :

Un aménagement paysager des franges sud et est devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension depuis les RD 161 et 138.

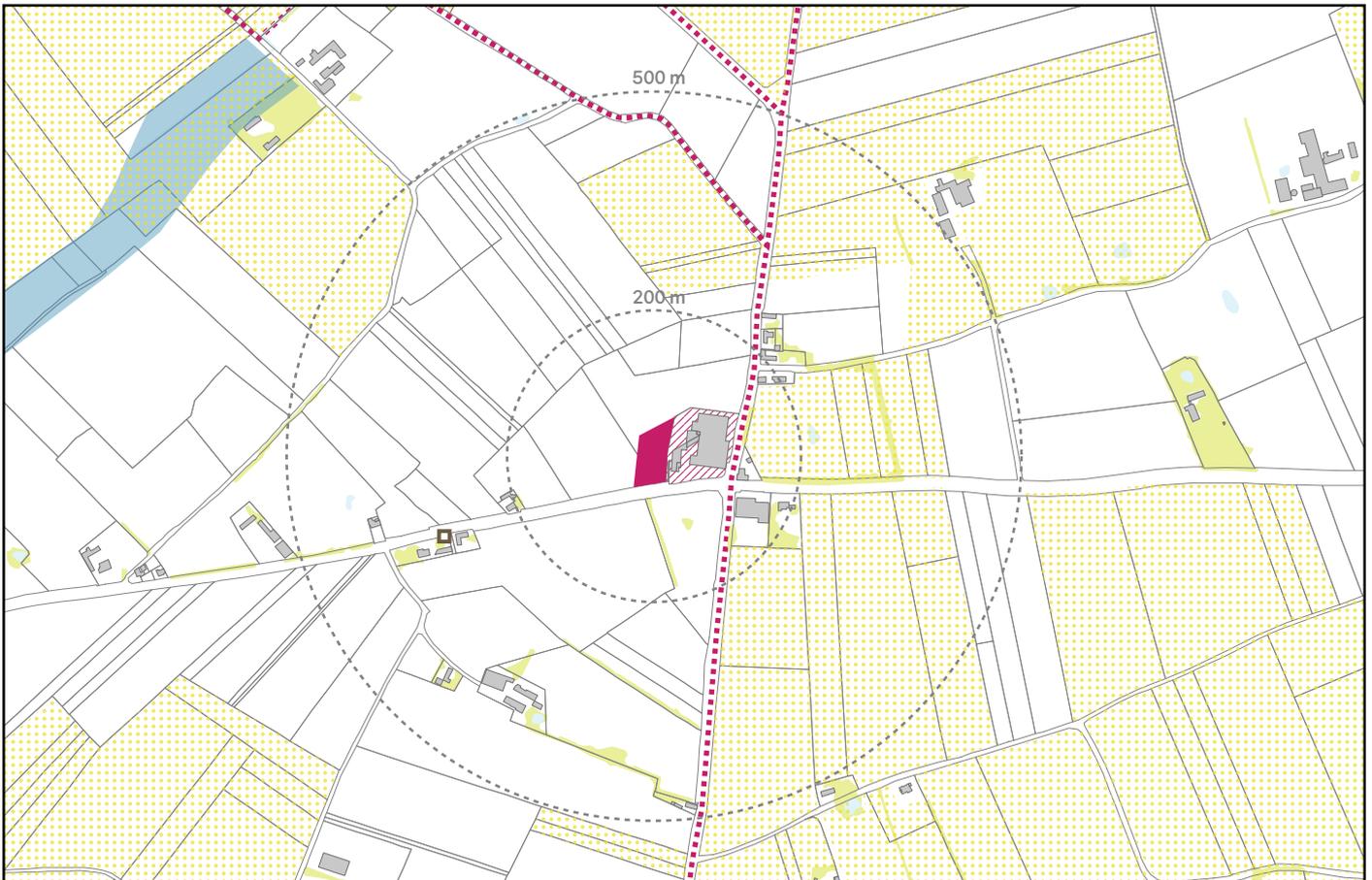
Une zone tampon végétalisée devra être prévue le long de la RD138. La végétation pourra être continue ou discontinue (alignements d'arbres, haie haute ou basse).

De plus, un écran végétal devra être créé à proximité des habitations pour traiter les vis-à-vis.

COMMUNE DE STAPLE

ENTREPRISE SAVETO

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 500 M
Arrêt de bus - Arc-en-Ciel

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

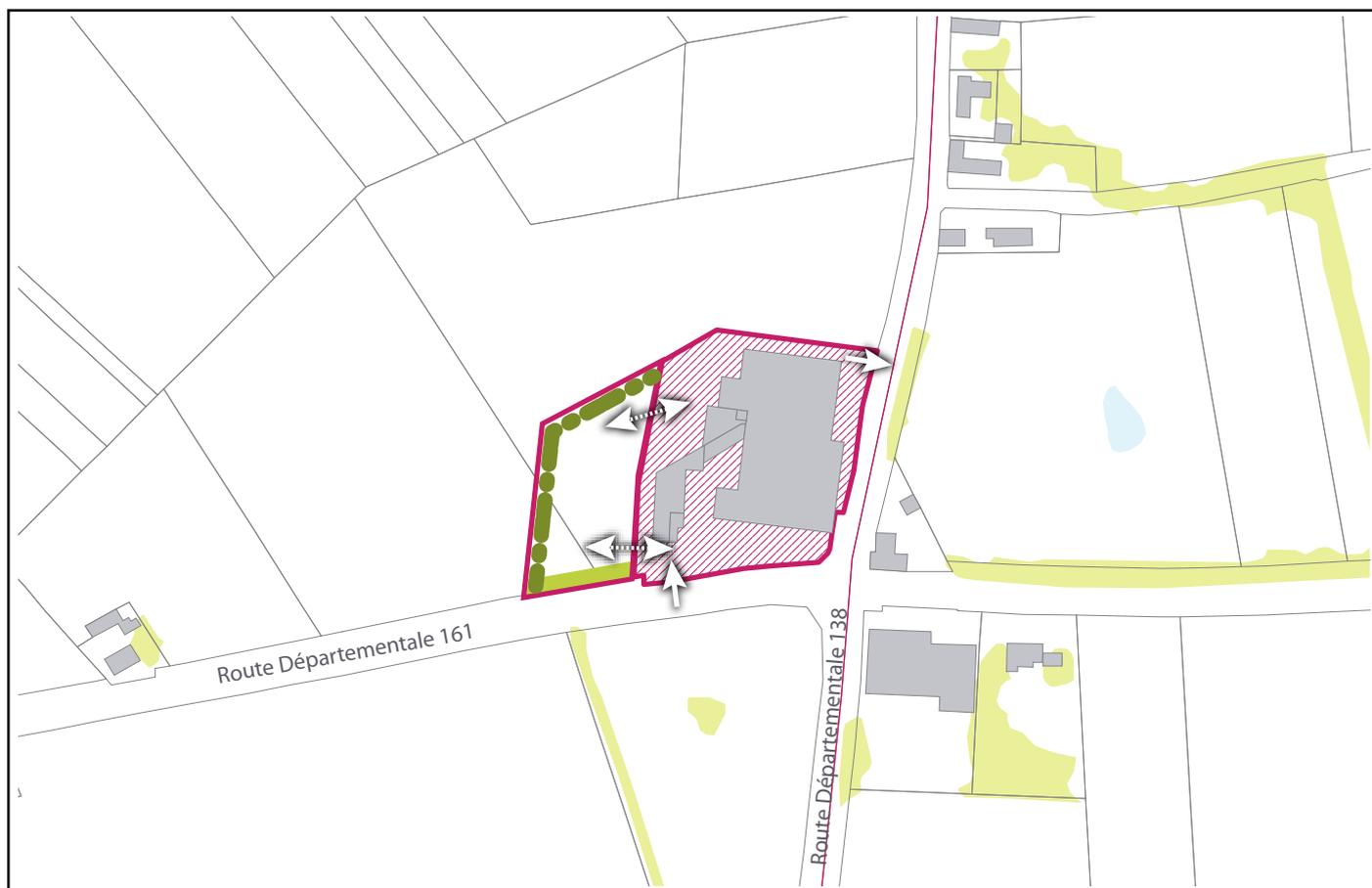
ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Non	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Non	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : 3 188 M²

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet identifié concerne l'extension de l'entreprise Saveto, située au carrefour entre les routes départementales 161 et 138 sur la commune de Staple.

Le foncier concerné ne fait l'objet d'aucun zonage ou inventaire environnemental et n'est cependant identifié comme parcelle à enjeux agricoles dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture.



LÈGENDE

CONTEXTE

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRI
- Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

- Sites d'OAP
- Phasage

ENVIRONNEMENT

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager/ Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de rétention
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via le site existant.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante.

INSERTION DU PROJET :

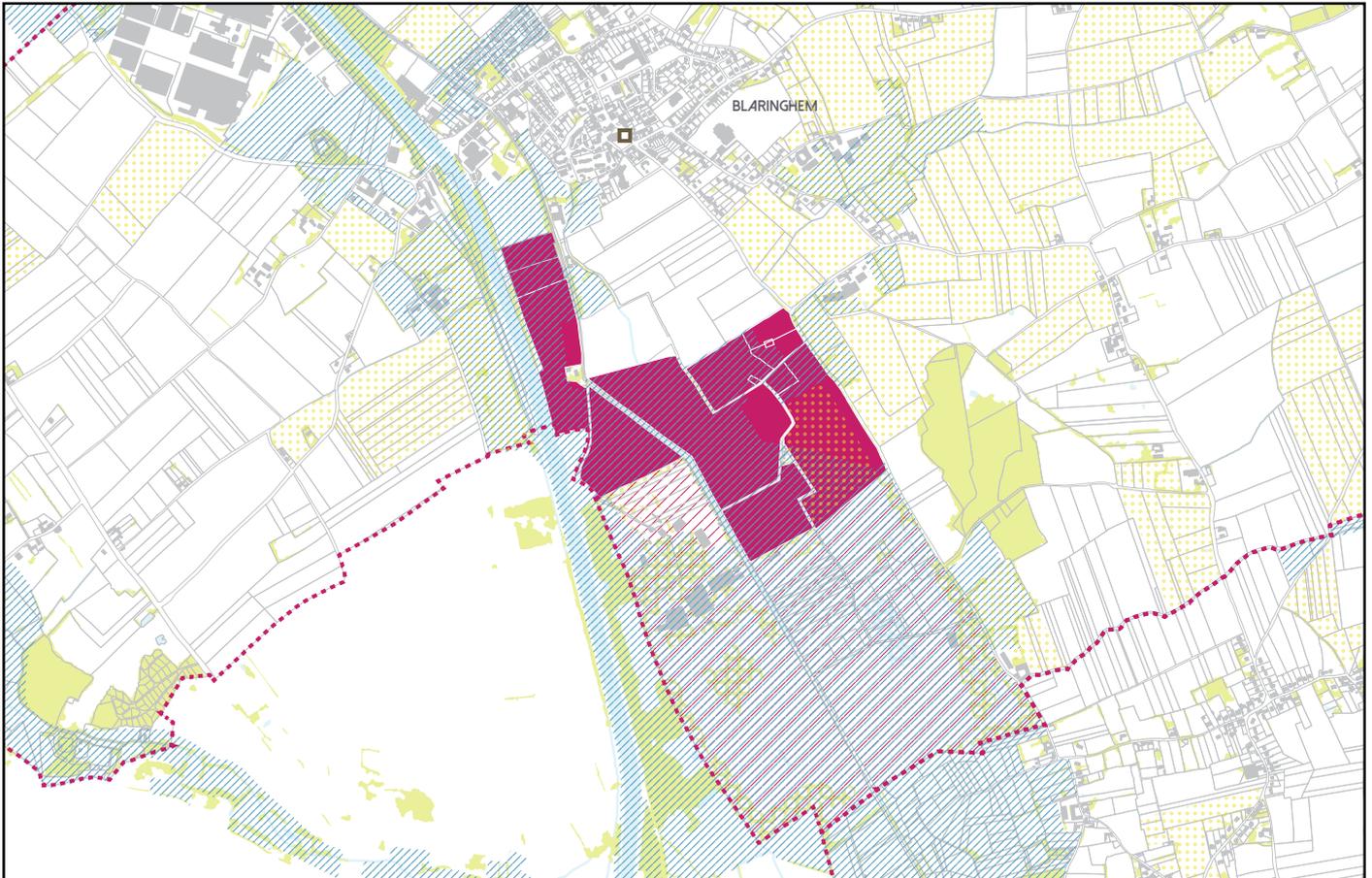
Un aménagement paysager des franges nord et ouest devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension depuis la RD 161.

Une zone tampon végétalisée devra être prévue le long de la RD161. La végétation pourra être continue ou discontinue (alignements d'arbres, haie haute ou basse).

COMMUNE DE BLARINGHEM

ENTREPRISE BAUDELET

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : **591 381 M²**

TRANSPORTS

<1 KM
Canal à grand gabarit

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Non
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Oui	
ZONE HUMIDE	
Oui	

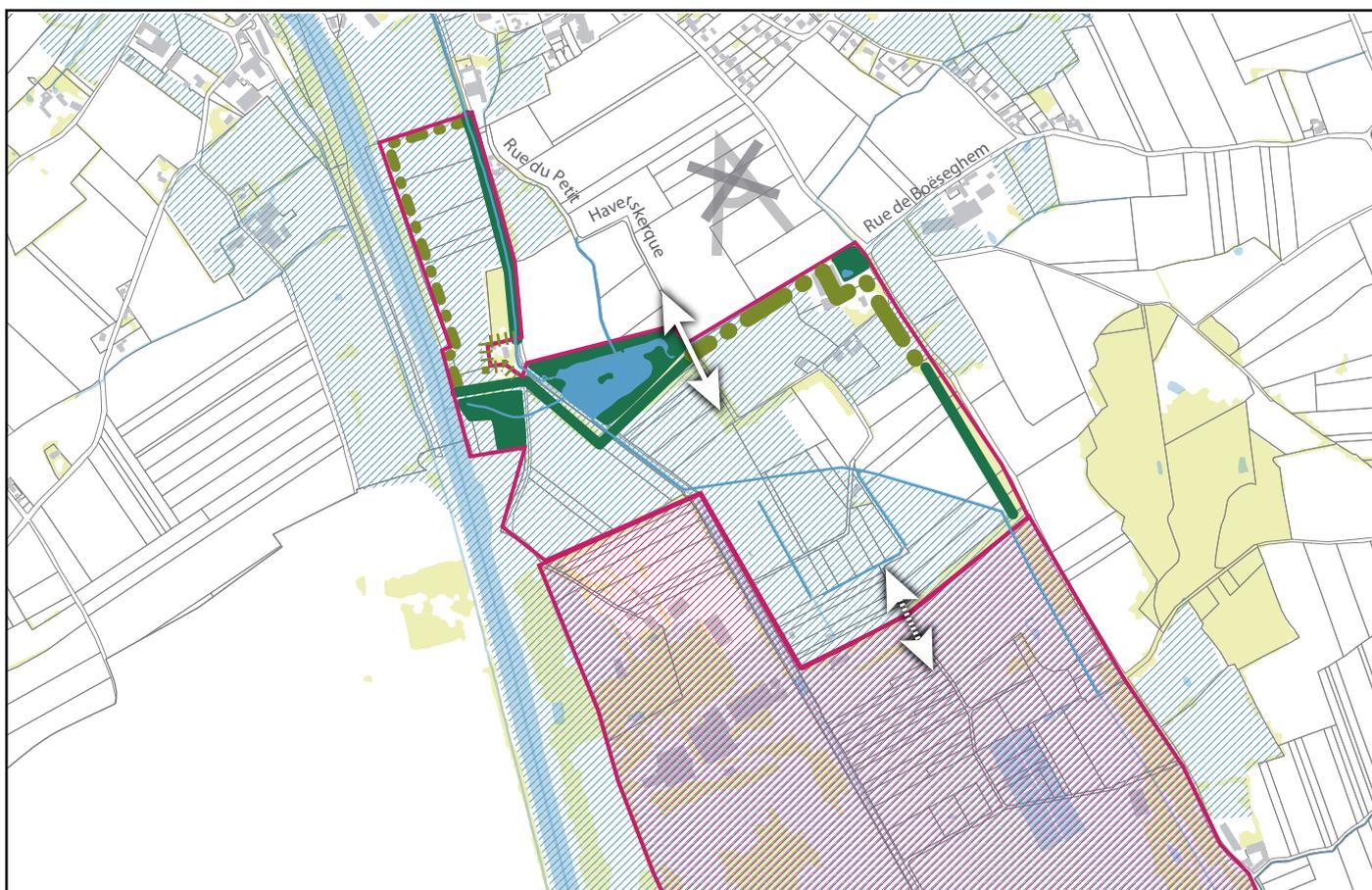
SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de l'entreprise Baudalet, située sur la commune de Blaringhem, le long du canal à grand gabarit.

Une partie du foncier concerné est identifiée comme parcelle à enjeu agricole dans le diagnostic réalisé par la Chambre

d'Agriculture. Le site se trouve également dans une zone à dominante humide identifiée dans le SDAGE Artois-Picardie.

Le secteur de projet est concerné par une zone inondée constatée (ZIC) et par un risque de remontée de nappe affleurante. Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.



LÉGENDE

CONTEXTE

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRI
- Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

- Sites d'OAP
- Phasage

ENVIRONNEMENT

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager/ Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de rétenti
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vue
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

DESSERTE - MOBILITÉ :

L'accès à la zone d'extension se fera via la rue du Petit Haverskerque.

PROGRAMME :

Le projet prévoit l'extension de l'activité existante et le boisement de certaines parcelles.

INSERTION DU PROJET :

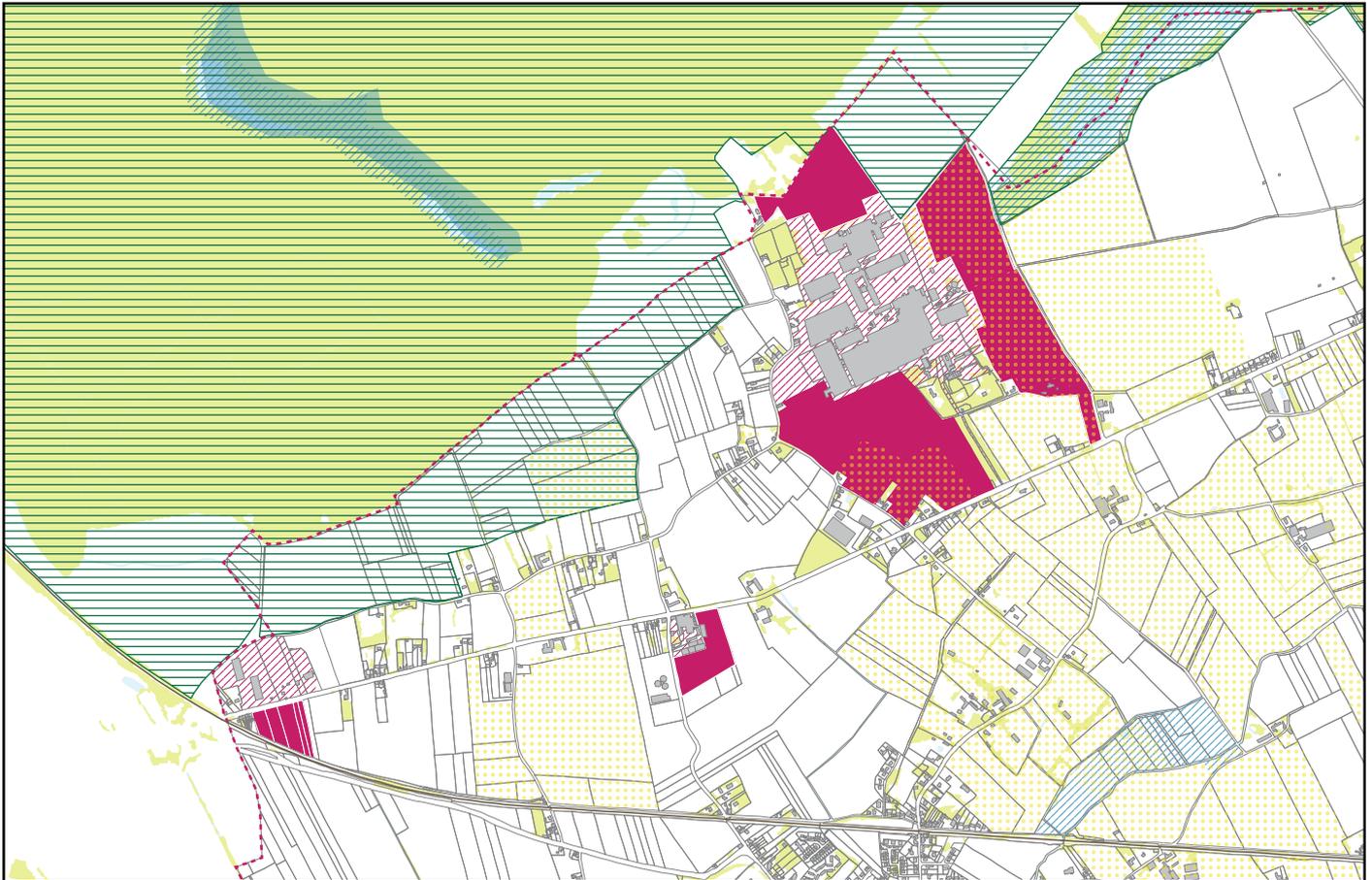
Un aménagement paysager des franges au nord et à l'est devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension sur paysage environnant. Les linéaires de haies et de plantations existants devront être confortés.

De plus, un écran végétal devra être créé à proximité des habitations pour traiter les vis-à-vis.

COMMUNE DE RENESCURE

ENTREPRISES LE LONG DE LA D933

LOCALISATION DU SITE



LÉGENDE

- Réseau ferré
- Cours d'eau
- ZNIEFF de type 1
- Zone humide au SAGE
- Zone humide au SDAGE
- PPRI
- Parcelle à enjeu agricole
- Arrêt de bus
- Limites intercommunales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Végétation
- Surface en eau
- Site de l'OAP
- Zones d'activités existantes

TRANSPORTS

< 1 KM
Halte ferroviaire de Renescure

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

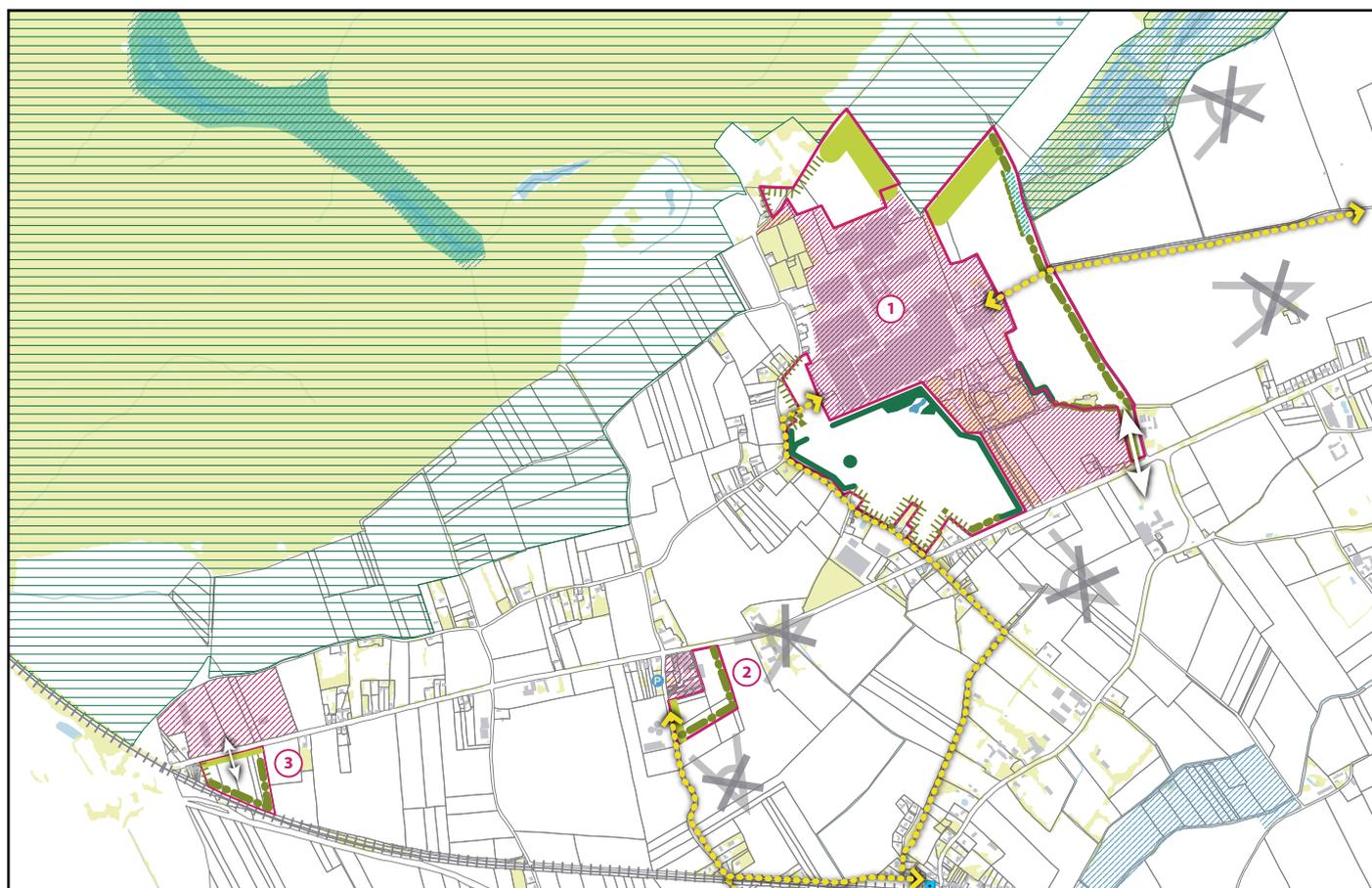
ENJEU AGRICOLE	LOI BARNIER
Oui	Oui
ZONAGE NATURALISTE	
Non	
RISQUES IDENTIFIÉS	
Oui	
ZONE HUMIDE	
Non	

SUPERFICIE DE L'EXTENSION : **BLANQUART : 24 825 M²**
WOSTIN : 30 874 M²
BONDUELLE : 482 709 M²

SYNTHÈSE ET ENJEUX DU SITE

Le secteur de projet concerne l'extension de trois entreprises situées le long de la route départementale 933, sur la commune de Renescure : Bonduelle (1), Wostin (2) et Blanquart (3). Une partie du foncier concerné (notamment sur Bonduelle) est identifiée comme parcelle à enjeux agricoles dans le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. De même, le

site Bonduelle se trouve à proximité d'une ZNIEFF de type 1 «Forêt domaniale de Clairmarais» et d'une zone à dominante humide identifiée dans le SDAGE Artois-Picardie. Le secteur de projet est concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles. Son aménagement devra en tenir compte et prendre les dispositions nécessaires.



LÈGENDE

CONTEXTE

- Cours d'eau / Mare
- Courbe de niveau
- Zone à dominante humide au SAGE
- Zone à dominante humide au SDAGE
- Zone inondable au PPRI
- Parcelle occupée par l'entreprise

MOBILITÉ

- Principe de connexion aux voiries
- Principe de desserte depuis le site existant
- Stationnement
- Principe de Liaison douce
- Halte ferroviaire
- Voie ferrée
- Arrêt de bus

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

- Sites d'OAP
- Phasage

ENVIRONNEMENT

- Préservation des haies bocagères et plantations existantes
- Travail paysager des limites du site
- Traitement paysager des vis-à-vis
- Travail paysager autour des éléments structurants de l'aménagement
- Espace public paysager/ Aire de jeu
- Gestion des eaux de surface et des zones humides par la création de noues
- Gestion des eaux de surface : Bassins de réte
- Espace tampon avec les zones protégées (zone humide, Natura 2000...)
- Préservation / Mise en valeur de cônes de vu
- Limitation de l'impact visuel de l'extension

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SITE

1. BONDUELLE : un aménagement paysager de la frange est devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension. Le traitement des franges sur la partie sud-ouest s'appuiera sur les éléments paysagers qui devront être préservés. Les abords de la Départementale seront traités. Des zones tampons végétalisées devront également être prévues à proximité de la ZNIEFF (nord) et de la zone humide (est). De plus, un écran végétal devra être créé à proximité des habitations pour traiter les vis-à-vis.

2. WOSTIN : un aménagement paysager des franges Est et Sud devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension. Une zone tampon végétalisée devra également être prévue le long de la rue du Petit Pavé.

3. BLANQUART : un aménagement paysager des franges à l'est et au sud devra être réalisé avec des arbres de haute tige afin de limiter l'impact visuel de la future extension. Une zone tampon végétalisée devra également être prévue le long de la route départementale 933. De plus, un écran végétal devra être créé à proximité des habitations pour traiter les vis-à-vis.